



POSEI France

Rapport Annuel d'Exécution (RAE) Année de réalisation 2014



*Organisme
coordinateur :*



*Rapport Annuel d'Exécution du POSEI France 2014
réalisé par le groupement POLLEN Conseil – ADE*

Avertissement sur la présentation du RAE

Le Rapport Annuel d'Exécution du programme POSEI France 2014 est constitué de deux documents (fichiers) :

- Un document (fichier) « **tableaux** » regroupant l'ensemble des données chiffrées et indicateurs sous forme de tableaux synthétiques ;
- Un document (fichier) « **texte** » qui commente l'exécution du programme et les réalisations. Dans la marge des pages de ce document, il est fait référence aux tableaux par une codification correspondant à la numérotation des tableaux du document « tableaux ».

SOMMAIRE

1	RAPPEL DES OBJECTIFS DU RAPPORT ANNUEL D'EXECUTION (RAE) ET PRESENTATION GENERALE DU POSEI FRANCE	11
1.1	Rappel des objectifs du RAE	11
1.2	Le programme POSEI France.....	12
1.2.1	Cadre institutionnel et réglementaire.....	12
1.2.2	Cadre de mise en œuvre.....	13
2	EXECUTION FINANCIERE GLOBALE DU POSEI FRANCE 2014.....	18
2.1	Synthèse générale du POSEI France par mesure, tous DOM	18
2.2	Stabilisateurs financiers et complément national	20
2.3	Circonstances exceptionnelles.....	20
3	CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE, AGRICOLE ET CLIMATIQUE.....	22
3.1	Évolution de l'agriculture domienne entre 2007 et 2014.....	22
3.2	Contexte en 2014	25
3.2.1	Guadeloupe.....	25
3.2.2	Guyane.....	26
3.2.3	Martinique.....	28
3.2.4	La Réunion.....	29
3.2.5	Mayotte.....	31
4	BILAN DE MISE EN ŒUVRE DES AIDES 2014 PAR MESURE	33
4.1	Mesure 1 : Actions transversales.....	34
4.1.1	Assistance technique à la mise en œuvre du programme.....	34
4.1.2	Les réseaux de références	36
4.1.3	Structuration des filières agricoles mahoraises	38
4.2	Mesure 2 - Actions en faveur de la filière banane.....	39
4.2.1	Rappel des objectifs	39
4.2.2	Description de la mesure.....	39
4.2.3	Les modifications du programme POSEI depuis 2007 concernant la mesure en faveur de la filière banane	40
4.2.4	Exécution financière de la mesure	40
4.2.5	Réalisation de la mesure en faveur de la filière banane.....	41
4.2.6	Bilan de la mesure.....	42
4.2.7	Conclusion pour la mesure en faveur de la filière banane.....	46
4.3	Mesure 3 - Actions en faveur de la filière Canne, Sucre et Rhum.....	48
4.3.1	Description de la mesure.....	48
4.3.2	Rappel des objectifs	48
4.3.3	Les modifications de la mesure Canne-Sucre-Rhum depuis 2007.....	49
4.3.4	Exécution financière de la mesure Canne-Sucre-Rhum.....	49

4.3.5	Bilan de la mesure Canne-Sucre-Rhum	50
4.4	Mesure 4 – Actions en faveur des productions végétales de diversification	56
4.4.1	Description de la mesure	56
4.4.2	Rappel des objectifs	57
4.4.3	Les modifications du programme POSEI pour la mesure diversification végétale.....	60
4.4.4	Bilan général de la mesure en faveur des productions végétales de diversification.....	64
4.4.5	Bilan de la mesure en faveur des productions végétales de diversification par DOM	66
4.5	Mesure 5 – Actions en faveur des productions animales.....	74
4.5.1	Objectifs et actions	74
4.5.2	Exécution financière globale de la mesure en faveur des production animales	75
4.5.3	Primes animales aux éleveurs de ruminants	76
4.5.4	Structuration des élevages – Présentation générale	81
4.5.5	Structuration de l'élevage de Guadeloupe.....	83
4.5.6	Structuration de l'élevage de Guyane.....	88
4.5.7	Structuration de l'élevage de Martinique	91
4.5.8	Structuration de l'élevage de La Réunion.....	94
4.5.9	Dispositif mahorais en faveur des productions animales de Mayotte	99
4.5.10	Aides à l'importation d'animaux vivants	101
4.6	Mesure 6 - Régime Spécifique d'Approvisionnement.....	106
4.6.1	Description de la mesure	106
4.6.2	Rappel des objectifs	106
4.6.3	Les modifications du programme POSEI depuis 2006 concernant la mesure RSA	107
4.6.4	Bilan quantitatif et financier global du RSA en 2014.....	109
4.6.5	Bilan du Régime Spécifique d'Approvisionnement par DOM.....	113
5	ANNEXES.....	115
5.1	Les objectifs opérationnels du programme POSEI France.....	116
5.2	Le POSEI France et les Programmes de Développement Rural Régional (PDR) des DOM.....	118
5.3	Bilan des contrôles du POSEI France	120
5.3.1	Bilan des contrôles des mesures en faveur des productions agricoles locales	120
5.3.2	Bilan des contrôles du RSA.....	120
5.4	Les indicateurs communs aux États membres	121
5.4.1	Indicateur 1 : Taux de couverture du RSA sur les besoins d'approvisionnement total des régions ultrapériphériques (RUP) pour certains des produits ou groupes de produits inclus dans le bilan d'approvisionnement.....	121
5.4.2	Indicateur 2 : Ecart de prix à l'importation pour les produits aidés par le RSA entre la Guyane et la France.....	121
5.4.3	Indicateur 3 : Taux de couverture des besoins locaux pour certains produits locaux clés	122
5.4.4	Indicateur 4a : Évolution de la Surface Agricole Utilisée (SAU) dans les RUP et dans les EM	123
5.4.5	Indicateur 4b : Évolution du cheptel en Unités de gros bétail (UGB) dans les RUP et dans les EM	123
5.4.6	Indicateur 4c : Évolution du tonnage de certains produits agricoles locaux dans les RUP	124

5.4.7	Indicateur 4d : Évolution des quantités de certains produits transformés dans les RUP à partir de produits agricoles locaux.....	125
5.4.8	Indicateur 4e : Évolution de l'emploi agricole dans les RUP et dans les EM.....	125
5.4.9	Indicateur 5a : Valeur du cheptel dans les RUP.....	125
5.4.10	Indicateur 5b : Évolution de la valeur commerciale de certains produits agricoles locaux des RUP.....	125
5.4.11	Indicateur 5c : Évolution de la valeur de certains produits transformés dans les RUP à partir de produits agricoles locaux.....	126
5.4.12	Indicateur 5d : Évolution de la valeur ajoutée créée par la transformation de certains produits agricoles locaux des RUP	126

Tableaux de données

Tableau 1	- Architecture du programme POSEI France.....	15
Tableau 2	- Allocations financières modifiées du POSEI France 2014, en millions d'euros	18
Tableau 3	- Répartition des montants payés par mesure et par DOM pour 2014 (en €)	19
Tableau 4	- Application des stabilisateurs depuis 2008	20
Tableau 5	- Evolution de la SAU des exploitations entre 2007 et 2014 dans les DOM.....	22
Tableau 6	- Evolution du nombre d'exploitations entre 2000, 2010 et 2014 dans les DOM	22
Tableau 7	- Evolution des SAU moyenne par exploitation entre 2007 et 2014 dans les DOM.....	23
Tableau 8	- Emploi total en UTAT par année dans les DOM pour la période 2007-2014.....	24
Tableau 9	- Le marché de la banane et la banane antillaise en Europe en 2013	45
Tableau 10	- Le marché de la banane et la banane antillaise en Europe en 2014	46
Tableau 11	- Evolutions tendanciennes de la production de banane de Guadeloupe et Martinique	47
Tableau 12	- Montant des aides 2014 en faveur des productions végétales de diversification (en €) et leur évolution – Tous DOM	65
Tableau 13	- Montant des aides 2014 en faveur des productions végétales de diversification par DOM.....	66
Tableau 14	- Montant des aides 2014 en faveur des productions végétales de diversification (en €) et leur évolution – Guadeloupe	66
Tableau 15	- Montant des aides 2014 en faveur des productions végétales de diversification (en €) et leur évolution – Guyane	68
Tableau 16	- Montant des aides 2014 en faveur des productions végétales de diversification (en €) et leur évolution – Martinique.....	69
Tableau 17	- Montant des aides 2014 en faveur des productions végétales de diversification (en €) et leur évolution, La Réunion.....	70
Tableau 18	- Montant des aides 2014 en faveur des productions végétales de diversification (en €) à Mayotte	73
Tableau 19	- Montants (en €) des primes animales tous DOM en 2014, répartition par aide et évolution par rapport à 2013	77
Tableau 20	- Répartition par DOM et évolution des montants payés pour l'action « primes animales » en 2014	78
Tableau 21	- Montants (en €) des primes animales en Guadeloupe en 2014, répartition par aide et évolution par rapport à 2013	78
Tableau 22	- Montants (en €) des primes animales en Guyane en 2014, répartition par aide et évolution par rapport à 2013	79
Tableau 23	- Montants (en €) des primes animales en Martinique en 2014, répartition par aide et évolution par rapport à 2013	79
Tableau 24	- Montants (en €) des primes animales à La Réunion en 2014, répartition par aide et évolution par rapport à 2013	80
Tableau 25	- Répartition par DOM des paiements pour les actions de structuration des élevages en 2014	83

Tableau 26 – Répartition des montants payés par filières pour la structuration de l'élevage de Guadeloupe en 2014 et évolution	85
Tableau 27 – Tonnage des abattages contrôlés par espèce en Guadeloupe, en 2014 et évolution	85
Tableau 28 – Répartition des montants payés par filières pour la structuration de l'élevage de Guyane en 2014 et évolution	89
Tableau 29 – Répartition des montants payés par filières pour la structuration de l'élevage de Martinique en 2014 et évolution	92
Tableau 30 – Répartition des montants payés par filières pour la structuration de l'élevage de La Réunion en 2014 et évolution	96
Tableau 31 – Répartition des montants payés pour les aides IAV par DOM, en 2014	104
Tableau 32 – Objectifs opérationnels du programme POSEI France	116

Figures

Figure 1 – Exécution financière du programme POSEI France de 2006 à 2014, budget communautaire, en euros	19
Figure 2 – Evolution du nombre d'exploitations entre 2000 et 2010 dans les 4 DOM	23
Figure 3 – Part des moyennes et grandes exploitations en 2010 dans les DOM	24
Figure 4 – Exécution financière de l'assistance technique, de 2006 à 2014	34
Figure 5 – Exécution financière des Réseaux de références de 2006 à 2014	37
Figure 6 – Mesure banane, exécution financière, années 2007 à 2014, Guadeloupe et Martinique	41
Figure 7 – Mesure Canne-Sucre-Rhum, exécution financière, années 2006 à 2014, tous DOM	49
Figure 8 – Exécution financière de la mesure en faveur des productions végétales de diversification de 2006 à 2014	64
Figure 9 – Exécution financière globale de la mesure en faveur des productions animales de 2006 à 2014	75
Figure 10 – Exécution financière de l'action Primes animales aux éleveurs de ruminants de 2006 à 2014	77
Figure 11 – Exécution financière de la structuration des élevages de 2006 à 2014	82
Figure 12 – Exécution financière des aides à l'importation d'animaux vivants, en euros, années de réalisation 2006 à 2014	103
Figure 13 – Exécution des bilans prévisionnels d'approvisionnement du RSA par année de réalisation, de 2006 à 2014, en euros	109
Figure 14 – RSA, introductions (origine UE) par catégorie de produits en 2014 (en euros)	110

Glossaire : liste des sigles

Sigle	Signification
ACTA	Association de coordination technique agricole
ADMCA	Aide au développement et au maintien du cheptel allaitant
AGRESTE	Publications du service de la statistique et de la prospective agricole du ministère chargé de l'agriculture
AMIV	Association martiniquaise interprofessionnelle des viandes
APIFEG	Association de préfiguration interprofessionnelle des filières d'élevage de Guyane
APIFIVEG	Association de préfiguration interprofessionnelle des filières végétales de Guyane
ARIBEV	Association réunionnaise interprofessionnelle du bétail, de la viande et du lait
ARIV	Association réunionnaise interprofessionnelle de la volaille
ARMEFLHOR	Association réunionnaise pour la modernisation de l'économie fruitière, légumière et horticole
AROP-FL	Association réunionnaise des Organisations de Producteurs des Fruits et Légumes
ASP	Agence de services et de paiement (issue du rapprochement du CNASEA et de l'AUP)
ASTREDHOR	Institut technique de l'horticulture
BDNI	Base de données nationale de l'identification (identification des bovins)
BIT	Bureau international du travail
BTP	Bâtiment et travaux publics
CALAO	Certificats aide en ligne pour l'approvisionnement outre-mer (RSA)
CE	Commission européenne
CEB	Commission d'études biologiques
CIOM	Comité interministériel de l'outre-mer
CIRAD	Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement
CTCS	Centres techniques de la canne et du sucre
DAAF	Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (service de l'Etat)
DEFI	Développement de l'élevage et des filières interprofessionnelles (La Réunion)
DFA	Département français d'Amérique (Guadeloupe, Guyane, Martinique)
DGCCRF	Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes
DGDDI	Direction générale des douanes et droits indirects
DOM	Département d'outre-mer
EM	État membre
FEADER	Fonds européen agricole et du développement rural
FEAGA	Fonds européen agricole de garantie
GMS	Grandes et moyennes surfaces (de commerce)
GPPR	Groupeement de producteurs pré-reconnu
IAA	Industries agro-alimentaires
IAV	Importation d'animaux vivants
IDELE	Institut de l'élevage

RAE POSEI France 2014 – SOMMAIRE

IEDOM	Institut d'émission des départements d'outre-mer
IFIP	Institut de la filière porcine
IGP	Indication géographique protégée
IGUAFLHOR	Interprofession guadeloupéenne des fruits, légumes et horticulture
IGUAVIE	Interprofession guadeloupéenne de la viande et de l'élevage
IKARE	Institut karibéen et amazonien de l'élevage
IMAFLHOR	Interprofession martiniquaise des fruits, légumes et horticulture
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
INTERFIG	Interprofession des viandes en Guyane
IPAMPA	Indice des prix d'achat des moyens de production agricole
IT ²	Institut technique tropical
ITAVI	Institut technique de l'aviculture
ITBan	Institut technique de la banane
Lodeom	Loi pour le développement économique des Outre-mer
MAE	Mesure Agro-Environnementale du PDR
MFPA	Mesures en faveur des productions agricoles locales
OCM	Organisation commune de marché
ODEADOM	Office de développement de l'économie agricole d'Outre-mer
OGM	Organisme génétiquement modifié
OMC	Organisation mondiale du commerce
ONIGC	Office national interprofessionnel des grandes cultures
OP	Organisation de producteurs
PAB	Prime à l'abattage
PAC	Politique agricole commune
PAPAM	Plantes à parfum, aromatiques et médicinales
PDO	Période de détention obligatoire
PDR	Programme de développement rural (FEADER)
PME	Petites et moyennes entreprises
POSEI France	Programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité pour la France
POSEIDOM	Programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité des départements d'Outre-mer
PPR	Prime aux petits ruminants
RAE	Rapport annuel d'exécution
RITA	Réseau d'innovation et de transfert agricole
RSA	Régime spécifique d'approvisionnement
RUP	Régions ultrapériphériques de l'Union européenne
SAA	Statistique Agricole Annuelle
SAU	Surfaces agricoles utiles
SICA	Société d'intérêt collectif agricole

SSP	Service de la statistique et de la prospective du ministère chargé de l'agriculture
TFUE	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne
UE	Union européenne
UGPBAN	Union des groupements de producteurs de bananes de Guadeloupe et de Martinique
ZITA	Zone d'interdiction de traitement aérien

Liste des abréviations

Abréviation	Signification
€	Euro
M€	Million d'euros
k€	Millier d'euros
ha	Hectare
hab.	Habitant
HAP	Hectolitre d'alcool pur
km²	Kilomètre carré
ETP	Equivalent temps plein
nb	Nombre
n-1, n, n+1	Année précédente, année en cours, année suivante
na	Non approprié
nc	Non communiqué
nd	Non disponible
ns	Non significatif
s	Secret statistique
SAU	Surface agricole utile
SO ou /	Sans objet
t	Tonne
tec	Tonne équivalent carcasse

Note méthodologique : Calcul de l'évolution des données

Les tableaux de séries chronologiques présents dans le RAE POSEI France 2014 comportent deux calculs de l'évolution des données :

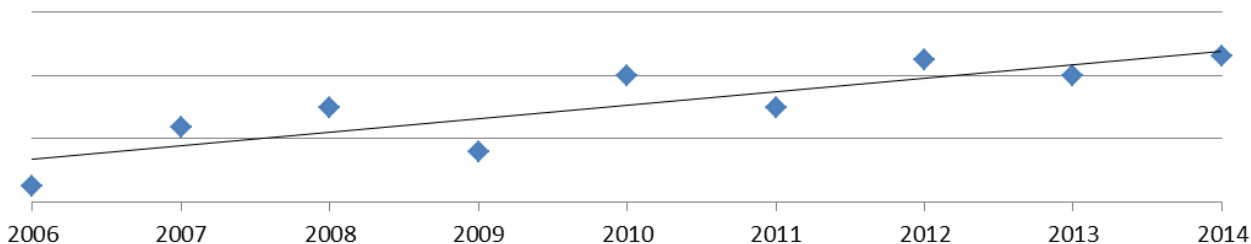
La colonne « Evolution 2013-2014 (1 an) » présente un calcul simple de l'évolution à court terme dont la formule est la suivante :

$\text{Evolution 2013-2014 en \%} = (\text{Donnée 2014} / \text{Donnée 2013}) - 1$
--

La colonne « Evolution tendancielle annuelle 2006-2014 » donne une indication de l'évolution à moyen terme. La méthode de calcul est la suivante :

1^{ère} étape : Calcul d'une évolution tendancielle annuelle en valeur absolue à partir d'une régression linéaire. La pente de régression linéaire permet d'obtenir une tendance générale d'évolution annuelle de la donnée en lissant les séries.

Tableau - Exemple de pente de régression linéaire à partir des données annuelles d'une série



2^e étape : Cette donnée est ensuite rapportée à la moyenne des données de la série afin d'obtenir une évolution en valeur relative (% annuel) qui soit comparable avec la donnée de court terme (évolution sur un an).

La formule relative à la colonne « Evolution tendancielle annuelle 2006-2014 » est donc la suivante :

$\text{Evolution tendancielle annuelle 2006-2014}^* =$ $\text{Pente de la série} / \text{Moyenne des données de la série}$
--

***L'évolution tendancielle annuelle n'est calculée que pour les séries présentant au moins trois données non nulles.**

Cette méthode de calcul de l'évolution à moyen terme proposée dans le présent RAE a l'avantage de lisser les séries de données afin de souligner une tendance globale sur la période considérée. Cette méthode présente également des limites, compte tenu notamment du faible nombre d'années des séries. Sur les petits nombres (ex : nombre de bénéficiaires) cette méthode est particulièrement limitée. Il convient donc de ne pas sur-interpréter cette donnée, mais elle fournit dans la plupart des cas une bonne indication des tendances de moyen terme.

1 Rappel des objectifs du Rapport annuel d'exécution (RAE) et présentation générale du POSEI France

1.1 Rappel des objectifs du RAE

Dans le respect des règlements (UE) n° 228/2013 et n° 180/2014, le présent RAE a pour objectif de présenter à la CE la mise en œuvre, pour l'année précédente, des mesures du programme POSEI France. Le R (UE) n° 180/2014, en son article 39, établit que ce rapport comporte notamment :

- a. Les changements significatifs éventuels de l'environnement socio-économique et agricole ;
- b. Une synthèse des données physiques et financières disponibles relatives à la mise en œuvre de chaque mesure du POSEI France, suivie d'une analyse de ces données, et, si besoin, une présentation et une analyse du secteur d'activité dans lequel s'insère la mesure ;
- c. L'état d'avancement des mesures et des priorités par rapport à leurs objectifs opérationnels et spécifiques à la date de présentation du rapport, en procédant à une quantification des indicateurs ;
- d. Une synthèse des problèmes importants rencontrés dans la gestion et la mise en œuvre des mesures ;
- e. Un examen du résultat de l'ensemble des mesures, en tenant compte de leurs liens réciproques ;
- f. Pour le Régime Spécifique d'Approvisionnement :
 - des données et une analyse relatives à l'évolution des prix et à la répercussion de l'avantage ainsi octroyé, ainsi que les mesures prises et les contrôles réalisés pour s'assurer que cette répercussion est intervenue conformément à l'article 6 du présent règlement ;
 - en tenant compte des autres aides existantes, une analyse de la proportionnalité des aides par rapport aux surcoûts d'acheminement vers les régions ultrapériphériques et aux prix pratiqués à l'exportation vers les pays tiers ainsi que, lorsqu'il s'agit de produits destinés à la transformation ou d'intrants agricoles, des surcoûts d'insularité et d'ultrapériphéricité ;
- g. L'indication du degré de réalisation des objectifs assignés à chacune des actions contenues dans le programme mesuré au moyen d'indicateurs objectivement mesurables ;
- h. Les données relatives au bilan annuel d'approvisionnement de la région concernée, notamment en termes de consommation, d'évolution des cheptels, des productions et d'échanges ;
- i. Les données relatives aux montants effectivement octroyés pour la réalisation des actions du programme sur la base des critères définis par les États membres, telles que le nombre de producteurs bénéficiaires, le nombre d'animaux admis au paiement, les superficies bénéficiaires ou le nombre d'exploitations concernées ;
- j. Les informations sur l'exécution financière de chaque action contenue dans le programme ;
- k. Les données statistiques relatives aux contrôles effectuées par les autorités compétentes et aux sanctions éventuelles appliquées ;
- l. Les commentaires de l'État membre relatifs à la mise en œuvre du programme.
- m. Les données annuelles relatives aux indicateurs de performance visés à l'article 37 du Règlement.

Conformément à l'article 32 du R (UE) n° 228/2013, le RAE est présenté par les Etats Membres à la CE au plus tard le 30 septembre de chaque année.

1.2 Le programme POSEI France

1.2.1 Cadre institutionnel et réglementaire

1.2.1.1 La réglementation communautaire

La Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion, départements français d'Outre-mer (DOM), sont reconnues comme parties prenantes de l'Union européenne par l'article 349 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) et constituent avec les Canaries, Madère et les Açores, les régions ultrapériphériques (RUP) de l'Union européenne. A noter que Mayotte est devenue RUP au 1^{er} janvier 2014.

Au titre de RUP, les 5 DOM bénéficient d'un certain nombre de « mesures spécifiques » qui adaptent le droit communautaire en tenant compte des caractéristiques propres et des contraintes particulières à ces régions, notamment l'insularité et l'éloignement du territoire européen. Ces notions ont été reconnues dans la déclaration annexée au Traité de Maastricht de 1992, consacrées en 1997 par l'article 299-2 du Traité d'Amsterdam et reprises par l'article 349 du TFUE, textes qui constituent la base juridique des RUP. Ces mesures spécifiques portent notamment sur « les politiques douanières et commerciales, la politique fiscale, les zones franches, les politiques dans les domaines de l'agriculture et de la pêche, les conditions d'approvisionnement en matières premières et en biens de consommation de première nécessité, les aides d'État et les conditions d'accès aux fonds structurels et aux programmes horizontaux de l'Union ».

Conformément à cet esprit et à la nécessité d'adapter la politique agricole commune (PAC) aux DOM dans le cadre de sa réforme de 2003, le règlement (CE) n°247/2006 du Conseil du 30 janvier 2006 portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des régions ultrapériphériques de l'Union a été adopté. Il a défini le quatrième programme de soutien en faveur des RUP depuis l'adoption, en décembre 1991, du premier règlement du Conseil en la matière et s'est inscrit dans le cadre de référence de la PAC et plus spécifiquement de son 1^{er} pilier (FEAGA). Le R (CE) n° 247/2006 et son règlement d'application (R (CE) n°793/2006) ont été abrogés respectivement en 2013 et 2014. Les règlements en vigueur sont aujourd'hui le R (UE) n° 228/2013, complété par le règlement délégué (UE) n° 179/2014 et le règlement d'exécution (UE) n° 180/2014 établissant les modalités d'application (modifié par le règlement d'exécution (UE) n° 1282/2014).

1.2.1.2 Le programme de soutien de la France : le POSEI France

Le programme communautaire de soutien aux RUP françaises élaboré par la France, le POSEI France, « programme portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des régions ultrapériphériques de l'Union », a été approuvé par les services de la Commission européenne le 16 octobre 2006, date de son entrée en vigueur. Il a ensuite fait l'objet de modifications annuelles approuvées par les services de la Commission.

Des textes nationaux définissent les modalités d'application et d'exécution des mesures du POSEI France.

1.2.1.3 Circonstances exceptionnelles

Au titre de circonstances exceptionnelles, un dispositif particulier peut être activé pour modifier les échéances de remise des demandes d'aide ou les modalités de calcul des aides du POSEI, en se référant à l'article 29 du R (UE) n° 180/2014 (précédemment, article 37 du R (CE) n° 793/2006).

1.2.1.4 Stabilisateurs financiers et budget national complémentaire

Le principe de la fongibilité financière, dans une limite de + ou - 20 %, s'appliquait entre les mesures en faveur des productions agricoles locales jusqu'à l'entrée en vigueur du R(UE) n° 180/2014 qui élargit cette possibilité de fongibilité au RSA, dans la limite des plafonds financiers prévus à l'article 30 du R (UE) n° 228/2013. Si la fongibilité ne suffit pas, dans le cas où le montant des demandes des bénéficiaires réellement éligibles dépasse l'allocation budgétaire d'une mesure, des stabilisateurs sont définis pour les aides de cette mesure. Les taux unitaires indiqués dans le programme doivent donc être compris comme des taux maximum.

Depuis 2010, compte tenu de la demande croissante de financement des filières de diversification dans un objectif d'amélioration des taux de couverture des besoins de consommation par les productions locales, l'État français a décidé d'un financement national complémentaire aux crédits FEAGA, afin de limiter l'application de stabilisateurs financiers. Ce complément national s'inscrit dans le cadre du dispositif initié par le Conseil interministériel de l'Outre-mer (CIOM) du 6 novembre 2009 ; il a été notifié à la CE et contribue au financement du développement endogène des filières de diversification animale et végétale.

1.2.2 Cadre de mise en œuvre

1.2.2.1 Objectifs du programme POSEI France

Telle que définie dans le programme, la stratégie se fonde sur l'objectif central de promotion d'une agriculture durable dans les DOM. L'intégration de Mayotte dans le programme n'a pas modifié le cadre général d'objectifs.

Les mesures proposées doivent permettre d'assurer d'une part le maintien des productions traditionnelles (banane et canne à sucre) qui jouent un rôle central dans l'emploi et la structuration du milieu rural insulaire, et d'autre part le développement des productions de diversification dans les filières animales et végétales afin de couvrir les besoins de la consommation locale et de percer des niches à l'export pour les produits tropicaux.

Dans ces conditions, cette stratégie pour un développement agricole durable dans ces régions se définit selon les priorités suivantes :

- Améliorer la compétitivité de l'agriculture et des industries agroalimentaires en prenant pleinement en compte leurs contraintes spécifiques, notamment celles liées à l'éloignement et à l'insularité ;
- Consolider une agriculture de proximité au service du marché local, pour une meilleure cohésion économique et sociale des populations ;
- Tracer de nouvelles perspectives de diversification, de valeur ajoutée et d'exportation pour l'ensemble des filières ;
- S'appuyer sur le caractère multifonctionnel de l'agriculture des DOM pour poursuivre un aménagement équilibré et durable du territoire rural, notamment en protégeant l'environnement et en préservant les ressources naturelles.

Ces priorités stratégiques se déclinent en quatre objectifs opérationnels :

- L'amélioration de l'auto-provisionnement de la population locale et de l'économie productrice d'emplois par l'augmentation de la production et le développement de l'import de substitution (produits végétaux et animaux) ;
- Le développement de filières de diversification organisées et structurées (élevage, fruits et légumes, créneaux de niche) notamment pour une gestion collective de la commercialisation

locale ou à l'export, permettant de compenser les risques liés à une trop forte spécialisation (banane et/ou canne à sucre) et évitant les spéculations par des « effets d'aubaine » ;

- La consolidation et la pérennisation du développement, de la filière canne à sucre, filière structurante pour l'agriculture et production multifonctionnelle par excellence, là où elle est présente ;
- La création locale de valeur ajoutée avec les produits locaux, que ce soit des transformations fermières, artisanales ou industrielles ;

Ces objectifs pourront être complétés par la mise en place de démarches « qualité » et de signes distinctifs (produits pays, labels, logo RUP et indications géographiques protégées) en s'inscrivant sur des marchés à conforter ou à créer pour des productions se démarquant des productions européennes ou mondiales, soit par leur propre nature, soit par leur complémentarité grâce à la contre-saison (melons).

Cas de Mayotte

A Mayotte, la production agricole locale est soutenue au travers des objectifs opérationnels suivants, issus des Etats généraux de l'Outre-mer et du plan Mayotte 2015 :

- Augmenter la production locale et sa mise en marché afin d'améliorer le taux de couverture ;
- Assurer à chaque producteur un revenu équitable ;
- Produire de la valeur ajoutée localement par le développement de la fabrication des produits élaborés ;
- Structurer les filières avec des organisations professionnelles pérennes ;
- Développer des marchés de niche et à l'export : ylang-ylang, vanille, PAPAM.

1.2.2.2 Architecture du programme POSEI France

Le programme POSEI France est national. Il comprend deux volets, regroupant 6 mesures distinctes :

- Le premier volet est composé de 5 mesures en faveur des productions agricoles locales (MFPAL) consistant en des aides à la production, à la structuration, à la commercialisation, à la transformation et à l'exportation :
 - Mesure n°1 : Actions transversales (réseaux de références et assistance technique)
 - Mesure n°2 : Actions en faveur de la filière banane
 - Mesure n°3 : Actions en faveur de la filière canne - sucre - rhum
 - Mesure n°4 : Actions en faveur des productions végétales de diversification
 - Mesure n°5 : Actions en faveur des productions animales
- Le deuxième volet est constitué d'une seule mesure (Mesure n°6), le régime spécifique d'approvisionnement (RSA), dont le principe consiste en un soutien à l'approvisionnement en certains produits. Par ordre de priorité, le RSA du POSEI France soutient les matières 1^{ères} destinées à l'alimentation animale, aux industries agroalimentaires locales et à l'alimentation humaine.

Tableau 1 - Architecture du programme POSEI France

Régimes	Mesures	Actions	Groupes d'aides / Aides
MFPAL	Mesure n°1 Actions transversales	Assistance technique à la mise en œuvre du programme	
		Réseaux de références : Productions animales	
		Réseaux de références : Productions végétales	
		Structuration des filières agricoles mahoraises	
	Mesure n°2 Filière banane (*)		
	Mesure n°3 Filière canne, sucre et rhum	Maintien de l'activité sucrière	
		Transport de la canne (*) Transformation de la canne en rhum agricole	
	Mesure n°4 Productions végétales de diversification	Aide à la structuration des filières	
		Aides à la mise en marché	– Commercialisation locale – Transformation – Soutien à la consommation locale dans le cadre de la restauration hors foyer – Commercialisation hors région de production
		Aides d'accompagnement des filières	– Transport (collecte et livraison) – Conditionnement – Mise en place des politiques de qualité – Production de semences et plants à La Réunion et en Guadeloupe
		Aides aux plantes à parfum, aromatiques et médicinales	– Production de vanille verte – Production de plantes à parfum et médicinales (géranium et vétiver) – Fabrication et transformation de produits élaborés à partir de vanille noire, plantes à parfum, aromatiques et médicinales
		Aides spécifiques à la filière riz irrigué de Guyane (*)	– Production de riz irrigué (*)
		Aide à la production des filières végétales de Mayotte (*)	–
		Aide à la fabrication des produits des filières végétales de Mayotte	
		Aide à la commercialisation des produits des filières végétales de Mayotte	
	Mesure n°5 Productions animales	Primes animales aux éleveurs de ruminants (*)	- Aide au développement et au maintien du cheptel allaitant (ADMCA) - Prime à l'abattage (PAB) - Prime aux petits ruminants (PPR)

		Structuration de l'élevage de Guadeloupe	– Aides aux éleveurs (incitation à l'organisation, amélioration de la productivité, sécurisation des élevages, achat de reproducteurs sélectionnés localement, cultures fourragères, acquisition de coproduits végétaux destinés à l'alimentation du cheptel) – Aides aux structures d'élevage (transport et collecte pré et post-abattage, valorisation de la production par la découpe ou la transformation, commercialisation de viande bovine et porcine auprès des collectivités, développement de la production des petites îles, observatoire des prix et de la consommation, communication et promotion des produits, transport entre la Martinique et la Guadeloupe, animation et gestion du programme)
		Structuration de l'élevage de Guyane	– Aides à la sécurisation des élevages ovins-caprins – Aides communes aux filières d'élevage (incitation à l'organisation, insémination artificielle, achat de reproducteurs locaux, spécialisation des ateliers de production animale, amélioration de la productivité des élevages, amélioration des performances des élevages, collecte des animaux et des œufs, livraison des viandes et des œufs, soutien à la valorisation de la production par la découpe ou la transformation, amélioration de l'affouragement et production de céréales et oléoprotéagineux, campagnes publicitaires et promotionnelles pour les productions animales, valorisation et acquisition de coproduits végétaux produits localement destinés à l'alimentation du cheptel, commercialisation de viandes produites localement auprès de la restauration collective, animation, mise en œuvre et gestion du programme interprofessionnel)
		Structuration de l'élevage de Martinique	– Aides en faveur des productions animales (organisation et professionnalisation des filières, production compétitive et de qualité, achat de reproducteurs sélectionnés localement, sécurisation des élevages, renforcement des disponibilités fourragères, achat et pose d'embryons) – Aides à la mise en marché (collecte et transport des produits vifs et réfrigérés, valorisation de la production par la découpe ou la transformation, stockage de produits, mise en marché, commercialisation d'une gamme spécifique de produits congelés typiques et de qualité, transport entre la Martinique et la Guadeloupe, animation, mise en œuvre et gestion du programme interprofessionnel)
		Structuration de l'élevage de La Réunion	– Aides horizontales entre filières (actions de communication, observatoire de la consommation locale, animation et gestion du programme) – Aides communes à toutes filières interprofessionnelles d'élevage (collecte, produit d'exigence cœur pays, mise en marché et commercialisation des produits interprofessionnels de la viande et du lait sur le marché réunionnais (DEFI), croissance maîtrisée de la production (DEFI), communication (DEFI)) – Aide à la filière viande bovine (transformation)

			– Aides à la filière lait (production, transformation fromagère) – Aides à la filière porc (préservation des débouchés sur le marché local, fabrication de produits élaborés) – Aide à la filière volailles (adaptation des produits au marché) – Aides à la filière cunicole (congélation des peaux, congélation de lapins entiers ou découpés, préservation des débouchés sur le marché local) – Aides à la filière ovins-caprins (acquisition de reproducteurs locaux, accroissement du cheptel, insémination artificielle, commercialisation dans les structures organisées) – Aides à la filière apicole (maintien sanitaire des colonies, fidélisation au groupement de commercialisation apicole)
		Aides à l'importation d'animaux vivants	– Aide à l'importation de bovins, bubalins et ovins-caprins – Aide à l'importation de porcins – Aide à l'importation d'œufs à couver – Aide à l'importation de volailles – Aide à l'importation de lapins et lapereaux – Aide à l'importation d'équins-asins – Aide à l'importation de géniteurs pour la filière apicole
		Aide à la production des filières animales de Mayotte (*)	–
		Aide à la fabrication des produits des filières animales de Mayotte	
		Aide à la commercialisation des produits des filières animales de Mayotte	
RSA	Mesure n°6 Régime spécifique d'approvisionnement	Bilan d'approvisionnement par groupes de produits, par DOM et par origine (UE/pays tiers)	Subvention à l'importation de marchandises en provenance de l'UE Exonération de droits de douanes pour les importations de marchandises en provenance de pays tiers

(*) Aides directes

Mayotte fait son entrée en 2014 dans le programme POSEI France. Un tome à part lui est dédié. Le dispositif POSEI en faveur de l'agriculture mahoraise comprend des actions communes à tous les DOM (RSA et IAV) et des actions qui lui sont spécifiques (aides à la structuration des filières, à la production, à la fabrication et à la commercialisation). Toutes ces actions émarginent cependant aux mêmes allocations budgétaires par mesure que les autres DOM. Ainsi, dans le présent rapport d'exécution, Mayotte ne saurait être traité à part ; les informations relatives à ce département sont donc intégrées au sein de chacune des mesures concernées.

2 Exécution financière globale du POSEI France 2014

2.1 Synthèse générale du POSEI France par mesure, tous DOM

Conformément aux dispositions de l'article 40, paragraphe 3, point b) du R (UE) n°180/2014 de la Commission, les allocations financières initiales par mesure figurant dans le programme POSEI 2014 ont été modifiées. **EF 1**

En outre, l'allocation de certaines mesures a été répartie, au niveau national, entre différentes actions de la mesure concernée.

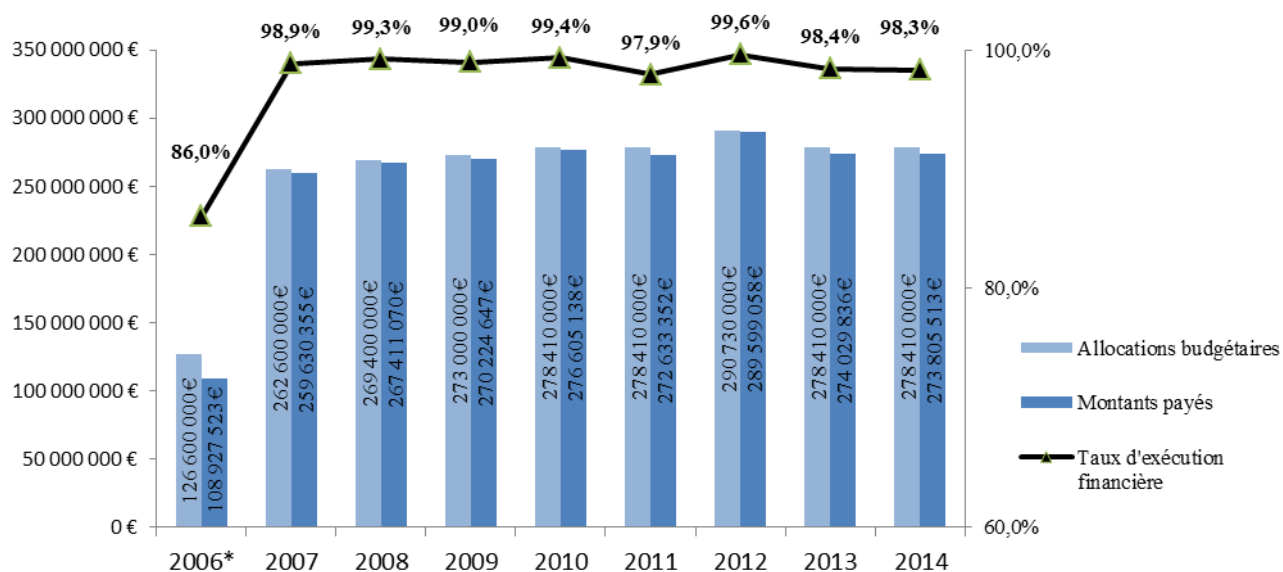
Les plafonds respectés pour l'année de réalisation 2014 sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 2 – Allocations financières modifiées du POSEI France 2014, en millions d'euros

Mesures n°	Intitulés des mesures	Budget UE FEAGA 2015	Budget national	Budget total
N° 1	MFPAL - Actions transversales	1,60	-	1,60
	- assistance technique*	0,40		
	- réseaux de références	1,00		
	- structuration des filières agricoles mahoraises	0,20		
N° 2	MFPAL – Actions en faveur de la filière banane	129,10	-	129,10
N° 3	MFPAL - Actions en faveur de la filière canne, sucre et rhum	74,86	-	74,86
	- maintien de l'activité sucrière	59,20		
	- transport de la canne	9,96		
	- transformation de la canne en rhum agricole	5,70		
N° 4	MFPAL - Actions en faveur des productions végétales de diversification	14,40	12,03	26,43
	- production de riz irrigué en Guyane	0,55		
	- production des filières végétales de Mayotte	0,00		
	- autres actions en faveur de la diversification végétale	13,85		
N° 5	MFPAL – Actions en faveur des productions animales	31,55	27,97	59,52
	- primes animales	13,00		
	- structuration de l'élevage et aides à la fabrication et à la commercialisation des produits des filières animales de Mayotte	16,55		
	- importation d'animaux vivants*	2,00		
	- aide à la production des filières animales de Mayotte	0,00		
	Sous-total MFPAL	251,51	40,00	291,51
N° 6	RSA - Régime Spécifique d'Approvisionnement*	26,90	-	26,90
	Total POSEI France	278,41	40,00	318,41

Source : ODEADOM - * Pour ces aides payées au fil de l'eau, l'allocation FEAGA N finance une partie de l'année de réalisation N-1 et une partie de l'année de réalisation N.

Figure 1 – Exécution financière du programme POSEI France de 2006 à 2014, budget communautaire, en euros



Sources : ODEADOM, ASP

*En 2006, la filière banane n'est pas incluse dans les aides POSEI France

Le montant total payé au titre du POSEI France 2014 atteint 311 088 816 €, dont 273 805 513 € sur crédits FEAGA et 37 283 303 € sur crédits nationaux.

EF 3

Tableau 3 – Répartition des montants payés par mesure et par DOM pour 2014 (en €)

Montants en Euros	Guadeloupe	Guyane	Martinique	La Réunion	Mayotte	Tous DOM
Mesure transversale						1 179 485
Mesure en faveur de la filière banane	31 294 264		96 083 633			127 377 896
Mesure en faveur de la filière canne-sucre-rhum	17 850 412	175 663	5 655 042	51 052 480		74 733 597
Mesure en faveur des productions végétales de diversification	5 600 427	733 006	3 652 530	12 464 821	2 063 029	24 513 812
Mesure en faveur des productions animales	10 080 278	5 372 447	13 978 800	27 521 274	237 443	57 190 241
Total MFPA	64 825 380	6 281 116	119 370 005	91 038 574	2 300 472	284 995 031
Mesure RSA	4 222 657	1 967 806	4 028 159	15 390 559	484 604	26 093 785
Total POSEI 2014	69 048 037	8 248 922	123 398 164	106 429 133	2 785 076	311 088 816
% de chaque DOM*	22,3%	2,7%	39,8%	34,3%	0,9%	100,0%

Sources : ODEADOM et ASP

* % calculé sur le total POSEI 2014 hors actions transversales (réseaux de références et assistance technique)

2.2 Stabilisateurs financiers et complément national

Des stabilisateurs financiers ont dû être utilisés en 2008 et 2009.

Tableau 4 – Application des stabilisateurs depuis 2008

Année de réalisation	Mesures avec stabilisateur financier
2008	Primes animales aux éleveurs de ruminants (ADMCA : complément veau, PAB : complément par tranche de poids) Aide à l'importation d'animaux vivants Diversification des productions végétales (hors PAPAM)
2009	Primes animales aux éleveurs de ruminants (ADMCA et PAB)

Depuis l'année de réalisation 2010, le complément national a permis d'éviter l'application de stabilisateur financier sur les crédits FEAGA.

Pour 2014, le complément national a été mobilisé à hauteur de 37 283 303 € :

- 10 237 333 € pour la mesure en faveur des productions végétales de diversification ;
- 27 045 970 € pour la mesure en faveur des productions animales.

2.3 Circonstances exceptionnelles

Les conséquences désastreuses du cyclone Dean, survenu en août 2007, sur la filière banane de Guadeloupe et de Martinique ont été reconnues comme circonstances exceptionnelles pour la mise en œuvre de la mesure « Banane » du POSEI France. Un ajustement des objectifs de production des campagnes de commercialisation 2007, 2008 et 2009 a ainsi été effectué.

Concernant la campagne agricole 2010, une succession de phénomènes naturels a affecté les productions végétales de diversification et les bananeraies guadeloupéennes (retombées de cendres volcaniques de Monserrat, sécheresse puis succession de pluies diluviennes). Ces aléas ont entraîné des pertes de récolte majeures. Ainsi, les circonstances exceptionnelles ont été activées pour la Guadeloupe.

Depuis 2011, il est possible de faire une demande de circonstances exceptionnelles pour les pertes de production de banane liées aux effets de la cercosporiose noire et/ou aux mesures de lutte mises en œuvre pour la première fois dans des exploitations de Guadeloupe et de Martinique. Cela a notamment été le cas pour les campagnes 2012 et 2013.

En 2012, le dispositif des circonstances exceptionnelles a également été activé en Guadeloupe suite au cyclone Rafael, pour la filière banane ainsi que pour la mesure en faveur des productions végétales de diversification, permettant de verser un complément à l'aide à la commercialisation.

Concernant la campagne 2013, les circonstances exceptionnelles ont été reconnues et prises en compte :

- en Martinique pour la filière banane et la commercialisation des productions végétales de diversification de ce département, suite à la tempête tropicale Chantal ;
- en Guadeloupe, pour la commercialisation des productions végétales de diversification du fait de la maladie Huanglongbing (dénommée « citrus greening ») ;
- à La Réunion, pour les plantes à parfum, aromatiques et médicinales, suite au cyclone Dumile.

En 2014, la filière banane martiniquaise bénéficie également des circonstances exceptionnelles liées au passage de la tempête tropicale Chantal (aide POSEI 2015). Suite au passage de la tempête tropicale Bejisa le 1^{er} janvier 2014 sur La Réunion, les circonstances exceptionnelles ont aussi été mises en œuvre pour les productions réunionnaises du 1^{er} semestre 2014 issues des cultures maraîchères, vivrières, fruitières, floricoles et les PAPAM.

3 Contexte socio-économique, agricole et climatique

3.1 Évolution de l'agriculture domienne entre 2007 et 2014

1/ Sous la pression foncière mais aussi la déprise agricole, les surfaces agricoles utilisées des exploitations diminuent fortement dans les 2 DOM Antillais : respectivement -4,8% et -10,3% pour la Guadeloupe et la Martinique entre 2007 et 2014. En revanche, la SAU de Guyane augmente sensiblement (+25,3) sous l'impact du développement de l'activité vivrière. A La Réunion, la SAU augmente légèrement de +1,6%.

Tableau 5 – Evolution de la SAU des exploitations entre 2007 et 2014 dans les DOM

Territoire	SAU 2007 (ha)	SAU 2014 (ha)	Évolution 2007-2014
Guadeloupe	32 521	30 965	-4,8%
Guyane	23 489	29 425	+25,3%
Martinique	26 453	23 882	-10,3%
La Réunion	42 710	43 411	+1,6%
Mayotte	20 700	nd	nd
France métropolitaine	27 289 256	26 852 279	-1,6%

Source : SSP-Agreste

IC 27

2/ A l'instar de la métropole, le nombre d'exploitations diminue aux Antilles mais en revanche augmente en Guyane et à La Réunion.

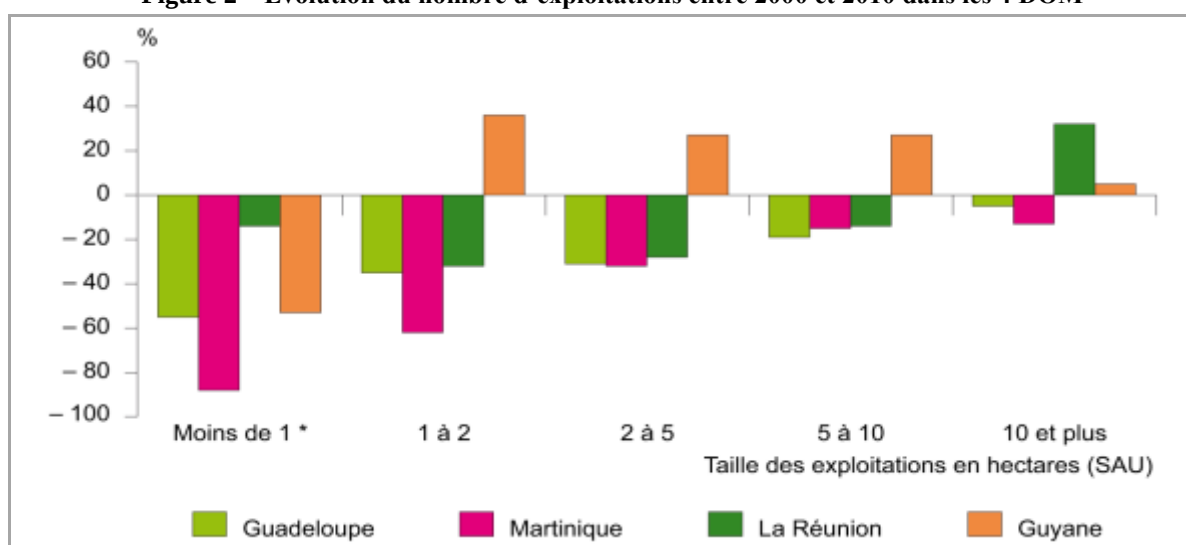
En Guyane, l'augmentation du nombre des exploitations correspond au développement de l'agriculture vivrière, concentrée à l'intérieur du département et le long des fleuves Maroni et Oyapok, conjointement à la croissance démographique.

Tableau 6 – Evolution du nombre d'exploitations entre 2000, 2010 et 2014 dans les DOM

Territoire	Nombre d'exploitations en 2007	Nombre d'exploitations en 2014	Évolution 2007-2014
Guadeloupe	8 762	6 709	-23,4%
Guyane	5 770	5 912	+2,5%
Martinique	3 502	2 896	-17,3%
La Réunion	7 079	7 660	+8,2%
Mayotte (donnée 2010)	15 627	nd	nd
France métropolitaine	506 926	439 076	-13,4%

Source : SSP-Agreste

IC 48

Figure 2 – Evolution du nombre d'exploitations entre 2000 et 2010 dans les 4 DOM

* Y compris les exploitations sans SAU
 Source : Agreste : RA 2000 et 2010

La figure 3 illustre l'évolution du nombre d'exploitations selon leur taille. Ces données ne sont disponibles que pour la période 2000-2010 pour tous les DOM. La diminution du nombre d'exploitations concerne surtout les très petites exploitations (<1ha), en particulier en Martinique. La situation est plus nuancée à La Réunion, où les exploitations de 10 ha et plus se développent. En Guyane, le nombre d'exploitations diminue uniquement pour celles de moins de 1 ha mais augmente pour les autres catégories de taille.

3/ La taille moyenne des exploitations augmente, sauf à La Réunion

Aux Antilles, la forte diminution du nombre d'exploitations concerne pour l'essentiel les très petites exploitations ; ainsi la SAU moyenne des exploitations augmente sur la période.

En Guyane, le nombre des exploitations a légèrement augmenté alors que la SAU a fortement augmenté, ainsi la surface moyenne des exploitations augmente fortement.

A La Réunion, le nombre des exploitations a augmenté sur la période alors que la SAU a légèrement diminué, aussi la surface moyenne des exploitations diminue de façon sensible.

La taille moyenne des exploitations mahoraises est très petite, avec moins d'un demi-hectare en moyenne par exploitation.

Tableau 7 - Evolution des SAU moyenne par exploitation entre 2007 et 2014 dans les DOM

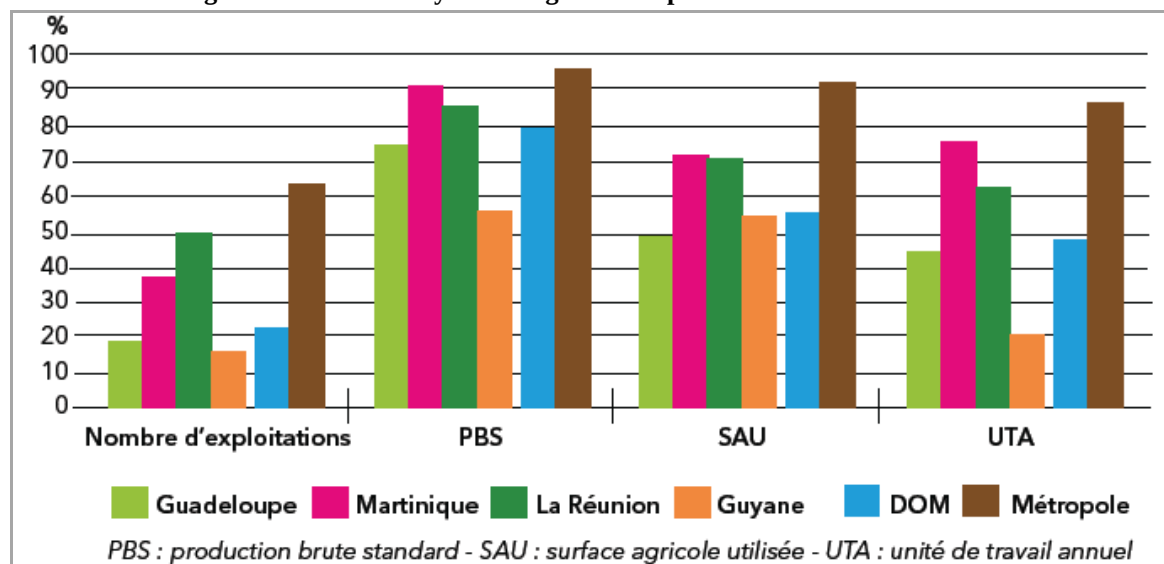
Territoire	Surface moyenne par exploitation en 2007 (ha)	Surface moyenne par exploitation en 2014 (ha)	Évolution 2007-2014
Guadeloupe	4,0	4,6	+16%
Martinique	7,2	8,2	+13,7%
Guyane	4,1	5,0	+22,3%
La Réunion	6,2	5,7	-8,9%
Mayotte (2010)	0,45	nd	nd
France métropolitaine	54,0	61,2	+13,3%

Source : SSP-Agreste

4/ Le potentiel économique se concentre dans les moyennes et grandes exploitations.

Aux Antilles et à La Réunion, les moyennes et grandes exploitations¹ concentrent un peu moins des 9/10^e du potentiel économique global de l'ensemble des exploitations de ces départements ; elles mettent en valeur les 2/3 des surfaces cultivées et occupent les 3/5^e de la force de travail. Cependant, en Guadeloupe, la part de ces moyennes et grandes exploitations est plus modeste (19 % du nombre des exploitations) qu'à La Réunion (50 %) ou qu'en Martinique (37 %).

Figure 3 - Part des moyennes et grandes exploitations en 2010 dans les DOM



Source : Agreste : RA 2000 et 2010

5/ L'emploi agricole (en unités de travail annuel total) diminue fortement dans les Antilles (-21,7% en Guadeloupe et -20,3% en Martinique entre 2007 et 2014). Cette diminution est environ deux fois plus importante que celle en Métropole (-10,4% sur la période 2007-2014). En revanche, l'emploi agricole s'accroît en Guyane (+12,3%), notamment avec la création de nouvelles exploitations. L'emploi agricole reste relativement stable sur la même période à La Réunion (-0,2%).

Tableau 8 – Emploi total en UTAT par année dans les DOM pour la période 2007-2014

Territoire	Emploi total en unités de travail annuel total (UTAT) par année							
	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Evolution tendancielle annuelle 2007-2013
Guadeloupe	8 125	8 125	8 125	7 795	7 795	7 795	6 886	-15,2%
Martinique	7 371	7 371	7 371	7 772	7 772	7 772	6 560	-11,0%
Guyane	6 883	6 883	6 883	6 883	6 883	6 883	6 883	Ns
La Réunion	10 994	10 994	10 994	11 749	11 749	11 749	11 537	+4,9%
Mayotte	nd	nd	nd	13 357	nd	nd	nd	nd
France métropolitaine	786 904	786 904	786 904	788 414	788 414	788 414	758 928	-3,6%

Source : SSP-Agreste

IC 46

¹Moyennes et grandes exploitations : exploitations dont la production brute standard est supérieure ou égale à 25 000 €.

3.2 Contexte en 2014

CX1

Les estimations publiées par le FMI en avril 2015 concernant l'année 2014 font état d'une stabilité de la croissance mondiale établie à +3,4 %, malgré un certain nombre de courants contraires. La baisse des cours du pétrole et la reprise de l'activité aux États-Unis ont constitué un coup d'accélérateur, mais leur impulsion positive sur l'économie mondiale a été plus que compensée par d'autres aléas persistants : la faiblesse de l'investissement, la stagnation de l'activité en zone euro et au Japon et la volatilité des marchés financiers mondiaux.

L'indicateur du climat des affaires, établi par les Instituts d'Émission à travers l'enquête de conjoncture (basée sur un panel de 1 000 chefs d'entreprises, tous secteurs d'activités confondus), poursuit le mouvement de reprise amorcé en 2013, malgré un fléchissement observé en fin d'année. L'inflation est contenue dans tout l'Outre-mer entre +0,2 % et +0,9 %, à des niveaux proches de la France entière (+0,5 % en 2014). Ce ralentissement des prix, synonyme de gain de pouvoir d'achat, soutient la consommation des ménages, qui se raffermi tout au long de l'année. Néanmoins, le marché de l'emploi demeure globalement sous tension dans les économies ultramarines. La reprise de l'investissement reste fragile, traduisant le manque de perspectives encore insuffisamment claires des chefs d'entreprise sur le moyen terme.

3.2.1 Guadeloupe

Malgré des timides signes de reprise en 2013, l'économie guadeloupéenne a poursuivi son recul en 2014. L'indicateur du climat des affaires, qui s'est détérioré depuis mi-2012, se situe en fin d'année 2014 à 95,5 points. Malgré une faible inflation, la consommation des ménages a manqué de dynamisme. Les importations de biens de consommation ont diminué légèrement (-0,8%) tandis que les importations de produits agroalimentaires augmentent (+1,9%) sans compenser les reculs enregistrés les années précédentes (-4,8% en 2012). Par contre, l'encours de crédits à la consommation progresse de 1,4% en rythme annuel après -0,1% en 2013. L'investissement des entreprises est resté trop limité pour favoriser une relance économique.

Le nombre de demandeurs d'emploi continue d'augmenter en 2014 : il s'élève à 61 738 en fin d'année (+2,2% sur un an). Les seniors (plus de 50 ans) contribuent exclusivement à la hausse des demandeurs d'emploi. Il faut souligner que pour la deuxième année consécutive, le nombre de demandeurs d'emploi de moins de 25 ans et les adultes diminuent (respectivement -4,2% et -0,1%). En 2014, l'ancienneté moyenne d'inscription atteint désormais 28,5 mois contre 27 mois en 2013. Le taux de chômage au sens du Bureau International du Travail (BIT) est de 26,2% en 2013, plus de deux fois supérieur à la moyenne nationale (9,9%).

L'évolution est contrastée selon les secteurs d'activité. L'activité dans le secteur du bâtiment et les travaux publics se détériore à nouveau en 2014. Les ventes de ciment sur le marché local ont continué à diminuer pour atteindre la plus faible consommation de ciment depuis 1986. La baisse est significative sur les ventes en vrac (-15,6%), généralement destinés aux grands chantiers. Le nombre de permis de construire délivrés pour les logements neufs diminue pour la seconde année consécutive (-3,2% après -8,1% en 2013).

L'activité touristique, porteuse du développement économique de la Guadeloupe, est restée en retrait par rapport à 2013. Déjà pénalisée par la médiatisation de l'insécurité sur l'île, l'activité 2014 a également été marquée par une succession d'événements comme l'épidémie de chikungunya, qui ont

contrecarré la bonne marche du secteur ainsi que les retombées positives résultant de l'organisation de la 10^e édition de la Route du Rhum-Destination Guadeloupe. Le trafic aérien de passagers hors transit est quasiment stable (-0,2%) par rapport à 2013. En revanche, le nombre de croisiéristes augmente significativement sur un an (+48%) atteignant son plus haut niveau sur les cinq dernières années.

Focus sur le secteur agricole

En 2014, l'activité du secteur primaire est plus favorable. La campagne cannière, qui succède à une campagne considérée comme l'une des plus mauvaises de la décennie, a enregistré des résultats en hausse (+38% par rapport à 2012) grâce aux bonnes conditions climatiques et aux replantations effectuées en 2013. Les tonnages de cannes broyées et de sucre produit progressent fortement, respectivement de 587 676 tonnes (+31,2%) et de 59 249 tonnes (+30,6 %). La production de mélasse affiche une hausse prononcée (+45,4% par rapport à 2013). Les exportations de rhum industriel et de rhum agricole augmentent sensiblement, atteignant un taux de croissance annuel moyen des exportations de rhum de +5%.

La banane occupe 2 453 hectares de SAU (8% contre 12% en 2000). Les expéditions de bananes restent dynamiques et en augmentation en 2014 comme en 2013 déjà et enregistrent un nouveau record sur la décennie à environ 72 000 tonnes. Les impacts de la cercosporiose, jaune et noire, restent à ce jour contenus en Guadeloupe. La plupart des principales cultures légumières et fruitières (hors banane) sont en baisse (oranges, pamplemousses, mangues, ananas, goyaves) ; seul le melon enregistre une forte hausse (+80%). En 2014, les exportations de melon, qui bénéficie de l'indication géographique protégée « melon de Guadeloupe » depuis 2012, s'établissent à environ 2 300 tonnes et enregistrent une hausse de près de 10%.

En 2014, les tonnages de bovins et porcins abattus (issus des abattages contrôlés) sont en retrait. Pour rappel, l'abattoir porcin spécialisé a été détruit par un incendie en 2013. Tous les abattages se font dans les deux abattoirs multi-espèces. La volaille est la première viande consommée en Guadeloupe, mais il n'y a plus d'abattages contrôlés ni de production organisée suite à l'arrêt de l'abattoir AVICOOP en 2010. Le département est fortement dépendant de l'approvisionnement extérieur. Selon IGUAVIE, en 2014, presque 21 700 tonnes de viande ont été importées ce qui représente 85% de la consommation locale de viande. La volaille représente la catégorie de viande la plus importée.

3.2.2 Guyane

La relance de l'économie guyanaise ne s'est pas affirmée pendant l'année 2014 nonobstant les signes de reprise à partir du troisième trimestre 2013. Le climat des affaires a continué de se détériorer pour se situer à un niveau le plus bas observé depuis 2001. La consommation des ménages augmente toujours mais à un rythme plus lent qu'en 2013. Sur un an, les importations de biens de consommation et d'équipements électriques et ménagers s'accroissent respectivement de 3,8% et de 24,6%, en valeur. Par contre, les crédits à la consommation progressent modérément (+0,6%). Alors que l'inflation est en baisse au niveau de la France métropolitaine, elle progresse mais très modérément en Guyane.

Dans ce contexte, la situation de l'emploi reste dégradée avec une progression du nombre global de demandeurs d'emploi (+5%), même si celui des jeunes semble connaître une légère amélioration (recul de 2% chez les moins de 25 ans). Ce recul du chômage chez les jeunes est porté par la baisse du nombre de jeunes femmes inscrites à pôle emploi (-5%) alors que celui des jeunes hommes augmente

de 1,6%. Au deuxième trimestre 2013, le taux de chômage s'élève à 21,3% de la population active. Avec 16 045 chômeurs au sens du BIT, la Guyane présente un indicateur de chômage supérieur de près de 10 points à celui de la France hexagonale. Au-delà, l'Insee constate un important « halo » autour du chômage, constitué de presque 18 000 personnes, classées en tant qu'inactifs mais souhaitant travailler. Celles-ci sont disponibles mais n'effectuent pas de démarche active de recherche d'emploi (au-delà de la seule inscription à pôle emploi) ou ne sont pas disponibles rapidement pour travailler (délai supérieur à 2 semaines).

Certains secteurs d'activité souffrent particulièrement du contexte économique difficile. C'est le cas du secteur de la construction qui malgré un potentiel d'activité avéré, a vu son volume d'affaires reculer en 2014, entraînant une diminution de 6% des ventes de ciment. Il en est de même pour la pêche, premier poste d'exportations du secteur primaire de la Guyane, qui a connu en 2014 une sensible baisse de 17,2% sur un an (1 275 tonnes contre 1 540 tonnes en 2013). Ces exportations représentent en valeur 6,9 M€ contre 7,6 M€ en 2013 (-3,4%). Elles sont constituées essentiellement de vivaneaux à destination de la Martinique. Le secteur aurifère est en diminution, la quantité d'or exportée recule de 1,2% sur l'année pour atteindre 1,33 t. L'activité du secteur touristique reste en demi-teinte. Le trafic à l'aéroport progresse légèrement à fin décembre 2014 (+1,9% sur un an) mais le nombre de nuitées baisse de -3% (mais +11% sur quatre ans).

D'autres secteurs en revanche ont connu une année 2014 favorable. L'activité spatiale enregistre une année record avec onze lancements représentant un chiffre d'affaires de 1,4 milliard d'euros et conservant sa 3^{ème} place comme site de lancement au niveau mondial. Pour sa part, la filière bois progresse avec une augmentation des exportations de 41% et une baisse des importations. Le secteur continue de se structurer, en organisant la chaîne de valeur, de la sortie des grumes jusqu'à l'exportation, en passant par la transformation et le traitement du bois.

Focus sur le secteur agricole

L'agriculture guyanaise se caractérise par la présence simultanée d'une agriculture traditionnelle, manuelle, vivrière, localisée le long des fleuves du Maroni et de l'Oyapock et d'une agriculture mécanisée et marchande située sur la bande littorale et l'élevage bovin de la savane littorale. Concentrée sur le bord des fleuves frontaliers ainsi que sur le littoral, l'agriculture guyanaise couvrait en 2013, 28 686 ha, soit 0,3% de la surface départementale. La Guyane compte environ 6 000 exploitations agricoles, et leur nombre est en augmentation (de 13% en 10 ans), en prolongement de la tendance déjà constatée au cours de la précédente décennie.

Le manioc, considéré comme base d'alimentation de la majeure partie de la population de l'ouest guyanais, représente plus de 19% de la SAU du département. En 2014, la DAAF comptabilisait 29 120 tonnes de manioc produites pour 24 440 tonnes commercialisées et destinées à la transformation. Les autres productions d'importance sont les céréales, principalement le riz pluvial (63% des exploitations et 13% de la SAU), les légumes (81% des exploitations et 10% de la SAU), les cultures permanentes composées des fruits dont agrumes (63% des exploitations et 8% de la SAU). Concernant l'activité rizicole irriguée, une nouvelle société a été créée qui a cultivé près de 900 ha.

En ce qui concerne la production des viandes, les abattages de viandes bovines et porcines poursuivent leur progression en 2014, néanmoins moins forte qu'en 2013. Ces productions contribuent aux besoins alimentaires locaux croissants, le taux de couverture du marché local s'élevant à environ 16%. Néanmoins, en l'absence d'infrastructures de transformation locale, les filières bovine et porcine,

soutenues par la forte demande locale, restent concurrencées par les produits surgelés introduits de l'Union européenne. L'apport de viande porcine par voie d'importation progresse en 2014 alors que celle de viande bovine est en recul. La filière volaille de chair, non structurée actuellement, est à la recherche d'un partenariat pour la création d'une unité d'abattage.

Les enjeux principaux pour les agricultures restent l'accès au foncier (90% du territoire relève du domaine privé de l'Etat) et l'artificialisation des terres. Sur la bande littorale, près de 340 hectares de territoires agricoles, sont devenus en majorité des espaces urbanisés entre 2005 et 2011.

3.2.3 Martinique

Après une année difficile, l'économie martiniquaise montre quelques signes d'amélioration en 2014 mais elle n'a pas encore retrouvé le dynamisme d'avant la crise de 2009. Les importations de biens de consommation durables et non durables sont en croissance (respectivement +11% et +1,4%), ainsi que les immatriculations de véhicules de tourisme neufs (+2,1%). Les ménages sont prudents, recourant moins à l'emprunt pour financer leur consommation. S'agissant des entreprises, l'indicateur du climat des affaires se détériore en fin d'année et les intentions d'investissement concernent pour une large part le renouvellement et la mise aux normes de l'outil de production plutôt que de nouveaux projets.

Le chômage reste élevé (22,8% au sens du BIT) : les emplois créés par le passé n'ont pas permis d'absorber les nouveaux entrants sur le marché du travail et de faire baisser le nombre de demandeurs d'emploi. En 2014, le nombre total de demandeurs d'emploi recensés par pôle emploi s'élève à 57.785 en fin d'année (+0,5% sur l'année). Cette évolution masque toutefois des disparités selon les catégories de demandeurs d'emploi et la durée d'inscription. Ainsi, les demandeurs d'emploi de longue durée progressent de 4,1% sur un an. L'âge constitue un facteur discriminant face au chômage, les plus jeunes étant les plus touchés (68,2% des chômeurs ont moins de 25 ans).

Certains secteurs notent une reprise d'activité. Le secteur du BTP s'améliore malgré une dégradation en fin d'année. Les ventes de ciment sont en hausse (+6,5% sur un an, à 182.265 tonnes), ainsi que le nombre d'attestations de conformité électrique délivrées (+11,5%). Toutefois, les permis accordés pour la construction de logements et le nombre de logements commencés sont en recul (-5,6% et -3,4%). La situation demeure donc incertaine et l'absence de perspectives quant à la programmation de nouveaux projets d'envergure laisse craindre de nouvelles difficultés.

L'activité touristique connaît des évolutions contrastées. Le segment de la croisière bénéficie d'un nouveau regain, avec la progression du nombre de croisiéristes (+71,3%). En revanche, la fréquentation des touristes de séjour reste stable, de même que le nombre de passagers débarquant à l'aéroport Aimé Césaire. Par ailleurs, la situation se détériore dans l'hôtellerie au niveau des nombres de nuitées, du chiffre d'affaires moyen par chambre disponible et du taux d'occupation (respectivement de -3,2%, -3,4% et -1,8 points).

Focus sur le secteur agricole

Après une année 2013 impactée par les effets de la tempête Chantal, le secteur primaire récupère son dynamisme en 2014 principalement en raison de meilleures conditions climatiques. Les exportations de produits agricoles, sylvicoles, de la pêche et de l'aquaculture sont ainsi en hausse sensible de près de 20%, et notamment les expéditions de banane. En effet, les exportations de banane augmentent en

2014 après une baisse importante en 2013 (-15%), en grande partie imputable à la tempête tropicale Chantal. En outre, en 2014, les rendements sont orientés à la hausse, alors que les prix à l'export sont en léger repli. L'Union européenne constitue le principal débouché de la banane martiniquaise, et tout particulièrement la métropole qui concentre 75% des volumes exportés.

Deuxième production agricole de la Martinique après la banane, la canne à sucre est cultivée sur une surface de près de 3 800 hectares, en retrait par rapport à 2013, suivant la tendance observée depuis plusieurs années. La filière compte 173 planteurs (-6,5%), dont 75 cultivant exclusivement de la canne à sucre. Le prix d'achat de tonnage de canne aux producteurs progresse : 88,37 euros par tonne contre 65 euros en 2013. Selon l'IEDOM, cette augmentation résulte d'une revalorisation de la contribution de trois acteurs (usine le Galion, Conseil général et Conseil régional) et du versement d'un reliquat par l'Etat. La production de sucre augmente (+10,9%), mais reste à un niveau bas (2 428 tonnes). La production de rhum diminue (-3,5%), en raison de la nouvelle baisse du volume de canne broyée (-6,2% en un an).

La production locale de fruits et légumes frais s'élève à 18 093 tonnes et les importations à 25 345 tonnes, soit une consommation totale de fruits et légumes de 43 438 tonnes. Le taux de couverture par la production locale est évalué à 41,7%. Cependant, l'offre légumière et fruitière locale se limite à une dizaine de catégories de produits. Les principaux fruits importés sont des produits tropicaux.

La diversification agricole reste limitée, la production locale ne couvrant qu'une faible part des besoins de la population martiniquaise. La production locale de viande toutes filières confondues est relativement constante entre 2013 et 2014 et se situe à environ 3 900 tec. Elle couvre environ 17% de la consommation totale de viande mais 71% au niveau des produits frais. Les importations de viande sont stables autour de 19 000 avec une diminution des produits frais.

3.2.4 La Réunion

La Réunion a connu une relance économique en 2014 grâce au démarrage effectif des premiers travaux de la Nouvelle route du littoral (NRL), la baisse de l'inflation, la faiblesse des taux d'intérêt et un contexte international moins anxiogène. L'indicateur du climat des affaires s'est amélioré pour atteindre sa moyenne de longue période en milieu d'année. Ensuite, le climat des affaires s'est replié et l'indice est retourné à son niveau de fin 2013. Néanmoins, les entrepreneurs réunionnais interrogés sur leur activité dans le cadre de l'enquête de conjoncture de l'IEDOM se montrent plus sceptiques quant à la poursuite de l'amélioration du climat des affaires. Pourtant, les importations de biens à destination des ménages se redressent.

La situation de l'emploi s'améliore en 2014, mais compte tenu de l'évolution de la population active, elle ne parvient pas à faire reculer le nombre de demandeurs d'emploi. Selon l'enquête emploi, réalisée chaque année par l'Insee, le taux de chômage à La Réunion atteint 29,0% de la population active au deuxième trimestre 2013. Après avoir fortement augmenté, entre 2008 et 2010, il est depuis quasiment stable. Le chômage de longue durée et la situation des demandeurs d'emploi âgés de plus de 50 ans se détériorent encore davantage (+11,8% de demandeurs de plus de 50 ans). A l'inverse, la situation s'améliore chez les jeunes (-1,7%), en lien avec le développement des emplois d'avenir.

L'année 2014 a été caractérisée par une meilleure orientation dans la plupart des secteurs. Les travaux publics profitent de la NRL, vecteur d'optimisme considérable pour le secteur du BTP (+7,0% après deux années de baisse consécutive). La construction de quatre nouveaux lycées et les travaux

portuaires contribuent également à cette bonne orientation. Par contre, la situation reste difficile dans la construction. Les attestations de conformité de logements neufs délivrées par le Consuel baissent et le logement social peine à trouver un second souffle.

Les activités de services sont mieux orientées au regard de la hausse de l'emploi du secteur et de l'amélioration de l'opinion des chefs d'entreprise. En revanche, l'activité touristique reste en difficulté en 2014. La baisse de la fréquentation hôtelière s'accroît et le nombre de passagers entre La Réunion et la métropole recule (-6,4%).

Focus sur le secteur agricole

Selon les statistiques agricoles annuelles publiées par la DAAF, la SAU est de 49 833 hectares en 2013, soit une hausse de 10,5% par rapport à 2012. Cette hausse provient essentiellement des surfaces dédiées aux jardins familiaux. Entre 2000 et 2013, le nombre d'exploitations agricoles a baissé de 23,1% alors que la SAU a augmenté de 4,3%.

La canne, activité de très nombreux agriculteurs (environ 55% de la SAU est dédiée à la culture de la canne), a connu une bonne campagne en 2014 par rapport à celle de 2013. Les résultats de 2014 restent néanmoins inférieurs à la moyenne décennale. Par ailleurs, la richesse saccharine diminue, notamment à cause de la sécheresse qui a touché les zones Ouest et Sud de l'île. La production réunionnaise de rhum s'établit à 102 582 HAP (hectolitres d'alcool pur) en 2014.

La culture légumière maintient son dynamisme, avec une production en 2013 d'environ 53 500 tonnes (ce qui est légèrement inférieure à celle de 2012). La production de légumes se concentre principalement sur les légumes frais (87% du total). La production de tubercules, racines et bulbes regroupe l'essentiel des autres productions, celle de légumes secs stagnant à 0,7% du total. La tomate reste le légume le plus produit dans l'île. En 2014, les importations de légumes frais augmentent de 3,3% contre -1,4% en 2013. Les importations de carottes et oignons expliquent l'essentiel de cette évolution. Avec 21 726 tonnes de légumes importés et très peu d'exportations (121 tonnes en 2014), la production locale assure plus de 70% du marché local.

Avec plus de 40 espèces différentes, la production locale de fruits est estimée à 43 000 tonnes en 2013 (en hausse de 6%) couvrant 73% des besoins alimentaires en frais. La production d'ananas (+9%), représente près de 40% du total, suivi par les bananes pour près d'un quart, puis les agrumes, notamment les clémentines et mandarines (les deux tiers de cette production). Les litchis (+26% pour la production) représentent 7,8% de la production totale. Les importations, principalement des mandarines, pommes, citrons et kiwis, ont augmenté en 2014 avec +9%. Les exportations augmentent de 17,3% après +86,4% en 2013, grâce à l'ananas.

Dans le secteur de l'élevage, des augmentations sont notées au niveau de la consommation de viandes (+2,7%), mais ceci profite plus aux importations (+5,8%) tandis que la production locale connaît une nouvelle baisse de quelques points de pourcent. Malgré les efforts réalisés, la part de la production locale dans la consommation totale se contracte pour la troisième année consécutive. La collecte de lait repart à la hausse (+6%), après plusieurs années de déclin.

La pêche se répartit en trois catégories : la pêche artisanale, la pêche palangrière et la pêche industrielle. La filière est confrontée à des difficultés (disparition de plusieurs acteurs, déprédation des

poissons capturés), avec des exportations qui s'inscrivent en forte baisse, en volume comme en valeur, tandis que les importations augmentent.

3.2.5 Mayotte

Mayotte, collectivité départementale depuis 2001 et 5^e département d'Outre-mer (DOM) depuis 2011, a adhéré en 2014 au statut européen de Région ultrapériphérique (RUP). Les changements institutionnels et fiscaux qui ont accompagné cette adhésion ont influencé le climat économique. L'Indicateur du climat des affaires (ICA) enregistre une évolution irrégulière tout au long de l'année 2014. Bien que l'indicateur ait terminé au-dessus de la moyenne, les incertitudes et le manque de confiance des chefs d'entreprises dans l'évolution de la conjoncture sont soulignés. L'inflation ralentit à Mayotte en 2014 : l'Indice des prix à la consommation augmente en moyenne de 0,9% contre +1,3% en 2013.

Dans un contexte de ralentissement de l'inflation, la consommation des ménages est dynamique tout au long de l'année. Les importations de biens d'équipement du foyer et de produits courants augmentent de 35,2% et 32,8% respectivement. L'encours bancaire de crédits à la consommation s'accroît de 14,0%. Par ailleurs, les immatriculations de véhicules neufs affichent une hausse de 10,7%. La demande intérieure porte les importations qui augmentent de 2,8%, en lien avec la progression des achats de biens destinés aux ménages et aux entreprises. Les exportations, insignifiantes et irrégulières, s'accroissent fortement de 140,2%. Le déficit de la balance commerciale, structurel, se creuse à nouveau en 2014 et augmente de 1,3% pour se situer à 467,2 millions d'euros.

Par contre, le marché de l'emploi se détériore et reste marqué par une insuffisance structurelle de l'offre. Le nombre de demandeurs d'emploi inscrits à pôle emploi augmente fortement en 2014, pour atteindre 11.874 personnes (+55,37%). Le taux de chômage s'établit à 19,6% de la population active. Malgré la hausse, les créations d'emplois (+2,2%) sont insuffisantes pour absorber l'arrivée de nouveaux actifs sur le marché du travail, notamment de nombreuses femmes (64% des chômeurs sont des femmes). Il est important de souligner qu'il existe un très fort « halo » autour du chômage au sens BIT. Le halo autour du chômage est constitué de 28.100 inactifs souhaitant travailler mais non considérés comme chômeurs au sens du BIT. Ces personnes, moins nombreuses qu'en 2013, représentent tout de même 23,4% de la population en âge de travailler. Le total des chômeurs et des inactifs souhaitant travailler atteint donc 38.600 personnes, soit un tiers de la population en âge de travailler.

L'activité est faible dans la majorité des secteurs économiques. Dans le BTP, l'activité continue à se détériorer. La commande publique est faible et les difficultés financières des collectivités locales conduisent à un allongement des délais de paiement.

L'aquaculture est un secteur en retrait par rapport aux années antérieures. Les exportations de poissons aquacoles ont fortement chuté de 62,8 tonnes en 2013 à 14,5 tonnes. La production artisanale reste en revanche difficilement quantifiable de manière précise puisqu'elle est estimée entre 1.500 et 2.000 tonnes par an, dont 10% seulement sont commercialisées par des structures professionnelles et aux normes.

L'activité touristique par contre se redresse. Cependant, le secteur enregistre toujours un faible niveau d'activité comparé aux autres îles de la région et sa contribution économique demeure encore modeste. Le tourisme représente actuellement 7,8% des entreprises actives de Mayotte et concentre à peine 2%

des effectifs salariés. Le nombre de touristes venus visiter l'île en 2013 (dernière année disponible) augmente de 45.800 à 52.400, soit 6.600 touristes de plus qu'en 2012 (+14,4%). Le trafic aérien continue sa progression amorcée en 2013, certainement en partie portée par l'amélioration du nombre de touristes à Mayotte. En effet, en 2014, le nombre de mouvement d'avions a augmenté de 19,8% et l'aéroport de Dzaoudzi-Pamandzi enregistre 301.226 passagers hors transit, soit +3,2% sur un an, après +9,3% en 2013.

Focus sur le secteur agricole

L'agriculture mahoraise est une agriculture vivrière familiale largement basée sur l'autosubsistance.

Un tiers de la population mahoraise travaille au sein de 15 700 exploitations ou ménages agricoles. La superficie moyenne des exploitations est très petite, la SAU moyenne est inférieure à 0,5 ha. Cette agriculture se caractérise par des productions diversifiées, essentiellement vivrières car l'objectif principal des agriculteurs est de subvenir aux besoins alimentaires familiaux.

La surface agricole cultivée se limite à 7 100 ha et correspond à 34% des surfaces agricoles exploitables. La surface exploitable pour l'agriculture est estimée à 20 700 ha, soit 55% du territoire.

Sur la base du RA 2010, les cultures vivrières occupent 92% de la SAU, dont 34% pour la banane et 25% pour le manioc. L'ambrevade (Pois d'Angole) avec 11% et d'autres produits vivriers représentent le solde. La production locale est essentiellement destinée à l'autoconsommation. Seulement 28% des agriculteurs commercialisent une partie de leur production. Avec 72 000 tonnes produites par an, la production locale couvre 46% de la consommation alimentaire totale de l'île en volume, principalement en produits végétaux.

Les surfaces consacrées à l'ylang et à la vanille ont reculé de 60% depuis 2002 et ces deux cultures n'occupent plus que 170 ha, essentiellement dans le centre et le nord de l'île. Les exportations d'essence d'ylang-ylang ont cessé en 2013, après de fortes baisses enregistrées en 2011 et 2012 (respectivement, -72,0% et -79,8%).

Seuls 8% des exploitations pratiquent des cultures maraîchères sur 130 ha (> 2% de la SAU) : le maraîchage est cependant appelé à se développer à condition de lever les contraintes liées à l'accès à l'eau et à l'enclavement des parcelles. La production maraîchère mahoraise est très saisonnière, concentrée essentiellement sur la période d'avril à octobre.

Une exploitation sur trois détient des bovins, avec un cheptel moyen inférieur à 5 têtes par détenteur qui sert souvent d'épargne sur pied. L'élevage des petits ruminants est aussi présent dans 15% des exploitations : dominé par les caprins, l'effectif moyen se limite à 6 têtes. Enfin, parallèlement à une production familiale de volailles, il existe 150 élevages plus modernes orientés d'abord vers la production d'œufs et dans une moindre mesure vers les volailles de chair. Les filières animales sont concurrencées par les importations de viande congelée, notamment les ailes de poulet ou le lait en poudre. Seule la filière « œuf », protégée par les difficultés et les coûts inhérents à l'importation de ce produit frais, a pu se structurer et se développer jusqu'à subvenir à la totalité des besoins de la population.

4 Bilan de mise en œuvre des aides 2014 par mesure

4.1 Mesure 1 – Actions transversales

4.1.1 Assistance technique à la mise en œuvre du programme

4.1.2 Réseaux de références

- Productions animales
- Productions végétales

4.1.3 Structuration des filières agricoles mahoraises

4.2 Mesure 2 - Actions en faveur de la filière banane

4.3 Mesure 3 - Actions en faveur de la filière Canne, Sucre et Rhum

- Maintien de l'activité sucrière
- Transport de la canne
- Transformation de la canne en rhum agricole

4.4 Mesure 4 - Actions en faveur des productions végétales de diversification

- Aide à la structuration des filières
- Aides à la mise en marché
- Aides d'accompagnement des filières
- Aides spécifiques à la filière plantes aromatiques, à parfum et médicinales
- Aide à la production de riz irrigué de Guyane
- Actions spécifiques en faveur des productions végétales mahoraises

4.5 Mesure 5 – Actions en faveur des productions animales

- Primes animales aux éleveurs de ruminants
- Structuration de l'élevage de Guadeloupe
- Structuration de l'élevage de Guyane
- Structuration de l'élevage de Martinique
- Structuration de l'élevage de La Réunion
- Dispositif animal Mayotte
- Aides à l'importation d'animaux vivants

4.6 Mesure 6 – Régime Spécifique d'Approvisionnement

4.1 Mesure 1 : Actions transversales

Après modification de la fiche financière FEAGA 2015, conformément aux dispositions de l'article 38 du R(UE) n°180/2014, l'allocation financière de la mesure 1 « Actions transversales » est de 1,60 M€. Au sein de cette allocation, une décision prise à l'échelon national a affecté :

- 0,4 M€ aux dépenses d'assistance technique ;
- 1 M€ aux dépenses des réseaux de références ;
- 0,2 M€ à la structuration des filières agricoles mahoraises.

4.1.1 Assistance technique à la mise en œuvre du programme

4.1.1.1 Description de la mesure et rappel des objectifs

L'Assistance technique à la mise en œuvre du programme est dédiée au financement des moyens et des outils utiles à la mise en œuvre et au suivi du programme POSEI France. Les projets financés dans le cadre de cette action sont généralement des prestations contractualisées avec l'organisme payeur, suite à un avis d'appel public à concurrence publié après expression et analyse d'un besoin par les autorités gestionnaires du POSEI France. Les dépenses d'assistance technique sont payées au fil de l'eau.

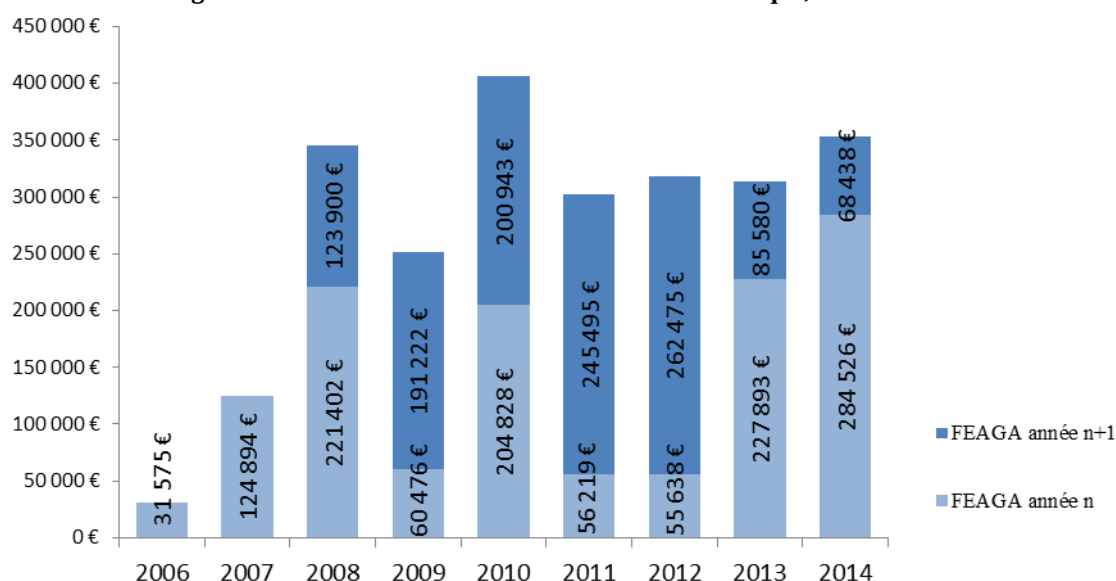
L'assistance technique s'organise autour de quatre axes :

- Renforcer les capacités de gestion, de suivi, de contrôle et d'évaluation ;
- Favoriser l'échange d'expériences et la mise en réseau ;
- Assurer la communication et la promotion autour du programme ;
- Réaliser des études de secteurs ou de filières.

4.1.1.2 Exécution financière de l'assistance technique

AT1

Figure 4– Exécution financière de l'assistance technique, de 2006 à 2014



Source : ODEADOM

Les actions financées dans le cadre de l'année de réalisation 2014 ont consommé 352 964 €, soit un montant supérieur de +12,6% à celui de 2013. Cependant, considérant la spécificité de cette action

dont l'utilisation fluctue d'une année sur l'autre en fonction des études et projets qui se révèlent intéressants en cours de programmation et qui sont mis en œuvre, la consommation budgétaire n'est pas représentative.

AT2

4.1.1.3 Bilan de l'assistance technique à la mise en œuvre du programme

En 2014, l'assistance technique a permis de financer :

- L'évolution et l'adaptation des systèmes d'information et des applications informatiques ainsi que la requalification de la politique de sécurité des systèmes d'information ;
- L'élaboration du rapport annuel d'exécution du POSEI France pour l'année de réalisation 2013 ;
- Les réunions des comités sectoriels de concertation (canne, banane, productions animales, diversification végétale) ;
- La réalisation de campagnes d'information relatives au POSEI France (sur les primes animales aux Antilles et en Guyane et sur l'aide à la production à Mayotte) ;
- La finalisation de l'étude évaluative de la filière canne-sucre.

L'assistance technique permet de renforcer les capacités de gestion, de suivi et d'évaluation du POSEI France et de favoriser les échanges d'expériences et la mise en réseau. Elle finance des actions devenues récurrentes comme le rapport annuel d'exécution du POSEI France, l'évolution et l'adaptation des systèmes d'information et des applications informatiques relatifs au programme ainsi que les comités sectoriels de concertation. A cela viennent s'ajouter d'autres projets plus ponctuels.

4.1.2 Les réseaux de références

4.1.2.1 Contexte

Deux faits ont été constatés :

- le taux de spécialisation des exploitations reste globalement faible dans tous les départements et dans toutes leurs filières ;
- la pluriactivité y est traditionnellement développée, et il convient d'apprécier la contribution de cette catégorie à l'activité globale selon les cas.

De ces constatations découle la nécessité d'une approche systèmes reposant sur des typologies d'exploitations par spécialisation et combinaison de spécialisation.

4.1.2.2 Objectifs

Les objectifs des réseaux de références sont principalement :

- l'élaboration et la collecte de références technico-économiques sur les systèmes de productions ;
- le suivi-évaluation des filières ;
- l'appui au développement des filières de diversification ;
- l'appui spécifique à la politique communautaire en faveur des RUP (justifier les surcoûts spécifiques aux productions locales).

4.1.2.3 Descriptif

Les réseaux de références ont d'abord été mis en place dans le secteur des productions animales. Dans le cadre des modifications du POSEI France pour l'année de réalisation 2011, le dispositif a été étendu aux filières de diversification végétale.

De manière générale, la mission d'appui comporte deux volets :

- volet A : micro économique, reposant principalement sur la mise en place du dispositif de suivi de fermes de références ;
- volet B : macro-économique, reposant sur l'agrégation et l'analyse des données des exploitations des réseaux et des bases de données statistiques pour constituer un tableau de bord d'indicateurs de l'évolution des filières de chaque DOM.

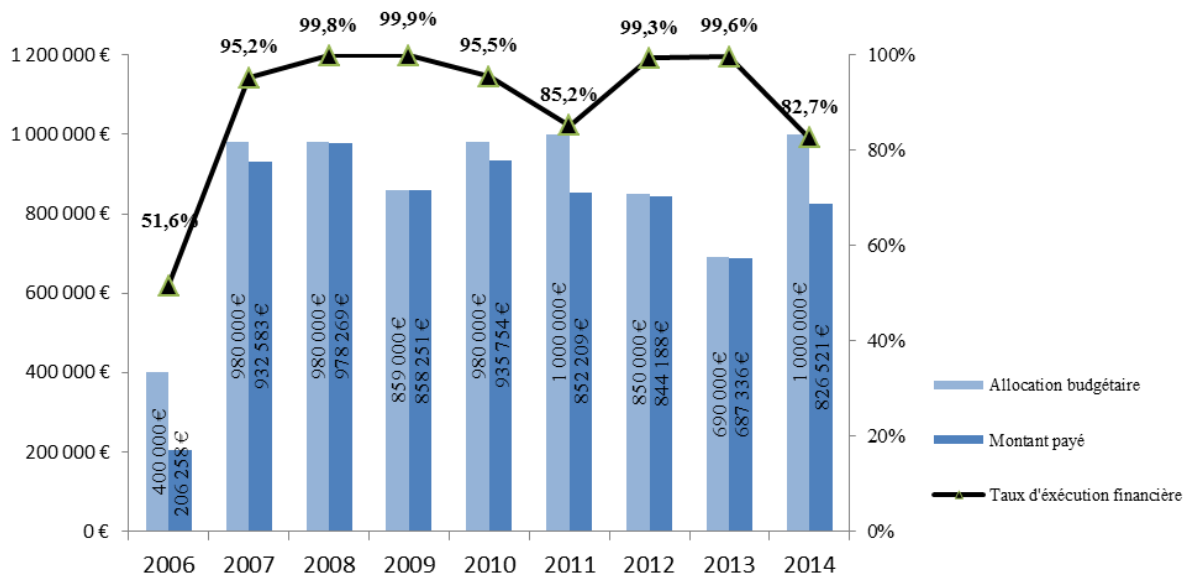
Pour les filières animales, le dispositif repose sur :

- des éleveurs volontaires pour le suivi de leurs exploitations ;
- des conseillers des maîtres d'œuvre locaux (chambres d'agriculture, groupements de producteurs...) en charge de ces suivis technico-économiques ;
- un encadrement et une assistance technique des instituts techniques nationaux des productions animales (Institut de l'élevage, Institut de la filière porcine et Institut de l'aviculture), avec un appui à distance depuis la métropole, des missions d'experts et un ingénieur de l'Institut de l'élevage basé en Guadeloupe.

Pour les filières végétales de diversifications, la mise en place du dispositif de suivi d'exploitations de référence, s'inspire du réseau développé dans le cadre des filières animales avec des objectifs poursuivis identiques.

4.1.2.4 Exécution financière des réseaux de référence

Figure 5 – Exécution financière des Réseaux de références de 2006 à 2014



Source : ODEADOM

Au titre de 2014, 746 714 € ont été payés pour le dispositif relatif aux productions animales et 79 807 € pour la partie végétale.

RR1
RR2

4.1.2.5 Bilan des réseaux de référence des productions animales

Les actions menées en 2014 traduisent la poursuite de la montée en puissance du dispositif depuis son lancement opérationnel en 2006 :

- Une appropriation locale croissante du projet ;
- Un transfert de connaissances et une formation accrus des acteurs locaux ;
- Une contribution à la vulgarisation de pratiques innovantes ;
- Des pistes d'amélioration technique confirmées constituant un levier important pour le développement des productions locales et la professionnalisation des exploitations avec élevage des DOM.

En 2014, sur l'ensemble des 4 DOM, le **nombre d'exploitations suivies** est en légère baisse (- 3,0%) par rapport à 2013. Les 164 exploitations suivies sont réparties à 38% à La Réunion, 25% en Martinique, 24% en Guadeloupe, et 13% en Guyane. Les données collectées sont de qualité très satisfaisante, 97% des suivis ayant été validés pour l'ensemble des départements.

Le suivi des exploitations fournit des données technico-économiques dont la valorisation continue d'alimenter des réflexions et actions sur les filières animales dans les quatre départements.

RR3

En 2014, les équipes locales des Réseaux de références ont bénéficié de **18 missions** d'animation et d'expertise de l'Institut de l'Élevage, de l'ITAVI et de l'IFIP. Ces missions ont contribué à renforcer l'appropriation locale du projet et l'élaboration d'actions de valorisation des données disponibles auprès des éleveurs.

4.1.2.6 Bilan des réseaux de référence des productions végétales

Dans le programme POSEI France 2011, les réseaux de référence ont été ouverts aux filières de diversification végétale. Une étude a été lancée au second trimestre 2012, dans le cadre d'un marché public, afin d'en préciser les conditions de mise en œuvre. Cette étude de faisabilité a été réalisée par un groupement composé de l'ACTA (Association de Coordination Technique Agricole), de l'Astredhor (institut technique de l'horticulture) et de l'IDELE (institut de l'élevage), qui a présenté ses conclusions en 2013.

L'étude a permis de proposer des schémas organisationnels et fonctionnels possibles pour la mise en œuvre de ce réseau dans son ensemble, ainsi que pour son pilotage et sa gouvernance. Elle a également permis de définir le dimensionnement du dispositif.

Les principales propositions de mise en œuvre sont les suivantes :

- suivi de 5 types de systèmes d'exploitation en moyenne par DOM ;
- 3 ou 4 cultures en suivi prioritaire pour chaque système ;
- organisation partenariale appuyée par une coordination locale et nationale.

En 2013, le projet de convention cadre pour la période 2014-2020 a été préparé entre l'ODEADOM et l'ACTA, maître d'œuvre national. Parallèlement, les acteurs (Réseau d'innovation technique agricole, institut technique, chambre d'agriculture, organisations professionnelles,...) ont été réunis localement afin de définir le maître d'œuvre local en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion. Enfin, un comité de pilotage local a été mis en place, afin de choisir collégialement les cultures et les types d'exploitations que le réseau de référence végétal local devra suivre en priorité.

Cette phase d'organisation explique l'absence de dépenses relatives aux réseaux de référence des productions végétales concernant l'année de réalisation 2013, dans la mesure où ils n'étaient pas encore opérationnels.

En 2014, la mise en œuvre du programme a démarré à La Réunion, où l'ARMEFLHOR s'est proposée pour assurer la coordination du dispositif et où la chambre d'agriculture et l'AROP-FL se sont proposées pour assurer les suivis d'exploitations et la collecte des données. Les cinq cultures suivantes ont été retenues par les acteurs locaux du secteur agricole pour faire l'objet de suivis : l'ananas Queen Victoria, la mangue José, la Tangor Ortanique, la tomate hors-sol sous serre et la rose sous abri. Fin 2014, la collecte des données globales d'exploitation a démarré dans 5 exploitations à La Réunion.

Fort de son expérience dans le déploiement d'un tel dispositif depuis 2007 pour les filières animales, l'Institut de l'Élevage apporte son appui technique à l'ACTA dans la coordination et la maîtrise d'œuvre du programme, et pour l'adaptation aux productions végétales du logiciel dédié à l'enregistrement des données technico-économiques de suivi d'exploitation dans le secteur animal.

En 2015, il est prévu de déployer ce dispositif sur 20 exploitations supplémentaires à La Réunion, et d'étendre le projet à la Martinique et à la Guadeloupe, tout en établissant, en Guyane et à Mayotte, les conditions nécessaires à un démarrage du projet en 2016.

4.1.3 Structuration des filières agricoles mahoraises

Le dispositif de soutien à la structuration des filières agricoles mahoraises est destiné aux structures collectives de producteurs et à la Chambre consulaire (CAPAM) ; elle comprend une aide à la promotion des produits issus des filières végétales et animales ainsi qu'une aide à la gestion de ces filières. Ces aides n'ont pas été sollicitées en 2014.

4.2 Mesure 2 - Actions en faveur de la filière banane

4.2.1 Rappel des objectifs

Les objectifs opérationnels de la mesure « banane » sont les suivants :

- garantir un revenu équitable aux producteurs permettant la couverture des coûts de production et la nécessaire adaptation de la production aux demandes du marché ;
- maintenir une masse critique d'exploitations et de production dans chaque île pour conserver les emplois, couvrir les coûts fixes de la production (transport maritime, traitement généralisé...) et assurer le développement et la gestion de l'espace rural ;
- favoriser un système de développement durable répondant aux attentes sociales en termes de qualité du produit, de maintien de l'emploi et de gestion de l'environnement.

La mesure est constituée d'une aide directe aux producteurs qui doit permettre le maintien de la filière en assurant :

- une production de qualité et suffisante en volume pour garantir la rentabilité de la filière ;
- un revenu suffisant aux producteurs face à l'ouverture du marché européen et au renforcement de la concurrence internationale ;
- des méthodes culturales raisonnées (jachères et rotations culturales et limitant l'utilisation des intrants).

L'aide a pour objet de maintenir une filière essentielle à l'économie des Antilles en termes de distribution de revenus, d'emplois et de maintien d'un trafic maritime régulier vers l'Europe continentale (chargement des bateaux dans le sens Antilles vers Métropole, permettant d'abaisser les tarifs du fret et de maintenir des lignes dédiées).

Concernant directement la filière, des améliorations sont attendues en termes de recettes des producteurs, de stabilisation du nombre d'exploitations bananières et d'amélioration de la qualité.

En matière environnementale, le programme POSEI devrait favoriser :

- la gestion et la protection de sols fragiles et de terrains en pente ;
- le maintien de la surface agricole utile (SAU) par la stabilisation des surfaces en culture bananière ;
- l'optimisation de l'utilisation de la SAU par la généralisation des jachères et des rotations culturales ;
- une politique volontariste de limitation des intrants en liaison avec le CIRAD.

4.2.2 Description de la mesure

La mesure d'aide en faveur de la filière banane des Antilles (Guadeloupe et Martinique) a été mise en œuvre au sein du programme POSEI France en 2007, année de transition avec le régime d'aide précédent instauré en 1993 (OCM Bananes).

Les bénéficiaires de l'aide sont les exploitations de banane en activité, adhérentes au 1^{er} janvier de l'année pour laquelle l'aide est demandée à une OP reconnue. En cas de reprise d'exploitation ou de nouveaux installés, l'adhésion à l'OP reconnue peut intervenir au cours de la même année.

Chaque département est doté d'un nombre de références individuelles qui lui est attribué en propre et qui constitue sa référence départementale. Elle correspond au nombre maximal de références individuelles (RI) qu'il est possible d'attribuer aux planteurs du département (soit 77 877 tonnes en Guadeloupe et 241 207 tonnes en Martinique). La différence entre la somme des RI des planteurs et la référence départementale constitue la réserve départementale.

L'aide versée aux planteurs via leur OP est calculée en fonction de la production qu'ils ont commercialisée via leur OP et de leur référence individuelle. Sont éligibles à l'aide les bananes destinées à être livrées à l'état frais au consommateur, de variétés (cultivars) du genre Musa (AAA) spp., sous-groupes Cavendish et Gros Michel, et les hybrides, figurant à l'annexe IV du règlement d'exécution (UE) n° 1333/2011 de la Commission du 19 décembre 2011 fixant des normes de commercialisation pour les bananes, des dispositions relatives au contrôle du respect de ces normes de commercialisation et des exigences relatives aux communications dans le secteur de la banane.

Le fait générateur de l'aide est la production commercialisée au cours de la campagne précédente. Ainsi, concernant la filière banane, le présent RAE traite de l'aide POSEI payée en 2014, sur l'exercice FEAGA 2015, relative à la production commercialisée de la campagne 2013 et selon les modalités de la mesure en faveur de la filière banane du programme POSEI 2013.

4.2.3 Les modifications du programme POSEI depuis 2007 concernant la mesure en faveur de la filière banane

La modulation mise en place pour prendre en compte les effets catastrophiques du cyclone Dean de 2007 a pris fin en 2010.

A partir de la campagne 2013, pour être éligible à l'aide, chaque planteur a obligation de signer un cahier des charges de production de banane durable (CCPBD).

Etant données les difficultés rencontrées actuellement dans la gestion de la crise sanitaire causée par l'extension de la cercosporiose noire et la nécessité de mettre en place des traitements respectueux de l'environnement, le CCPBD se concentre, pour les campagnes 2013 à 2015, sur des engagements d'ordre sanitaire relatifs à la lutte contre la cercosporiose noire. Son objectif est de garantir une diffusion homogène de bonnes pratiques au sein des plantations.

4.2.4 Exécution financière de la mesure

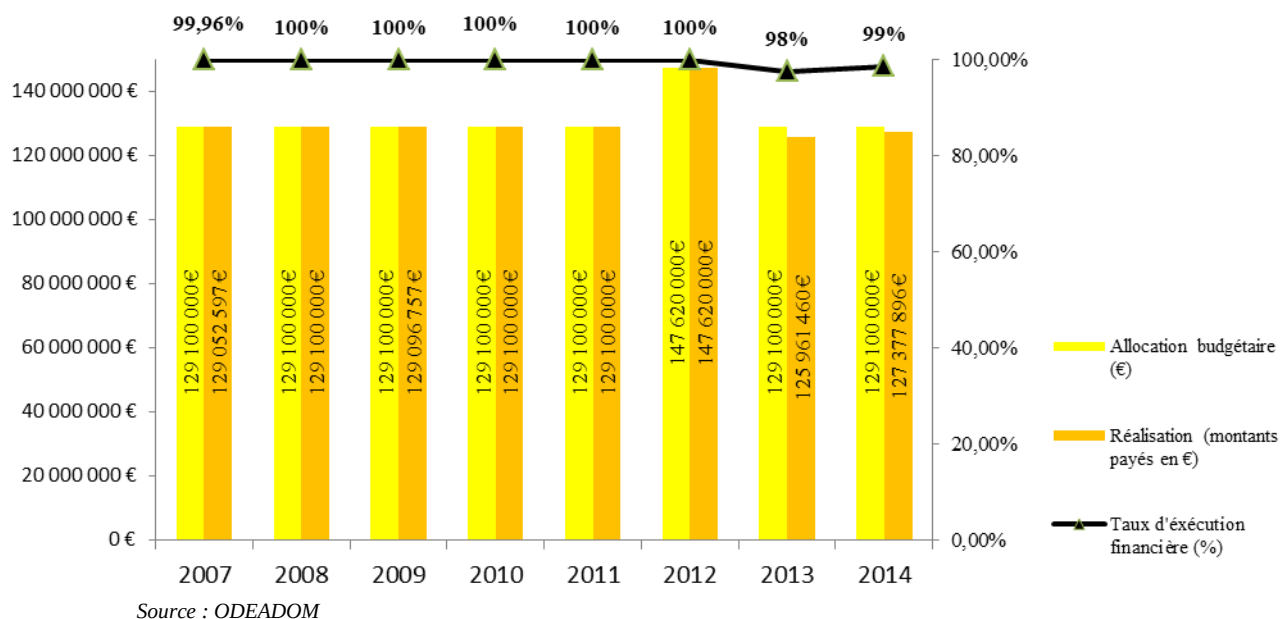
B1

Depuis le début du programme, l'allocation budgétaire de la mesure banane a été fixée à 129,1 M€ par an pour l'ensemble de la filière banane de Guadeloupe et de Martinique.

A titre exceptionnel, l'UE avait accordé un financement complémentaire au secteur de la banane des RUP dans le cadre de l'aide 2012 (FEAGA 2013), en compensation de l'impact des accords commerciaux baissant les tarifs douaniers des bananes des pays latino-américains. Pour la France, cette allocation ponctuelle complémentaire était de 18,52 M€.

Concernant l'aide POSEI payée en 2014 sur l'exercice FEAGA 2015, l'allocation budgétaire est de 129,1 M€. Cependant, le taux d'exécution financière de l'aide payée en 2014 n'a pas été de 100% du fait de l'application de la discipline financière relative à l'année civile 2014, conformément aux règlements (UE) n° 502/2014 et 879/2014.

Figure 6 – Mesure banane, exécution financière, années 2007 à 2014, Guadeloupe et Martinique



Outre ces chiffres, il est précisé que la filière banane antillaise a bénéficié de 3,58 M€ de remboursement de la discipline financière relative à l'année 2013 sur l'exercice FEAGA 2015 : 2,70 M€ en Martinique et 0,88 M€ en Guadeloupe. Ces montants sont donnés à seul titre informatif mais ne sont pas comptabilisés dans les montants payés dans le cadre de la fiche financière POSEI.

4.2.5 Réalisation de la mesure en faveur de la filière banane

La production antillaise commercialisée prise en compte pour le calcul de l'aide 2014 atteint un tonnage de 267 127 tonnes, équivalent à celui de l'année précédente. Elle est calculée sur la base de la production commercialisée au cours de la campagne 2013 (230 529 tonnes, -8,4% par rapport à 2012), de reconstitutions de tonnages (36 868 tonnes) liées à la tempête Chantal en Martinique et à la lutte contre la cercosporiose noire et des taux de réalisation des références individuelles.

Le tonnage de référence pour les deux départements est de 319 084 tonnes, dont 77 877 tonnes en Guadeloupe et 241 207 tonnes en Martinique. La Guadeloupe se rapproche de ce tonnage de référence en le réalisant à 92% en 2013. La Martinique en est plus éloignée, notamment en raison des événements climatiques et sanitaires ; elle ne réalise que 66% de son tonnage de référence en 2013, contre 75 à 83% depuis 2009.

En Guadeloupe, la production commercialisée prise en compte pour le calcul de l'aide payée en 2014 a encore progressé pour atteindre 72 079 tonnes (+6,9% par rapport à 2013), dans la même dynamique de croissance que la production réellement commercialisée constatée depuis 2007. La cercosporiose noire détectée dès 2012 en Guadeloupe n'a effectivement pas eu d'impact sensible.

En Martinique, en revanche, la cercosporiose a impacté la production qui est à la baisse entre 2010 et 2013. Cependant, la forte diminution observée en 2013 de la production commercialisée (159 015 tonnes, -14% par rapport à 2012) est imputable à la tempête tropicale Chantal (mi-juillet 2013). Aussi, la production prise en compte pour le calcul de l'aide 2014 est de 195 078 tonnes (baisse de -2,3% par rapport à 2013) par l'application des circonstances exceptionnelles qui a permis de compenser la perte de production pour les plantations touchées par la tempête.

4.2.6 Bilan de la mesure

4.2.6.1 Une filière structurée et regroupée inter-DOM

La filière banane a achevé sa structuration en 2012, en fédérant les planteurs au sein d'une seule OP par DOM :

- En Guadeloupe : la SICA LPG « Les producteurs de Guadeloupe », créée en 2006 ;
- En Martinique : la SICA Banamart, créée en 2004, qui a intégré en son sein, à compter du 1^{er} janvier 2012, la SICA Banalliance, créée en 1997.

La commercialisation de la production est assurée par l'Union des Groupements de Producteurs de Bananes de Guadeloupe et de Martinique (UGPBAN), qui fédère depuis 2003 les organisations de producteurs de bananes des Antilles françaises.

4.2.6.2 Le nombre d'exploitations bananières diminue encore

Le nombre de planteurs bénéficiaires de l'aide en 2014 (ayant donc commercialisé en 2013) poursuit sa baisse tendancielle depuis 2007 en Martinique. En Guadeloupe, le nombre de planteurs baisse également sensiblement en 2013, après avoir connu une période de maintien entre 2009 et 2012. Sur les deux départements, l'évolution tendancielle de diminution du nombre de planteurs bénéficiaires est de -3,0% par an.

Toutefois, la réduction du nombre des exploitations est à mettre en lien avec l'augmentation de la taille moyenne des exploitations qui se poursuit pour atteindre 17,5 ha en 2013 (surface totale de la bananeraie en production et en jachère / nb de bénéficiaires), avec une évolution tendancielle de +3,0% par an depuis 2007.

4.2.6.3 Une évolution tendancielle à la baisse de la surface globale dédiée à la banane, notamment due à la diminution de la jachère en Martinique.

Globalement, la SAU des Antilles consacrée à culture de la banane est revenue dès 2011 au niveau de 2007, puis a poursuivi sa progression en 2012 mais a légèrement diminué en 2013, puis plus fortement encore en 2014, avec 9 446 ha dont 8 081 ha plantés et 1 365 ha en jachère. L'évolution tendancielle 2007-2014, de la surface dédiée à la banane (la surface plantée + la surface en jachère) apparaît désormais en légère baisse (-0,7% par an), la surface en jachère diminuant fortement (-9,7% par an) et la surface plantée en banane augmentant assez sensiblement (+1,4% par an).

En Guadeloupe, après deux années de hausse, la superficie plantée en banane a un peu régressé en 2014 (-1,3% par rapport à 2013), l'évolution tendancielle depuis 2007 étant positive (+3,2% par an). La surface en jachère a diminué de -3,0% par rapport à l'année précédente. Néanmoins l'évolution tendancielle de la surface en jachère est à la hausse (+0,4% par an). Aussi, la surface dédiée à la banane montre une évolution tendancielle de +2,5% par an depuis 2007.

En Martinique, après une relative stabilité entre 2012 et 2013 (+0,4%), la sole plantée en banane diminue très sensiblement en 2014 (-5,1% par rapport à 2013), s'éloignant un peu plus du maximum atteint en 2011. Les difficultés rencontrées par les planteurs avec la propagation de la cercosporiose noire et les contraintes réglementaires dans la lutte phytosanitaire, auxquelles se sont ajoutés les dégâts occasionnés par la tempête tropicale Chantal sont sans doute à l'œuvre. L'évolution tendancielle des surfaces plantées en banane depuis 2007 est néanmoins encore orientée à la hausse (+0,8% par an). Néanmoins en prenant en compte la diminution de la surface en jachère qui est très forte -13,9% par an) ; l'évolution tendancielle des surfaces dédiées à la banane est alors en diminution de -1,8% par an.

4.2.6.4 Les rendements continuent d'augmenter.

Les efforts réalisés par la profession en matière de recherche et de développement ont permis une augmentation sensible des rendements moyens entre 2007 et 2014. L'évolution tendancielle annuelle sur la période atteint 5% ; elle est équivalente en Guadeloupe et en Martinique, malgré un décrochage de la Martinique de 2011 à 2013 du au développement de la cercosporiose puis aux effets de la tempête tropicale Chantal en 2013.

Globalement sur les Antilles, le rendement moyen de 26 t/ha retenu dans le programme est ainsi dépassé depuis 2009, et atteint 33 t/ha planté (hors jachère) en 2014. Le rendement moyen de 35,1 t/ha en Guadeloupe constitue un record historique pour les Antilles.

En Martinique, du fait de la tempête tropicale Chantal, le rendement de la production a chuté à un niveau très bas de 25,2 t/ha en 2013 pour remonter à 32,3 t/ha en 2014.

Rendement en tonne de production commercialisée par hectare de surface plantée	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Evolution 2013-2014 (1 an)	Evolution tendancielle annuelle 2007-2014
Rendement Guadeloupe	22,6	28,2	30,6	21,9	32,0	32,4	33,6	35,1	4,2%	5,2%
Rendement Martinique	21,0	23,4	30,4	32,2	28,4	29,5	25,2	32,3	28,0%	5,0%
Rendement global (hors jachère)	21,4	24,5	30,5	29,8	29,2	30,2	27,4	33,0	20,7%	5,0%

Sources : ODEADOM, DAAF, traitement Pollen Conseil

4.2.6.5 La production commercialisée atteint un record en 2014, sans toutefois retrouver son niveau historique

Le tonnage historique de référence (319 084 t pour les Antilles) n'a jamais pu être retrouvé.

La production a peu augmenté en 2012 du fait des attaques de la cercosporiose qui ont touché principalement la Martinique, et dans une moindre mesure, des effets de la tempête tropicale Rafael en Guadeloupe (13 et 14 octobre 2012).

En 2013, la production affiche de bons résultats en Guadeloupe (+6,9%) mais elle a fortement baissé en Martinique (-14%), du fait de la cercosporiose mais surtout de la tempête tropicale Chantal de mi-juillet 2013. La production antillaise commercialisée en 2013, fait générateur de l'aide payée en 2014, chute donc à un niveau le plus bas observé depuis 2008-2009.

En 2014, les effets de la tempête tropicale Chantal sont estompés et la production commercialisée atteint par contre un record avec 266 792 tonnes (+15,7% par rapport à 2013) ; elle est en augmentation en Guadeloupe (+2,9% par rapport à 2013) et en très forte augmentation en Martinique (+21,5%).

L'évolution tendancielle 2007-2014 de la production commercialisée fortement à la hausse (+6,4% par an), en dépit des aléas de ces dernières années, est imputable à l'augmentation des surfaces plantées (+1,4% par an) mais surtout à celle du rendement (+5,0% par an).

A noter, le projet « Cap 100 000 tonnes » de la Guadeloupe, en cours de discussion, qui vise à atteindre cet objectif à l'horizon 2020.

4.2.6.6 La situation de la cercosporiose noire

La cercosporiose noire (ou Maladie des Raies Noires, MRN) a été détectée en septembre 2010 en Martinique puis en janvier 2012 en Guadeloupe.

B2

En Martinique, la maladie s'est très rapidement installée. Les visites de terrain effectuées dans le cadre de l'enquête menée par le CIRAD en mai 2013 sur les circonstances exceptionnelles ont permis de cartographier l'avancée de la maladie chez 172 planteurs (soit 43% des planteurs).

En Guadeloupe, le dispositif de surveillance mis en place a permis une détection très précoce de la maladie. Des mesures de contrôle ont rapidement été mises en œuvre et ont permis d'en ralentir la progression. Même si la maladie a maintenant été détectée sur une grande partie du territoire, les densités de symptômes sont faibles du fait de l'absence de foyers très contaminants.

La lutte contre la MRN est contrainte par le faible nombre de matières actives homologuées au niveau européen (en comparaison avec les autres zones de production de bananes) et par l'interdiction du traitement aérien.

L'arrêté ministériel du 15 septembre 2014 marque l'interdiction des épandages aériens sur la banane. Les producteurs ont depuis généralisé la pratique de l'effeuillage et développé différents dispositifs de traitement par voie terrestre.

Plusieurs travaux de recherche sont menés, notamment en partenariat avec les organisations de producteurs, pour trouver des alternatives au traitement aérien ainsi qu'à la lutte chimique : traitements à l'aisselle des feuilles, traitement mécanisé par voie terrestre Optiban, évaluation en Martinique d'un prototype de lutte non chimique étudié en République dominicaine dans le cadre du projet Interreg BDC, d'un système de plantation mixte papayer-bananier et des effets d'éliciteurs (activateurs) de défense naturelle.

4.2.6.7 Une banane durable

Le Plan « Banane durable 1 » a été mis en œuvre sur la période 2008-2013 sur les deux territoires des Antilles. Il s'inscrivait dans la poursuite d'actions menées sur la période 2000-2006 de façon dispersée en Guadeloupe et Martinique.

Le Plan « Banane durable 1 » était décliné en cinq axes opérationnels : mobilisation de la recherche, validation des résultats de la recherche et mise à disposition des producteurs, transfert des compétences à tous les planteurs, mesures d'accompagnement des planteurs, amélioration de l'image et de la mise en marché. Un sixième axe s'est ajouté en 2011 : la diversification et la valorisation de la filière banane.

Ce plan a permis d'aboutir aux principaux résultats suivants :

- création de l'ITBAN en 2008, devenu l'institut technique tropical (IT²) en 2010, pour les activités de recherche & développement ;
- sélection d'une variété de bananier résistante à la cercosporiose noire (CIRAD 925) ;
- mise en place et déploiement de plateformes de diffusion d'innovations techniques ;
- mise au point et diffusion de nouvelles pratiques culturales utilisant peu d'intrants et incluant des plantes de services ;
- homologation de nouveaux produits dont 3 bio-pesticides, prototype de traitements terrestres ;
- amélioration de la qualité en exploitation (formation avec 480 000 heures stagiaires réalisées, certification BANAGAP couvrant 80% de la production martiniquaise et 65-70% de la production guadeloupéenne en 2012, contrôles qualité, organisation de la collecte des déchets,...) ;
- accompagnement de la modernisation des exploitations (développement de la plantation en vitroplants, rénovation des stations d'emballages et amélioration des conditions de travail, travaux d'irrigation et de voirie) ;
- développement d'outils de communication et d'animations, notamment à destination des consommateurs métropolitains (utilisation du logo RUP) ;
- initialisation des démarches de diversification : produits de beauté et moelleux de banane.

Dans la continuité du plan « Banane durable 1 », déployé pour la période 2008-2014 par le Ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de la pêche, les producteurs s'approprient à lancer, avec le soutien des autorités régionales et nationales, le plan « Banane durable 2 ». Son objectif global est de renforcer

la compétitivité et la durabilité de la filière, tout en inscrivant son évolution dans les perspectives de l'agroécologie déclinée dans sa triple dimension, économique, environnementale et sociale.

4.2.6.8 Une commercialisation tournée vers la métropole et les autres marchés de l'UE

Selon les années, 98 ou 99% de la production de banane de Guadeloupe et de Martinique commercialisée est destinée à l'export. Les principaux marchés de la banane des Antilles demeurent la métropole (75,0% des volumes²) et les autres pays européens, en particulier l'Allemagne, gros consommateur dont le marché est très concurrencé.

ANALYSE DU MARCHÉ 2013

L'aide de 2014 est calculée sur la base de la production commercialisée en 2013. Aussi, est-il intéressant de présenter l'état du marché européen et français de la banane de 2013.

Sur la base du suivi du marché de la banane effectué par le CIRAD, le marché français (approvisionnement net³) était de 562 000 t en 2013, en nette hausse (+10,8%) par rapport à 2012.

Le marché européen (approvisionnement net) était de 5,385 millions de tonnes (+4,8% par rapport à 2012) est bonne progression après une phase stable depuis 2008, où le niveau historique le plus haut avait été atteint.

La production européenne (des RUP) est en forte baisse du fait de forte diminution de la production de Martinique mais aussi celle des Canaries qui représente 59% de la production européenne.

Ainsi en 2013, la production communautaire a représenté 11,4% du marché européen, et la production française 4,3%, contre respectivement 12,6% et 4,8% en 2012.

Ce sont les importations en provenance de la zone dollar qui ont le plus bénéficié de l'augmentation de la consommation, en passant à 3,724 millions de tonnes en 2013 (+6,1% par rapport à 2012), soit 69% du marché. Les importations en provenance des pays ACP de 1,059 millions de tonnes représentent 19,7% du marché européen et progressent de +8% par rapport à 2012.

Tableau 9 – Le marché de la banane et la banane antillaise en Europe en 2013

	Volume	Evolution 2012-13	Commentaires
Marché européen	5.385.103 t	+ 4,8%	Les approvisionnements nets de l'UE ont augmenté sans retrouver le niveau le plus haut atteint de 2008.
Marché français hexagonal	562.000 t	+10,8%	Le marché (approvisionnements nets) est en augmentation, la moyenne des années 2010-2012 étant de 510.000 tonnes
Approvisionnement de l'UE en banane antillaise	230 526 t	-8%	La production française baisse en 2013, plus fortement que celle des Canaries aussi la part de la production française diminuée à 37,5% de la production de l'UE (des RUP).
Approvisionnement de l'UE en banane communautaire (RUP)	614 654 t	-5%	L'approvisionnement en provenance des RUP baisse en 2013 principalement due à une chute de la production de Martinique (-14%) et des Canaries (-3%). La part de la production européenne est de 11,4% du marché européen.
Part de marché de la production antillaise dans l'UE	4,3%	-0,6%	La part de la production française dans les approvisionnements bruts de l'UE diminue en 2013, du fait de la diminution de la production alors que le marché augmente.

Source : EUROSTAT

² Source CIRAD

³ Approvisionnement net = importations et introductions toutes origines – exportations

ANALYSE DU MARCHÉ 2014

Le marché français (approvisionnement net⁴) était de 561 000 t en 2014, en très légère baisse (-0,2%) par rapport à 2013, après une forte progression en 2013. Le marché européen (approvisionnement net) était de 5,64 millions de tonnes (+6% par rapport à 2013 et +10,5% par rapport à 2012) est en forte progression. La remise à niveau de la production européenne (des RUP), en particulier le retour de la production de Martinique, accompagne la montée de la consommation européenne, mais pas en proportion.

Ainsi en 2014, la production communautaire a représenté 10,8% du marché européen, et la production française 4,6%, contre respectivement 12,6% et 4,8% en 2012.

Ce sont encore les importations en provenance de la zone dollar, comme en 2013, qui ont bénéficié de l'augmentation de la consommation, en passant à 3,95 millions de tonnes en 2014 (+6% par rapport à 2013), soit 70% du marché. Les importations en provenance des pays ACP ne progressent que de +2%.

Tableau 10 – Le marché de la banane et la banane antillaise en Europe en 2014

	Volume	Evolution 2013-14	Commentaires
Marché européen	5.642.000 t	+ 6%	Les approvisionnements nets de l'UE qui stagnaient aux environs de 5,3 millions de tonnes depuis 2008, semblent augmenter depuis 2013.
Marché français hexagonal	562.000 t	+10,8%	Le marché (approvisionnements nets) est en augmentation, la moyenne des années 2010-2012 étant de 510.000 tonnes
Approvisionnement de l'UE en banane antillaise	261 000 t	+15%	La production française correspond à 43% de la production de l'UE (des RUP). Après une forte baisse en 2013, elle remonta au-delà du niveau de 2012.
Approvisionnement de l'UE en banane communautaire (RUP)	611 000 t	+8%	L'approvisionnement en provenance des RUP revient au niveau de 2012, après une baisse en 2013 principalement à une chute de la production de Martinique.
Part de marché de la production antillaise dans l'UE	4,6%	-+8%	La part de la production française dans les approvisionnements bruts de l'UE augmente fortement après avoir baissé en 2013. Elle ne revient pas au niveau de 2012 car le total des approvisionnements de l'UE a fortement augmenté depuis 2012 (+10,5%)

Source : EUROSTAT

4.2.7 Conclusion pour la mesure en faveur de la filière banane

B1

Par rapport à l'année précédente, la campagne 2013, base de l'aide payée en 2014, a donc été marquée par :

- la tempête tropicale Chantal en Martinique, qui a nécessité l'activation de la clause des circonstances exceptionnelles pour aider les planteurs sinistrés ;
- Une baisse importante du tonnage global commercialisé (-8,4%), essentiellement dû à la tempête Chantal en Martinique (-14%) et malgré une bonne performance de la Guadeloupe (+6,9%) ;
- Une surface plantée en banane en légère hausse (+2,9% pour la Guadeloupe, +0,4% pour la Martinique, soit +1% pour les Antilles) ;

⁴ Approvisionnement net = importations et introductions toutes origines – exportations

- Une nette diminution de la superficie bananière en jachère (-1,1% pour la Guadeloupe, -15,3% pour la Martinique, soit -8,7% pour les Antilles) ;
- Une baisse significative du nombre de planteurs bénéficiaires (-2,2% pour les Antilles), en Guadeloupe (-2,0%) comme en Martinique (-2,3%).

En ce qui concerne la réalisation de la mesure, l'aide a été calculée sur la production commercialisée en 2013 qui avait été en forte baisse du fait de la tempête tropicale Chantal et des effets de la cercosporiose qui avait affecté la production de Martinique.

En 2014, la production s'est bien redressée en Martinique et elle a poursuivi sa progression en Guadeloupe. Ainsi, en dépit des aléas sanitaires et climatiques, la production antillaise atteint un record de production en 2014, avec 266 792 tonnes commercialisées, un rendement le plus élevé depuis 2007, une surface plantée un peu en retrait dans les deux départements mais globalement en hausse tendancielle sur la période 2007-2014, un nombre de planteurs en diminution constante.

Tableau 11 – Evolutions tendancielle de la production de banane de Guadeloupe et Martinique

<i>Evolution tendancielle 2007-2014</i>	Guadeloupe	Martinique	Antilles
Production commercialisée	+8,4%	+5,7%	+6,4%
Nombre de planteurs	-0,8%	-4,1%	-3,0%
Surface plantée	+3,2%	+0,8%	+1,4%
Rendement global	+5,2%	+5,0%	+5,0%

Sources : ODEADOM, DAAF, DGCCRF

Les bons résultats de 2014 qui ont effacé la contre-performance de 2013 due à la tempête tropicale Chantal, ne doivent pas cacher l'inquiétude des planteurs et les effets de la cercosporiose sur la rentabilité qui se traduirait par une diminution des surfaces plantées, comme semble l'indiquer la baisse de la surface constatée en Martinique en 2014.

4.3 Mesure 3 - Actions en faveur de la filière Canne, Sucre et Rhum

4.3.1 Description de la mesure

La mesure Canne-Sucre-Rhum du programme POSEI France se décline en trois actions ciblant les principaux secteurs de la filière :

- Action 1 pour l'industrie sucrière : aide au maintien de l'activité sucrière ;
- Action 2 pour les planteurs de canne à sucre : aide au transport de la canne entre les bords de champs et les balances de pesée ;
- Action 3 pour les distilleries de rhum agricole : aide à la transformation de la canne en rhum agricole.

4.3.2 Rappel des objectifs

La stratégie globale de la mesure est le maintien de la filière dans un environnement délicat où :

- le différentiel de compétitivité s'est accru entre les industries sucrières continentales et celles des DOM ;
- le contexte est incertain pour les distilleries (concurrence des pays tiers, définition des spiritueux).

Le soutien à la production de sucre sous-tend le maintien de l'ensemble de la filière, particulièrement à La Réunion et en Guadeloupe : c'est le principal débouché de la canne pour l'essentiel des surfaces.

L'économie des intrants, des entreprises de coupe et de nombreux autres auxiliaires de production dépend de la poursuite de la production de canne, quelle que soit par ailleurs sa destination finale (sucre/rhum de sucrerie ou rhum agricole).

Le soutien à la production de rhum agricole est essentiel au maintien d'emplois dans les départements des Antilles et en Guyane. Aux Antilles, ce soutien participe à l'équilibre d'ensemble de la filière canne-sucre-rhum.

Le soutien au transport de la canne est transversal, il s'applique à tous les tonnages de canne saine, loyale et marchande, qu'elle qu'en soit la destination (rhum agricole, sucre et indirectement rhum de sucrerie, bagasse thermique, fourrage).

Dans les DOM, l'objectif est le maintien de la production, contrairement à la métropole où le régime d'aide à la filière sucre est découplé.

Les objectifs spécifiques à chacune des actions de la mesure Canne-Sucre-Rhum sont les suivants :

- **Action 1 - Aide au maintien de l'activité sucrière** : soutenir la filière cannière et sucrière par le versement d'une aide financière forfaitaire aux sociétés sucrières des DOM, qui acceptent en contrepartie des engagements en matière de paiement des cannes à sucre aux planteurs et de réalisation d'actions de modernisation et d'écoulement des sucres produits. In fine, l'aide doit permettre au minimum de maintenir la filière sucre des DOM qui constitue un pilier de l'agriculture locale.
- **Action 2 - Aide au transport de la canne entre les bords de champs et la balance de pesée la plus proche** : soutenir les agriculteurs pour la livraison des cannes aux transformateurs. L'accès à un grand nombre de parcelles est souvent difficile, du fait de l'éloignement, de la pente et de la mauvaise qualité des voiries dans le parcellaire de cannes. L'aide répond à l'objectif de soutien logistique dans un contexte de concurrence faible sur le marché du transport et d'envolée des prix

des carburants, des pneus et d'amortissement nécessairement court du matériel roulant en situations insulaire et tropicale (corrosion, voiries difficiles...).

- **Action 3 - Aide à la transformation de la canne en rhum agricole** : soutenir les distilleries de rhum agricole des DOM, qui font face à des coûts très importants (matière première, salaires, dépollution...), tout en ayant à supporter la concurrence de distilleries des pays ACP et tiers. L'aide vise à compenser l'écart de compétitivité entre distilleries des DOM et distilleries de pays tiers dans des limites acceptables.

4.3.3 Les modifications de la mesure Canne-Sucre-Rhum depuis 2007

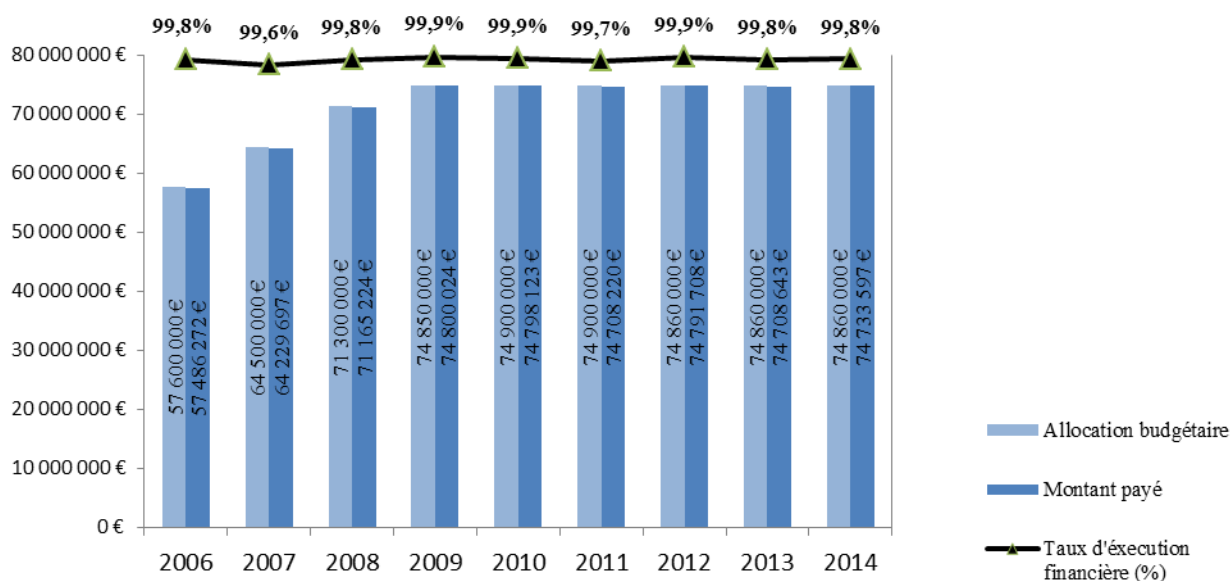
Les modifications faites sur cette mesure visaient à harmoniser la forme, sans impact sur la mise en œuvre.

Dans le programme 2014, l'état des lieux a été actualisé. En particulier 2006 a été pris comme année de référence pour les indicateurs de contexte, 2010 étant conservée comme année intermédiaire.

Les indicateurs du programme sont inchangés.

4.3.4 Exécution financière de la mesure Canne-Sucre-Rhum

Figure 7 - Mesure Canne-Sucre-Rhum, exécution financière, années 2006 à 2014, tous DOM



Source : ODEADOM

L'**allocation budgétaire** de la mesure Canne-Sucre-Rhum a progressé de 30% sur la période 2006-2009 ; elle est stabilisée depuis à 74 860 000 €.

A l'instar des années précédentes, le taux d'exécution financière de la mesure est proche de 100% à 99,8% en 2014, soit un montant payé total de 74 733 597 €.

Outre ce montant, il est précisé que les producteurs de canne ont globalement bénéficié de 0,11 M€ de remboursement de la discipline financière relative à l'année 2013 sur l'exercice FEAGA 2015. Ce montant complémentaire est donné à seul titre informatif mais n'est pas comptabilisé dans les montants payés dans le cadre de la fiche financière POSEI.

CSR1

4.3.5 Bilan de la mesure Canne-Sucre-Rhum

4.3.5.1 Aide au maintien de l'activité sucrière

Sur l'ensemble des DOM, le volume de canne livré aux usines sucrières, 2 390 997 tonnes, est en forte hausse (+8,3%) par rapport à 2013 qui avait été la plus mauvaise année depuis 2006. La baisse enregistrée depuis 2011 n'en est pas pour autant enrayée et l'évolution tendancielle annuelle entre 2006 et 2014 demeure à la baisse (-1,0%).

CSR1

La production de sucre est de 257 654 tonnes équivalent sucre blanc en 2014, soit une hausse de +6,0%, hausse moindre que celle des livraisons de canne, car la richesse saccharimétrique des cannes a diminué par rapport à celle des années précédentes. En dépit de la remontée du niveau de la production de sucre, l'évolution tendancielle depuis 2006 demeure à la baisse (-0,5% en moyenne par an) due à la diminution des livraisons de canne aux sucreries (-1,0%) et non pas à la productivité moyenne des surfaces de canne en sucre qui est tendanciellement en légère augmentation (+0,1%).

En **Guadeloupe**, la production de sucre est assurée par l'usine de Gardel au Moule, qui est couplée à une centrale électrique thermique bagasse-charbon, et par l'usine sucrière basée à Grand-Bourg sur l'île de Marie-Galante. Depuis 2012, l'approvisionnement de l'usine de Marie-Galante a été compromis par des difficultés mécaniques.

CSR2

En 2014, la campagne cannière s'est déroulée dans de bonnes conditions climatiques et grâce aux replantations effectuées en 2013, les tonnages de cannes broyées progressent fortement (+31,2%), le tonnage de 2013 ayant été le plus faible de la décennie. La sucrerie de Gardel a broyé 509 437 tonnes (86,7% du tonnage de Guadeloupe) et la Sucrerie-Rhumerie de Marie-Galante, 78 239 tonnes (13,3% du tonnage de Guadeloupe).

La richesse saccharine et le rendement sucrier par hectare se maintiennent à un haut niveau. Aussi la production de sucre progresse fortement (+30,8%) et atteint 59 249 tonnes (équivalent sucre blanc), le plus haut niveau depuis 2008, dernière année où la production de sucre dépassait les 60 000 tonnes. De même, la productivité moyenne des surfaces en canne à sucre est fortement à la hausse pour revenir au niveau de 2008 (4,84 tonnes équivalent sucre blanc par hectare). L'évolution tendancielle demeure à la baisse (-4,2%).

En **Guyane**, aucune unité de production sucrière n'est implantée ; la canne à sucre est exclusivement destinée à la production de rhum agricole.

En **Martinique**, une seule usine sucrière est en activité, l'usine du Galion à La Trinité. La surface cannière diminue ainsi que la production de cannes et les apports sont plutôt préservés pour les distilleries au détriment de la sucrerie. Comme la production de canne a diminué, les livraisons de canne à la sucrerie poursuivent leur forte baisse (-7,5%) en 2014 par rapport à 2013, atteignant 39 665 tonnes, niveau historique le plus bas. Malgré la baisse du tonnage de cannes broyées et de sa teneur en sucre, l'amélioration du processus industriel a permis une hausse de la production de sucre, à 2 428 tonnes équivalent sucre blanc, +11,0% par rapport à 2013. Cela ne permet pas toutefois d'enrayer la baisse tendancielle annuelle depuis 2006 qui est dorénavant de -9,5%. La Martinique peut déplorer une diminution des apports en cannes mais aussi une productivité moyenne particulièrement faible (2,48 tonnes de sucre par hectare) comparée à celle de la Guadeloupe (4,84 tonnes) ou celle de la Réunion (8,5 tonnes).

CSR4

À **La Réunion**, les 2 usines de Bois Rouge et du Gol, couplées à des centrales électriques thermiques bagasse-charbon, assurent la production sucrière qui représente l'essentiel du débouché de la production de canne à sucre. **CSR5**

En 2014, la production de 195 977 tonnes équivalent sucre blanc, est quasiment au même niveau qu'en 2013 (+0,2%) alors que les livraisons de cannes aux sucreries qui atteignent 1 763 656 tonnes ont augmenté plus sensiblement (+2,7%). Cette augmentation de production est principalement due à l'augmentation de la sole cannière (récoltée) par rapport à 2013 où elle avait fortement diminué. Mais la sécheresse qui sévit depuis plus de quatre ans maintenant, en particulier au Sud, induit une diminution de rendement ainsi qu'une diminution de la richesse en sucre de la canne. Les évolutions tendanciennes demeurent néanmoins à la hausse pour l'ensemble des indicateurs depuis 2006 : +0,1% pour la production de canne, et +0,9% pour la production de sucre, la richesse saccharimétrique ayant également augmenté +1,5%, à l'exception de la surface cannière qui diminue de -0,8%. Les adaptations agronomiques adoptées pour mieux résister à la sécheresse devraient permettre de poursuivre cette évolution positive d'augmentation de la production induite par les gains de productivité.

Après une mauvaise année 2013, les prix du sucre ont remonté en 2014 notamment pour les sucres transformés (mélasse et sucres spéciaux), ce qui a permis d'avoir une progression des exportations en valeur (+7,2%) beaucoup plus forte que la hausse du volume des exportations (+1,1%).

4.3.5.2 Aide au transport de la canne

Le nombre de 5 890 bénéficiaires sur les tous les DOM est en légère hausse (+0,2%) par rapport à 2013, mais s'inscrit dans une évolution tendancielle depuis 2006 à la baisse (-2,6% par an), ce qui correspond au rythme tendanciel de la diminution du nombre de planteurs sur la période. **CSR1**

Dans la mesure où la quasi-totalité du tonnage de canne produit bénéficie de l'aide au transport (97,5% du volume de canne livrée), l'évolution du tonnage aidé suit celle de la production de la canne. Ainsi l'augmentation de la production de canne en 2014 par rapport à 2013 (+8,5%) se répercute sur le tonnage aidé pour le transport à la sucrerie ou distillerie (+8,4%).

Le montant global des aides versées, 9 852 390 € en 2014, n'évolue que légèrement à la hausse (+0,4%) par rapport à 2013 ; l'aide rapportée à la tonne transportée diminue de -7,5%.

En Guadeloupe, la forte augmentation du tonnage produit se répercute sur le tonnage aidé pour le transport avec respectivement 32,1% et 33,2% entre 2013 et 2014. **CSR2**

Le nombre de 2 843 bénéficiaires est en hausse (+3,3%) mais après une forte diminution en 2013, l'évolution tendancielle depuis 2006 demeurant à la baisse (-3,2% par an).

Le montant de l'aide versée pour le transport est stable à 2 441 028 €, le montant de l'aide à la tonne diminuant substantiellement de -25,3%, atteignant 3,79 € la tonne, une aide plus proche qu'en 2013 de la moyenne pratiquée dans l'ensemble des DOM.

En Guyane, le volume de canne livrée à la distillerie est en très forte augmentation (+244%) entre 2013 et 2014 suite à la fin des travaux de rénovation de la distillerie, mais le volume de canne aidée, 2 438 tonnes n'augmente pas aussi fortement (seulement +54,4%). Le montant global de l'aide augmente en conséquence dans une même proportion (+54,3%). Le nombre de bénéficiaires de l'aide au transport reste très faible mais la lente progression est confirmée. La part de volume de canne aidée est particulièrement faible car de nombreux producteurs sont insuffisamment organisés pour déposer un dossier de demande d'aide au transport. Les planteurs ont souvent de petites surfaces, avec des rendements très faibles. La surface plantée en canne peut-être estimée à environ 200 ha, cette estimation étant sans doute basse compte tenu du volume de production livrée à la distillerie. **CSR3**

En Martinique, la production de cannes (166 881 tonnes) a diminué (-6,2%) en 2014 par rapport à 2013, aussi le tonnage aidé pour le transport (161 150 tonnes) diminue aussi mais dans une moindre mesure (-3,1%), car la part du volume de canne aidée avait été particulièrement bas en 2013 (93,5%) pour remonter à 96,6%, un niveau plus conforme à la tendance des dernières années.

CSR4

Le montant total des aides versées pour le transport (509 685 €) en revanche augmente (+5,8%), du fait d'une revalorisation du montant de l'aide à la tonne qui est se rapproche du montant moyen pour l'ensemble des DOM.

Le nombre de bénéficiaires continue de se réduire, à 142 planteurs (-0,7% par rapport à 2013 et -3,0% en évolution tendancielle annuelle 2006-2014), en lien avec la baisse du nombre d'exploitations cultivant la canne à sucre.

A La Réunion, les tonnages de canne produits et aidés pour le transport ont une évolution très parallèle, la part de volume de canne aidée étant à plus de 98% depuis plusieurs années. Ainsi l'augmentation des tonnages de canne produits et aidés est respectivement de +2,7% et +2,5% par rapport à 2013.

CSR5

Le nombre de 2 898 bénéficiaires de l'aide au transport est encore en baisse (-2,7%), s'inscrivant dans la ligne de l'évolution tendancielle de -1,9% par an sur la période 2006-2014.

Le montant des aides versées, 6 889 480 € en 2014 est en très légère hausse (+0,2%), avec un montant moyen d'aide à la tonne de 3,97 € par tonne, en baisse par rapport à 2013 mais sans pour autant descendre au niveau des années antérieures.

4.3.5.3 Aide à la transformation de canne en rhum agricole

Sur l'ensemble des DOM, la quantité de canne livrée aux distilleries de rhum pour produire du rhum agricole atteint 216 444 tonnes en 2014, en forte hausse par rapport à 2013 (+11,1%), et atteint un niveau historique depuis 2006, confirmant ainsi l'évolution tendancielle annuelle à la hausse (+1,6%).

CSR1

Les distilleries de rhum agricole sont au nombre de 17 sur l'ensemble des DOM. Elles transforment le jus issus des cannes qui leur sont livrées (vesou) avec cette seule destination. Les distilleries industrielles liées aux usines sucrières distillent la mélasse, co-produit des sucreries. Le rhum industriel est appelé aussi rhum de sucrerie ou rhum traditionnel.

La totalité du rhum produit atteint 263 662 HAP (hectolitre d'alcool pur), dont 118 804 HAP de rhum agricole. La production de rhum agricole est en forte augmentation (+12,1%) par rapport à 2013, alors que la production totale ne progresse que très modérément (+0,6%), la production de rhum industriel diminuant relativement fortement (-6,7%), l'embellie relative de 2013 où les évolutions étant inverses entre les deux types de rhum n'ayant duré qu'une année. Cela confirme l'évolution tendancielle depuis 2006 qui est à la hausse (+1,1% par an) pour le rhum agricole et en légère baisse (-0,2% par an) pour le rhum industriel.

Le raffermissement de la production du rhum agricole et le fléchissement de la production de rhum industriel, fait que la part du rhum agricole dans la production totale de rhum atteint le niveau historique le plus haut de 43,5%. La proportion augmente fortement en Guadeloupe pour atteindre le niveau historique de 52,8%, mais régresse un peu en Martinique à 86,7%, du fait d'une moindre production de rhum agricole. La Réunion avec une production de rhum agricole marginale et une très grosse production sucrière, produit plus de 68% du rhum industriel.

En tant que principales productrices de rhum agricole, les distilleries martiniquaises sont les principales bénéficiaires de l'aide à la transformation, devant la Guadeloupe et loin devant la Guyane. La faible quantité de rhum agricole réunionnais n'est pas éligible à l'aide à la transformation, du fait de son process de fabrication.

En **Guadeloupe**, le rhum agricole est produit par 9 distilleries, dont 3 sont implantées à Marie-Galante. Ces 9 distilleries sont bénéficiaires de l'aide chaque année. **CSR2**

Après 2013 qui a été une année de contreperformance pour la production de rhum, la production totale de rhum a progressé en 2014 (+4,7% par rapport à 2013), pour atteindre 77 431 hl d'alcool pur (HAP). La production de rhum industriel à 36 522 HAP est en recul (-19,9%) mais la production de rhum agricole qui représente 53% de la production totale, est en forte hausse (+44,4%). L'évolution tendancielle de la production de rhum s'affiche dorénavant nettement à la hausse (rhum agricole +2,1% en moyenne annuelle depuis 2006 et ensemble des rhums +2,1%).

Après une forte diminution des ventes à l'exportation en 2013, l'exportation de rhum industriel a progressé de +15,1% et celle de rhum agricole de +25,2%.

En **Guyane**, la production de rhum agricole se limite à une seule distillerie basée à Saint-Laurent-du-Maroni. La distillerie a terminé en 2013 d'importants travaux de modernisation débutés en octobre 2012 dans un objectif de développement quantitatif et qualitatif de sa production. Les livraisons de cannes ont pu reprendre en 2014, pour atteindre le record historique de 10 075 tonnes. La production de canne devrait encore augmenter dans les années à venir avec la remise en culture d'une production de canne en site propre par la distillerie. L'augmentation du tonnage de cannes mais aussi l'amélioration de l'appareil de production, a permis une production de rhum de 5 390 HAP. Cette production en forte hausse doit trouver ses débouchés sur le marché local où il est fortement concurrencé par le rhum martiniquais, mais aussi sur le marché export grâce à l'amélioration qualitative du rhum produit et à la valorisation dorénavant possible en rhum vieux. **CSR3**

En **Martinique**, la production de rhum agricole est assurée par 7 distilleries réparties de manière homogène sur l'ensemble du territoire. Elles sont toutes bénéficiaires de l'aide. La production de rhum agricole représente 86,7% de la production totale de rhum. **CSR4**

La baisse des volumes de cannes destinées à la distillerie (-5,8% par rapport à 2013) ainsi qu'une moindre richesse en sucre des cannes, conduisent à une baisse de la production de rhum agricole à 71 528 HAP (-6,5%). La production de rhum industriel à partir de la mélasse (sucrierie) augmente fortement (+22,6%) pour atteindre 10 415 HAP. La proportion de rhum agricole dans la production totale de rhum, en baisse, demeure à un niveau très élevé (86,7%).

La consommation locale est en diminution (-6,3%) et l'exportation de rhum agricole progresse très légèrement (+0,3%). La baisse de la production en 2014, a conduit à satisfaire la demande à l'export en mobilisant les stocks, ce qui peut conduire à une difficulté si la production de 2015 n'est pas satisfaisante.

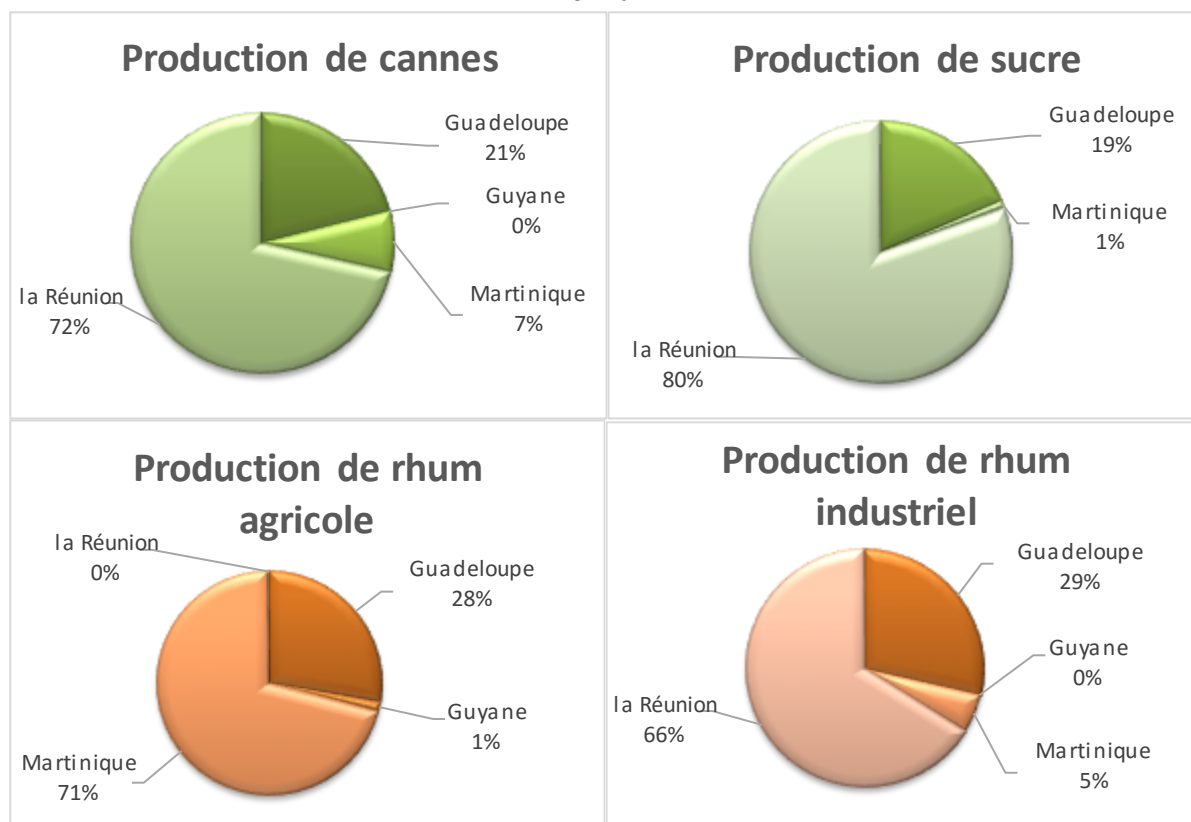
A **La Réunion**, la production de rhum de 102 582 HAP est en légère baisse (-2,8%) par rapport à 2013, s'inscrivant dans la moyenne de la production sur la période 2006-2014, période durant laquelle l'évolution tendancielle est quasi stable (-0,1% par an). **CSR5**

Les exportations sont en diminution de 4,3%, aussi malgré la forte augmentation de la consommation locale (+9,9%), les stocks augmentent très fortement (+15,6%).

La quantité de rhum agricole est marginale (643 HAP) et ne fait pas l'objet d'un soutien spécifique dans le cadre du POSEI France.

4.3.5.4 Bilan global de la mesure Canne-Sucre-Rhum

Figure 8– Répartition par DOM des productions de cannes, sucre, rhum agricole et rhum de sucrerie en 2014



Source : ODEADOM, DAAF, Agreste / SAA, Syndicat des fabricants de rhum de La Réunion

Globalement sur les 4 DOM, après une baisse régulière depuis 2010, la production de canne est repartie à la hausse en 2014 (+8,5% par rapport à 2013) pour atteindre 2 607 451 tonnes. L'évolution tendancielle de la production sur la période 2016-2014 demeure en baisse (-1,1% par an). La conjoncture climatique en Martinique et à La Réunion explique en partie la baisse de la production depuis 2011, l'explication complémentaire se trouvant dans l'évolution tendancielle à la diminution de la surface plantée en canne (-0,6% par an). Notons qu'en Martinique, la surface plantée en canne ne diminue pas (-0,0%) alors que la SAU totale diminue assez fortement (-1,4%), qu'en Guadeloupe, elle diminue (-0,4%) mais moins fortement que la SAU (-0,6%), et qu'à l'inverse, à La Réunion, elle diminue encore plus fortement (-0,8%) alors que la SAU total augmente légèrement (+0,4%).

La production globale de sucre de 257 654 tonnes (équivalent sucre blanc), principalement basée à La Réunion (80% de la production totale), augmente en 2014 (+6,0%) mais après avoir atteint en 2013 son niveau le plus bas depuis 2006. La productivité moyenne des surfaces de canne en sucre s'améliore mais la teneur en sucre est encore relativement faible, notamment du fait de la sécheresse qui continue à handicaper la production de La Réunion.

La production totale de rhum est à la hausse mais c'est surtout la production de rhum agricole qui est en forte augmentation (+12,1% par rapport à 2013) pour atteindre le niveau historique de 114 785 HAP depuis 2006, le retour en force de la production de Guadeloupe comblant la relative contreperformance de la production de Martinique.

Les évolutions tendancielle annuelles indiquent nettement l'évolution de la filière canne-sucre-rhum sur la période 2006-2014:

- une production de canne globalement en légère baisse (-1,1% par an)
- une surface en canne en léger recul (-0,6% par an) ;
- une diminution tendancielle des rendements bruts (-0,8% par an) mais une évolution en légère augmentation (+0,2% par an) de la productivité en sucre ;
- une transformation en sucre légèrement à la baisse (-0,5% par an), en grande partie imputable à la contreperformance de 2013 ;
- une production de rhum en légère hausse (+0,3% par an), celle de rhum agricole augmentant assez fortement (+0,6% par an) alors que celle du rhum industriel diminue (-0,8% par an).

Figure 9 - Évolution des surfaces et productions canne-sucre-rhum sur 2006-2014



Sources : Données ODEADOM, AGRESTE et DAAF, traitement POLLEN Conseil – ADE

4.4 Mesure 4 – Actions en faveur des productions végétales de diversification

4.4.1 Description de la mesure

La mesure en faveur des productions végétales de diversification est dédiée aux productions végétales hors banane antillaise et canne à sucre. En 2014, elle intègre le dispositif en faveur des productions végétales de Mayotte et comprend donc :

1 – Aide à la structuration des filières de diversification végétale :

L'aide à la structuration des filières de diversification est octroyée pour la réalisation d'une ou plusieurs des actions collectives éligibles suivantes :

- Aide à l'animation interprofessionnelle de la filière ;
- Aide à la mise en place d'un système d'information « bourse aux fruits et légumes » ;
- Aide à la connaissance du fonctionnement des marchés et observatoire ;
- Aide au stockage réfrigéré collectif des produits ;
- Aide à la promotion de la consommation de produits de diversification végétale locaux.

2 – Aides à la mise en marché (fruits et légumes, cultures vivrières, fleurs) :

- Aide à la commercialisation locale des productions locales ;
- Aide à la transformation ;
- Aide complémentaire de soutien à la consommation locale dans le cadre de la restauration hors foyer ;
- Aide à la commercialisation hors région de production.

3 – Aides d'accompagnement des filières (fruits et légumes, cultures vivrières, fleurs) :

- Aide au transport ;
- Aide au conditionnement ;
- Aide à la mise en place des politiques de qualité ;
- Aide à la production de semences et plants à La Réunion et à la Guadeloupe.

4 – Aides spécifiques à la filière des plantes aromatiques, à parfum et médicinales (PAPAM) :

- Aide à la production de vanille verte ;
- Aide à la production de plantes à parfum et médicinales ;
- Aide à la transformation et à la fabrication de produits élaborés à partir de vanille noire, de plantes aromatiques, à parfum et médicinales ;

5 – Aides spécifiques à la filière rizicole irriguée guyanaise (aide directe)

6 – Aides en faveur des productions végétales de Mayotte :

- Aide à la production des filières végétales de Mayotte (aide directe) ;
- Aide à la fabrication des produits des filières végétales de Mayotte ;
- Aide à la commercialisation des produits des filières végétales de Mayotte ;

4.4.2 Rappel des objectifs

Pour l'ensemble des filières de diversification végétale, l'objectif consiste à :

- Satisfaire les besoins du marché local, tant des ménages que de la restauration hors foyer, des collectivités et des transformateurs locaux, tout en assurant à chaque producteur un revenu équitable et en croissance ;
- Conforter les marchés de niche à l'export (fruits tropicaux et productions de contre-saison telles que le melon).

4.4.2.1 Objectifs opérationnels pour les filières des fruits, légumes, des cultures vivrières et de la floriculture (hors Mayotte)

Les objectifs opérationnels permettant d'atteindre les objectifs stratégiques pour ces filières sont les suivants :

- accroître les quantités produites dans le respect de l'équilibre des marchés ;
- améliorer la structuration des filières en suscitant l'organisation de la collecte et de la mise en marché (conditionnement) ainsi que le regroupement des producteurs dans des structures collectives organisées reconnues ;
- étendre l'accompagnement technique des producteurs ;
- mettre en place des pratiques culturales respectueuses de l'environnement ;
- améliorer la qualité des productions en incitant les producteurs à s'engager dans des démarches de certification de leurs produits (signes officiels de qualité, agriculture raisonnée, agriculture biologique) ;
- faciliter l'accès aux intrants (produits phytosanitaires, semences) ;
- mener des expérimentations avec la recherche pour améliorer les techniques culturales et résoudre les problèmes parasitaires spécifiques aux zones tropicales et équatoriales ;
- élargir les circuits de commercialisation traditionnels aux nouveaux débouchés, tels la grande distribution, les collectivités, des niches à l'exportation, la transformation, grossistes restauration hors foyer ;
- concourir à l'entretien des espaces ;
- développer l'emploi direct et induit.

Le regroupement des producteurs en organisations de producteurs reconnues concerne l'ensemble des productions éligibles du programme.

Les objectifs prioritaires sont déclinés au niveau de chacun des DOM :

- Guadeloupe
 - satisfaire la demande locale ;
 - favoriser la commercialisation des productions sur l'Union Européenne continentale (melon...) ;
 - pour la filière maraîchère : organiser collecte livraison - mise en marché ;
 - pour la filière ananas : développer la production en offrant de nouvelles variétés et élargir les débouchés ;
 - pour la filière fruitière : augmenter la production fruitière pour satisfaire les besoins locaux, notamment de la transformation ;
 - pour la filière igname : planifier la production et en améliorer la qualité. Diversification variétale concentrée sur des cultivars à forte valeur ajoutée.

- Guyane
 - organiser les filières (notamment collecte et livraison) ;
 - améliorer la qualité des produits ;
 - mettre en place des structures de mise en marché capables de répondre à la demande (G.M.S et collectivités) ;
 - développer des niches à l'exportation pour les agrumes et les ramboutans ;
 - inciter à augmenter les parts de marché des produits locaux dans la grande et moyenne distribution.
- Martinique
 - relancer les productions vivrières ;
 - relancer les productions prioritaires dont la tomate ;
 - améliorer la qualité des productions ;
 - favoriser la diversité des espèces fruitières cultivées et dynamiser la filière ananas de bouche pour le marché local ;
 - faciliter la conservation des cultures et pratiques traditionnelles pour un maintien de la biodiversité ;
 - venir en appui au transport des produits locaux.
- La Réunion
 - relancer la production de carottes et d'oignons, de pommes de terre et d'agrumes ;
 - favoriser la commercialisation des productions sur l'Union Européenne continentale (ananas, litchis...) ;
 - développer l'organisation des producteurs ;
 - venir en appui à la collecte et aux livraisons.

4.4.2.2 Objectifs opérationnels pour la filière des plantes aromatiques (vanille)

Stratégie globale

Les objectifs de cette filière sont :

- le maintien, voire le développement de la production de vanille, en raison de son impact direct sur le développement économique et social ;
- la professionnalisation des acteurs de la filière ;
- le soutien de la production de vanille face à la concurrence directe des autres pays producteurs dont les coûts de production (en particulier la main d'œuvre) sont très inférieurs à ceux pratiqués dans ces départements d'Outre-mer, dans un environnement économique régional et mondial spéculatif ;
- la préservation des sous-bois, la culture sous-bois représentant 80 % des superficies en production ;
- la réhabilitation des parcelles abandonnées.

Les objectifs prioritaires sont déclinés au niveau des deux DOM concernés :

▪ Guadeloupe

La production de la vanille est dans une phase de relance dont les objectifs principaux sont :

- l'augmentation de la production ;
- l'amélioration des techniques culturales ;
- le maintien du savoir-faire et le caractère patrimonial de la production ;
- l'organisation de la filière.

- La Réunion

- labelliser la production de vanille sous IGP dans le but de faire reconnaître la qualité de ses produits face à la concurrence internationale ;
- augmenter la production ;
- diversifier les créneaux de commercialisation : produits élaborés et transformés, et export sur des niches haute qualité.

4.4.2.3 Objectifs opérationnels pour la filière plantes à parfum et médicinales

A la Réunion, la filière est aujourd'hui bien structurée, et la commercialisation de sa production sur des marchés de niche haut de gamme est assurée. Il convient donc de faire face au contexte climatique défavorable par des actions permettant de restaurer la confiance des producteurs :

- maintien de la production de géranium et de vétiver ;
- extension de la gamme de production de la filière plantes à parfum de La Réunion ;
- mise en place de nouvelles technologies d'extraction ;
- lancement d'un nouveau produit, l'hydrolat, notamment sur le marché local et national ;
- amélioration de la notoriété des produits ;

Pour les autres DOM

- accompagner l'émergence de productions de qualité, à haute valeur ajoutée, et la structuration de la filière.

4.4.2.4 Objectifs opérationnels pour la filière riz de Guyane

Il s'agit d'inciter au rétablissement d'une production de riz significative en Guyane. Quatre objectifs sont poursuivis :

- le développement de la production de riz en vue de satisfaire les besoins locaux et les marchés d'exportation ;
- le développement de l'activité et de l'emploi ;
- l'amélioration du taux d'auto-provisionnement alimentaire ;
- le développement de synergies entre les filières, notamment en matière d'alimentation animale pour l'élevage.

4.4.2.5 Objectifs opérationnels pour les filières végétales de Mayotte

Priorités pour le développement des filières végétales mahoraises :

- augmenter la production locale et sa mise en marché afin d'améliorer le taux de couverture ;
- assurer à chaque producteur un revenu équitable ;
- produire de la valeur ajoutée localement par la transformation des produits ;
- structurer les filières grâce à des organisations professionnelles pérennes ;
- développer des marchés de niche : ylang-ylang, vanille, plantes aromatiques, à parfum et médicinales (PAPAM).

Objectifs opérationnels des filières polyculture associée et maraîchage

- accompagnement de toutes les catégories de producteurs participant à l'autosuffisance alimentaire dans des systèmes de production durables et respectueux de l'environnement ;
- incitation des exploitations agricoles à entrer dans des circuits de commercialisation formels ;

- développement de l'organisation des producteurs et la structuration des filières ;
- compensation des surcoûts de transport et de transformation liés à l'étroitesse du marché ;
- amélioration de la visibilité et de la qualité des productions.

Objectifs opérationnels de la filière vanille

- maintien des surfaces plantées en vanille ;
- soutien à la production d'une vanille de qualité ;
- soutien à la commercialisation à travers une structuration des acteurs de la filière et une compensation des surcoûts de transport et de transformation liés à l'étroitesse du marché.

Objectifs opérationnels de la filière ylang-ylang et autres PAPAM

- maintien des surfaces plantées en Ylang ;
- accompagnement de l'émergence d'une production de qualité, à haute valeur ajoutée ;
- structuration, organisation et développement de la commercialisation sur des marchés de niche locaux

4.4.3 Les modifications du programme POSEI pour la mesure diversification végétale

2014	▪ Des modifications dans la rédaction des objectifs et du descriptif des aides pour plus de clarté, sans incidence sur les modalités de mise en œuvre. ▪ Intégration de Mayotte dans le programme POSEI 2014 ▪ Réorganisation de la structure des aides du programme : L'aide « soutien à la consommation par les collectivités » des actions d'accompagnement devient « aide complémentaire de soutien à la consommation locale dans le cadre de la restauration hors foyer » et est intégrée aux aides à la mise en marché ; Les aides « aide à la fabrication de produits élaborés à partir de vanille noire » et « aide à la fabrication de produits élaborés à partir de plantes aromatiques, à parfum et médicinales » sont regroupées dans une seule aide « aide à la transformation et à la fabrication de produits élaborés à partir de vanille noire, de plantes aromatiques, à parfum et médicinales » ; L'« aide à la commercialisation du riz hors de la Guyane » est intégrée à l'« aide à la commercialisation hors région de production ». ▪ Modifications des aides du programme : Aide à la commercialisation locale des productions locales : condition d'éligibilité additionnelle relative à l'ajout des apporteurs en phase d'adhésion comme bénéficiaires du dispositif, majoration de l'aide pour les produits issus de l'agriculture raisonnée ; Aide au conditionnement : extension de l'aide aux filiales des OP qui assurent le conditionnement des produits des OP ; Aide à la production de semences et plants à la Réunion et à la Guadeloupe : extension de l'aide aux pépiniéristes ; Aide à la commercialisation hors région de production : valorisation du montant unitaire de l'aide pour les produits primaires transportés par avion (à compter du 07/03/2014), les litchis, les fruits de la passion, les mangues et les ananas de La Réunion et les melons de Guadeloupe et de Martinique. ▪ Révision des indicateurs nationaux de la mesure
------	---

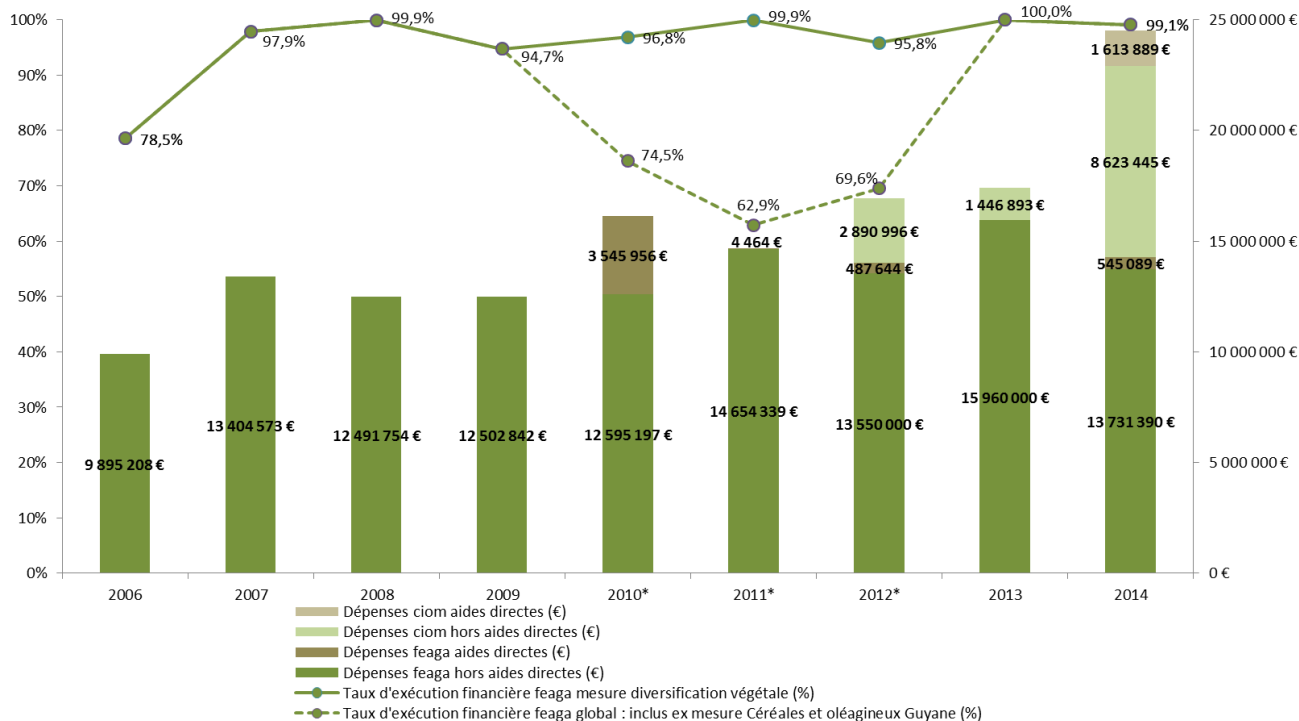
2013	Des harmonisations de forme et modifications dans la rédaction des objectifs et du descriptif des aides pour plus de clarté, sans incidence sur les modalités de mise en œuvre. Concernant l'ensemble du descriptif de la mesure, la dénomination « horticole » est remplacée par « floricole ». L'aide à la production de riz irrigué est intégrée à la mesure en faveur des productions végétales de diversification. Elle faisait jusqu'à présent partie d'une mesure distincte (« céréales et oléo protéagineux en Guyane) qui n'existe plus en tant que tel dans le programme POSEI France 2013. Le soutien à la production rizicole est scindé en deux aides attribuées sur des bases distinctes : - une première aide liée à un niveau de rendement minimal (production par unité de surface) à atteindre par les producteurs de riz irrigué ; - une seconde aide liée à la surface en culture du riz irrigué, mené dans des conditions normales de culture, sans contrainte de résultat en termes de rendement minimal. Par ailleurs, l'aide initiale est assouplie en termes de résultat au champ, du fait de la faible disponibilité de produits de traitement des cultures.
2012	Des modifications dans la rédaction des objectifs et du descriptif des aides pour plus de clarté, sans incidence sur les modalités de mise en œuvre. L' « aide à la commercialisation sur le marché local des produits de diversification végétale » est étendue aux produits destinés à la transformation. L' « aide forfaitaire de soutien à la consommation des fruits et légumes locaux par les collectivités » est dorénavant un complément forfaitaire de 250 €/tonne intégré à l' « aide à la commercialisation ». L' « aide à la transformation » concerne tous les produits de la diversification végétale, la liste des produits éligibles étant établie par département. L'obligation d'un prix d'achat de référence est supprimée. L' « aide à la collecte des fruits et légumes et produits horticoles » devient « aide à la collecte des produits de diversification végétale ». Une modulation du montant de l'aide est introduite en Guyane en fonction de la distance parcourue, pour tenir compte de la taille importante du territoire. L' « aide au transport de l'OP ou structure de commercialisation liée à l'OP au distributeur final » devient « aide à la livraison des produits de diversification végétale au client local ». Les produits de l'horticulture sont dorénavant éligibles. L' « aide au transport inter-départements français d'Amérique (DFA) » devient « aide au transport régional des productions végétales de diversification ». L'éligibilité est étendue au transport aérien, et aux échanges des Antilles vers Saint-Martin, de Marie-Galante vers la Guadeloupe continentale, et entre la Guyane et les Antilles françaises. Le coût plus élevé du fret aérien est pris en compte dans un montant d'aide de 500 €/tonne au lieu de 100 €/tonne pour la voie maritime. Les produits éligibles sont tous les produits végétaux de diversification, frais et transformés. L' « aide à la production de semences à La Réunion » est versée dorénavant à la ferme semencière qui reverse aux producteurs avec lesquels elle a contractualisé. Les montants de l'aide ne sont plus liés au rendement mais à la tonne produite. L' « aide au conditionnement des produits de diversification végétale » est éligible dorénavant à l'ensemble des produits de la diversification végétale. La destination hors région de production est précisée vers l'Union Européenne continentale. L' « aide à la fabrication de produits élaborés à base de vanille noire » est étendue aux transformateurs, aux coopérative et aux préparateurs, et pas seulement aux groupements de producteurs.

	L' « aide à la fabrication de produits élaborés à partir de plantes médicinales et aromatiques » est explicitement ouverte aux plantes à parfum, médicinales et aromatiques. Il est également indiqué que les plantes doivent avoir été récoltées dans le DOM où siège le transformateur. La mesure en faveur de la structuration de filières concerne l'ensemble des filières de diversification végétale.
2011	▪ Aide à la commercialisation des productions locales - Introduction d'une catégorie supplémentaire (D) pour les fruits et légumes issus de l'agriculture biologique. - Revalorisation des montants d'aide de chaque catégorie pour les fruits et légumes ▪ Aide à la transformation. Pour la Guyane : précision de l'éligibilité des structures agréées par la DAAF et d'une seule catégorie, la catégorie B, jusqu'en 2012 compris ▪ Actions d'accompagnement des filières - Extension de l'aide à la collecte aux filières horticoles. - Introduction d'une aide forfaitaire à la tonne pour le transport maritime entre DFA des F&L frais, épluchés ou congelés - Revalorisation du soutien à la consommation des F&L locaux par les collectivités et extension de l'aide au profit des F&L locaux transformés - Modification du mode de calcul de l'aide à la mise en place des politiques qualités pour mieux prendre en compte les différents coûts selon les démarches - Introduction d'une aide pour le conditionnement des F&L produits localement et destinés soit au marché local soit au marché de l'UE continentale. ▪ Suppression des actions en faveur de la filière fruits tropicaux de La Réunion à l'exportation ▪ Majoration de l'aide au maintien des surfaces plantées à La Réunion et en Guadeloupe (vanille) ▪ Introduction d'une nouvelle aide à la fabrication de produits élaborés à partir de vanille noire à La Réunion et en Guadeloupe. ▪ Aide à la culture de géranium et de vétiver : introduction du critère de rendement dans le calcul de l'aide et majoration de 1000 €/ha dans le cas d'une culture certifiée agriculture biologique ou en cours de conversion ▪ Introduction d'une nouvelle aide à la fabrication de produits élaborés à partir de plantes médicinales et aromatiques, versée aux transformateurs de plantes aromatiques et médicinales agréés et partiellement reversée aux producteurs. ▪ Introduction d'une nouvelle aide à la structuration des filières de diversification végétale à destination des interprofessions, ou structures collectives à caractère interprofessionnel, octroyée pour la réalisation d'une ou plusieurs actions collectives éligibles.
2010	▪ Aide à la commercialisation des productions locales : seuls sont éligibles les producteurs adhérant à une structure agréée. Les producteurs individuels de fruits et légumes de Guyane ne sont plus éligibles à l'aide à partir de la campagne 2010. ▪ Aides aux plantes aromatiques, à parfum et médicinales : - aide au maintien des surfaces plantées en vanille: extension de l'aide à la Guadeloupe, en sus de La Réunion. - aide à la production de géranium et de vétiver: suppression de l'obligation de conclure les contrats avant la date du 31 décembre de l'année (n-1), date limite qui n'est pas adaptée aux périodes de production agricole.
2009	▪ Aide à la commercialisation des productions locales : précisions apportées concernant l'objectif de l'aide, le périmètre éligible (inclusion de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy), les bénéficiaires, les conditions d'éligibilité, les modalités des contrats de fournitures, les conditions

	d'agrément des opérateurs, les modalités d'application et de contrôle et le calendrier de mise en œuvre ; ▪ Aide à la transformation : précisions apportées concernant l'objectif de l'aide, les bénéficiaires, les contrats de fourniture, les conditions d'éligibilité et les indicateurs pour le suivi et l'évaluation ; ▪ Aide à la commercialisation hors région de production : précisions apportées concernant l'objectif de l'aide, les bénéficiaires et les conditions d'éligibilité ; ▪ Actions d'accompagnement des filières : - Aide à la collecte : précision apportée sur les bénéficiaires ; - Aide au transport de l'OP ou structure de commercialisation liée à l'OP, au distributeur final : précision apportée sur les bénéficiaires ; - Soutien à la consommation des fruits et légumes par les collectivités : précision apportée sur les bénéficiaires ; - Aide à la mise en place des politiques de qualité : précision apportée sur l'objectif de l'aide, les démarches éligibles et la nature des bénéficiaires. ▪ Introduction de deux actions en faveur de la filière fruits tropicaux de La Réunion pour l'expédition vers l'Union européenne: - aide au conditionnement des fruits tropicaux expédiés vers l'Union européenne continentale ; - aide au transport des fruits tropicaux expédiés vers l'Union européenne continentale. ▪ Aides aux plantes aromatiques, à parfum et médicinales : - aide à la production de vanille verte : adaptation de la date des contrats ; - aide au maintien des surfaces plantées en vanille à La Réunion : modification de l'objectif de l'action et du calendrier de mise en œuvre.
2008	▪ Aides à la commercialisation des productions locales : Introduction de la possibilité de dépôt de demandes semestrielles. ▪ Aides à la culture de géranium et de vétiver : l'aide est de 3 000 €/ha au cours des trois premières années (au lieu des deux premières années dans la version précédente) puis décroît de 20% par an pendant les deux années suivantes. ▪ Aide au maintien des surfaces plantées en vanille à La Réunion : Cette aide est prolongée au moins pendant l'année 2008.

4.4.4 Bilan général de la mesure en faveur des productions végétales de diversification

Figure 8 - Exécution financière de la mesure en faveur des productions végétales de diversification de 2006 à 2014 **DV1**



Source : ODEADOM, ASP

* Les données relatives à la production de riz irrigué en Guyane relevaient entre 2010 et 2012 de la mesure spécifique "céréales et oléagineux de Guyane" et ne sont prises en compte dans l'historique des montants payés de la mesure diversification végétale qu'à partir de 2013.

Entre 2013 et 2014, les montants totaux payés au titre de la mesure en faveur des productions végétales de diversification affichent la plus forte évolution annuelle depuis 2006 : 40,8%. Cette forte augmentation est notamment liée à l'intégration de Mayotte, à l'augmentation des quantités aidées et à la revalorisation de taux d'aide (commercialisation hors région de production et agriculture raisonnée dans le cadre de la commercialisation locale notamment).

Hors aide à la production de riz irrigué de Guyane (dont le niveau de sollicitation est très irrégulier : 545 088 € en 2014) et hors actions en faveur des productions végétales de Mayotte (mises en œuvre pour la 1^{ère} année : 2 063 029 €), l'augmentation des montants payés représente +25,8% entre 2013 et 2014.

Cette progression a été permise par le budget complémentaire national qui a été mobilisé à hauteur de 10 237 333 € pour cette mesure en 2014.

Tableau 12 – Montant des aides 2014 en faveur des productions végétales de diversification (en €) et leur évolution – Tous DOM

TOUS DOM	Montant payé	Répartition par aides	Evolution 2013-2014
Aide à la structuration des filières	253 418	1,0%	-26,9%
Aide à la commercialisation locale des productions locales	13 215 039	53,9%	32,1%
Aide à la transformation (fruits et légumes)	1 617 001	6,6%	13,6%
Aide complémentaire de soutien à la consommation locale	214 309	0,9%	9,8%
Aide à la commercialisation hors région de production	3 528 018	14,4%	70,6%
Aides d'accompagnement des filières	2 644 567	10,8%	-6,6%
Aides spécifiques à la filière plantes aromatiques à parfum	433 343	1,8%	-20,0%
Production de riz irrigué de Guyane	545 089	2,2%	na
Aides en faveur des productions végétales de Mayotte	2 063 029	8,4%	na
Total des aides payées	24 513 812	100%	40,8%
Montants payés hors Mayotte et production de riz (€)	21 905 695	89,4%	25,8%

Sources : ODEADOM, ASP

L'aide à la commercialisation locale des productions locales qui est reversée aux producteurs constitue 53,9% du montant total de l'aide et est en forte progression par rapport à 2013 (+32,1%).

Les aides à la commercialisation (hors région de production) et à la transformation, qui sont versées aux opérateurs (importateurs et transformateurs), représentent respectivement 14,4% et 6,6% du total et permettent d'augmenter sensiblement les débouchés de quelques productions locales. Ces aides sont en progression en 2014, de 70,6% pour la commercialisation hors région et de 13,6% pour la transformation.

Les aides d'accompagnement des filières, complétées des aides à la structuration, comptent pour 11,8% du montant total et sont en baisse par rapport à 2013, respectivement -6,6% et -26,9%.

L'aide complémentaire de soutien à la consommation locale dans le cadre de la restauration hors foyer représente 0,9% du montant total et progresse de 9,8% par rapport à 2013.

Les aides en faveur des productions des plantes à parfum, aromatiques et médicinales, initialement destinées à La Réunion, ouvertes depuis 2011 à la Guadeloupe, représentent 1,8% du total et sont en baisse de -20,0%.

L'aide à la production de riz irrigué de Guyane, intégrée depuis 2013 à la mesure Productions végétales de diversification, qui n'était pas sollicitée en 2013, représente 2,2% des paiements totaux en 2014.

Enfin, intégré dans le POSEI en 2014, le dispositif végétal spécifique à Mayotte représente 8,4% des aides versées.

Tableau 13 – Montant des aides 2014 en faveur des productions végétales de diversification par DOM

TOUS DOM	Montant payé (€)	Répartition par DOM	Evolution 2013-2014
Guadeloupe	5 600 427	22,8%	14,4%
Guyane	733 006	3,0%	436,0%
Martinique	3 652 530	14,9%	-5,2%
La Réunion	12 464 821	50,8%	46,3%
Mayotte	2 063 029	8,4%	na
Total des aides payées	24 513 812	100%	40,8%

Sources : ODEADOM, ASP

Le montant total des aides payées est en hausse à l'exception de la Martinique : -5,2% en Martinique, +14,4% en Guadeloupe, +436% en Guyane et +46,3% à La Réunion.

4.4.5 Bilan de la mesure en faveur des productions végétales de diversification par DOM

4.4.5.1 Bilan de la mesure en faveur des productions végétales de diversification pour la Guadeloupe

Tableau 14 – Montant des aides 2014 en faveur des productions végétales de diversification (en €) et leur évolution – Guadeloupe

GUADELOUPE	Montant payé	Répartition par aides	Evolution 2013-2014
Aide à la structuration des filières	51 447	0,9%	-48,4%
Aide à la commercialisation locale des productions locales	3 330 607	59,5%	12,6%
Aide à la transformation (fruits et légumes)	90 779	1,6%	16,1%
Aide complémentaire de soutien à la consommation locale dans le cadre de la restauration hors foyer	74 799	1,3%	30,9%
Aide à la commercialisation hors région de production	1 160 864	20,7%	84,2%
Aides d'accompagnement des filières	872 643	15,6%	-14,0%
Aides spécifique à la filière PAPAM	19 288	0,3%	-67,0%
Total des aides payées	5 600 427	100%	14,4%

Sources : ODEADOM, ASP

DV3
DV4

La production de fruits et légumes est estimée (AGRESTE DAAF Guadeloupe) à 36 306 tonnes hors la banane, dont 32 131 tonnes de légumes et 4 175 tonnes de fruits. Les importations de fruits et légumes locaux (hors banane) sont chiffrées par les services des Douanes à hauteur de 13 551 tonnes, et les exportations étant de 2 506 tonnes, le marché local est estimé à 47 351 tonnes, soit un taux de couverture du marché local en fruits et légumes locaux de 77%, 84% pour les légumes, 46% pour les fruits locaux. Si l'on ajoute les fruits et légumes non locaux dont le volume des importations est chiffré à 21 173 tonnes, le taux de couverture se réduit à 53%.

2014 a été une année sans calamité climatique, aussi la production globale a augmenté. Le tonnage commercialisé par les organisations de producteurs et aidé dans le cadre de l'aide à la commercialisation locale des productions locales, a ainsi augmenté de 14,3% par rapport à 2013, et l'aide versée de +12,6%. Le tonnage atteint de 9 821 tonnes est le niveau le plus élevé de toute la période 2006-2014, volume en régulière augmentation depuis 2011, indiquant une augmentation tendancielle annuelle de +2,8% sur la période 2006-2014.

La production végétale (hors banane) destinée à l'exportation (le melon pour l'essentiel) est également en augmentation de +10,2%. La filière de production du melon a obtenu en mars 2012 le label

Indication géographique protégée (IGP) « melon de Guadeloupe » lui permettant de conforter son positionnement sur le marché local et le marché export. En 2014, les exportations de melon s'établissent à 2 357 tonnes et enregistrent une hausse de +10,2 % (après une baisse de -9,9 % en 2013). La commercialisation hors région de production n'a pas encore retrouvé son niveau d'avant 2008. La très forte augmentation de l'aide à la commercialisation hors région de production (+84,2%) est principalement due à la majoration de l'aide à compter du mois de mars pour le melon, produit expédié par avion.

Le tonnage aidé destiné à la transformation, continue d'augmenter depuis 2009 mais reste marginal par rapport au niveau du tonnage de 2007. Il y a néanmoins un nouveau transformateur portant à 2 le nombre de transformateurs bénéficiaires. Ce tonnage a atteint 222 tonnes en 2014, soit une progression de 16% par rapport à 2013. Les aides versées, augmentent également de 16% atteignant 90 779 €.

L'aide complémentaire de soutien à la consommation locale dans le cadre de la restauration hors foyer qui est sortie des aides à l'accompagnement des filières progresse de 30,9% en valeur, pour 299 tonnes aidées (+31,1%).

Les augmentations des tonnages aidés auxquelles s'ajoute la valorisation de l'aide à l'exportation du melon, conduisent à une augmentation des aides totales versées en 2014 pour la diversification végétale en Guadeloupe de +14,4% par rapport à 2013, pour atteindre 5 600 427 €, soit le niveau le plus élevé de toute la période 2006-2014. L'augmentation en 2014 a été supérieure à l'évolution tendancielle annuelle qui est de +7,2%.

La structuration de la filière s'est confortée avec l'entrée en fonction d'une nouvelle direction et une nouvelle présidence de l'interprofession IGUAFLOR. Mais la mise en route des nouvelles actions n'a pas encore eu d'effet budgétaire. De fait, les aides à la structuration des filières sont en baisse de -48,4% en 2014 par rapport à 2013.

La Guadeloupe compte 4 organisations de producteurs bénéficiaires du POSEI en 2014 : la SICA Caribéenne de Fruits et Légumes SICACFEL (Saint-François), reconnue organisation de producteurs au 1^{er} janvier 2014, Caraïbes Melonniers (Le Moule), la SICAPAG (Petit-Bourg), et la SICA des Alizés (Basse-Terre). Ces O.P. regroupent 127 producteurs, nombre en hausse de +9,5% par rapport à 2013, mais pas au niveau enregistré en 2011. L'évolution tendancielle annuelle du nombre des producteurs sur la période 2006-2014 reste très positive à +7,3%.

Les actions d'accompagnement des filières (aides au transport, au conditionnement et à la mise en place de politiques de qualité) sont en baisse entre 2013 et 2014 de -14,0%. Mais cette baisse budgétaire ne reflète pas l'augmentation d'activité, car des demandes de paiement concernant le conditionnement n'ont pas pu être prises en compte. L'aide au transport augmente même considérablement, +61,7% en valeur, avec 18 190 tonnes aidées, soit une progression du tonnage de +12,5%.

L'aide à la mise en place de politiques de qualité a été versée à hauteur de 29 060 € après une année 2013 où elle n'avait pas été sollicitée.

Concernant les aides spécifiques à la filière plantes à parfum, aromatiques et médicinales, seules l'aide à la transformation et à la fabrication de produits élaborés à partir de vanille noire, de plantes aromatiques, à parfum et médicinales a été sollicitée. 19 288 € ont ainsi été versés, soit 67% de moins qu'en 2013, pour 1 205 kg aidés (-67%). La filière est peu organisée, les producteurs en petit nombre réussissant à commercialiser en circuit court leur production.

4.4.5.2 Bilan de la mesure en faveur des productions végétales de diversification pour la Guyane

Tableau 15 – Montant des aides 2014 en faveur des productions végétales de diversification (en €) et leur évolution – Guyane

GUYANE	Montant payé	Répartition par aides	Évolution 2013-2014
Aide à la structuration des filières	102 605	14,0%	8,6%
Aide à la commercialisation des productions locales	61 968	8,5%	175,4%
Aide à la transformation	7 228	1,0%	-9,8%
Aide complémentaire de soutien à la consommation locale dans le cadre de la restauration hors foyer	975	0,1%	na
Aide à la commercialisation hors région de production	14 315	2,0%	21,9%
Actions d'accompagnement des filières	826	0,1%	na
Total des aides payées (hors riz)	187 917	25,6%	37,4%
Aide à la production de riz irrigué	545 089	74,4%	na
Total des aides payées	733 006	100,0%	436,0%

Sources : ODEADOM, ASP

L'ensemble des aides versées pour la diversification végétale en Guyane augmente en 2014 de 436% par rapport à 2013. Cette très forte progression s'explique par la reprise de la production de riz pour laquelle les aides versées représentent 74,4% des aides totales (545 089 €).

DV5
DV6

Les aides totales versées hors riz progressent tout de même de 37,4%.

Bien qu'encore modeste par rapport aux autres DOM, le tonnage aidé dans le cadre de la commercialisation locale est en forte progression de +81,7% entre 2013 et 2014, et atteint 216 tonnes en 2014, alors qu'ils n'étaient que de 19 tonnes en 2011. Ce résultat correspond à la commercialisation par des producteurs individuels réunis au sein de l'association PFFLG, de la SICAG et pour les produits d'agriculture biologique au sein de Bio Savane.

Le tonnage aidé destiné à la transformation est en revanche en baisse de -9,3% à 29 tonnes. La transformation concerne un transformateur, Délices de Guyane. L'aide à la commercialisation hors région de production concerne seulement les produits transformés.

Pour la seconde année, la Guyane mobilise une aide à la structuration de la filière ; celle-ci correspond à un montant de 102 605 €, soit 14% du total du montant payé en faveur des productions végétales de diversification guyanaïses.

La filière n'est pour l'instant pas assez structurée pour organiser collectivement le transport, la collecte et le conditionnement des fruits et légumes à destination de la transformation, de la distribution ou de l'exportation, et bénéficier des aides correspondantes. Ainsi seul 826 € d'aides au transport ont été versées en 2014.

La filière rizicole était depuis la fin des années 80 l'une des principales productions végétales de la région. Depuis 2010, la filière est en grande difficulté, avec notamment le phénomène d'érosion marine et un nombre limité de matières actives phytosanitaires homologuées. En 2011, la tentative de reprise de la production a été freinée par des difficultés administratives. L'année suivante, l'activité a été quasi inexistante. Concernant 2013, une nouvelle société a été créée et a mis près de 1000 ha en culture. Cependant, compte-tenu des semis tardifs, aucune demande d'aide à la production de riz n'a

été déposée au titre de 2013. En 2014, 545 089 € d'aides à la production de riz irrigué ont été versées, et la production a atteint 646t pour une surface cultivée de 870 hectares.

Jusqu'en 2009, l'aide à la commercialisation hors région de production a été fortement mobilisée pour l'exportation vers l'Union européenne (Espagne) du riz produit en Guyane. Depuis 2010, du fait des difficultés de la filière rizicole, l'aide à la commercialisation hors région de production n'a pas été mobilisée pour le riz et concerne exclusivement d'autres produits, notamment des produits transformés (10 tonnes en 2014).

4.4.5.3 Bilan de la mesure en faveur des productions végétales de diversification pour la Martinique

Tableau 16 – Montant des aides 2014 en faveur des productions végétales de diversification (en €) et leur évolution – Martinique

MARTINIQUE	Montant payé	Répartition par aides	Évolution 2013-2014
Aide à la structuration des filières	34 883	1,0%	-74,5%
Aide à la commercialisation locale des productions locales	2 307 673	63,2%	-2,2%
Aide à la transformation (fruits et légumes)	584 220	16,0%	-3,3%
Aide complémentaire de soutien à la consommation locale dans le cadre de la restauration hors foyer	7 651	0,2%	-28,9%
Aide à la commercialisation hors région de production	417 445	11,4%	70,7%
Aides d'accompagnement des filières	300 659	8,2%	-39,2%
Total des aides payées	3 652 530	100,0%	-5,2%

Source : ODEADOM

Après une année 2013 impactée par les effets de la tempête Chantal, le secteur primaire récupère son dynamisme en 2014 principalement en raison de meilleures conditions climatiques.

DV7

En dépit de ces conditions favorables à la production, les aides versées pour la diversification végétale de Martinique se montent à 3 652 530 € en 2014, en baisse de -5,2% par rapport à 2013. Les tonnages aidés à la commercialisation sont en augmentation, que cela soit pour le commerce local ou l'exportation, avec une baisse sur la transformation du fait de la disparition d'un transformateur. Par contre, les aides complémentaires sont à la baisse, l'approvisionnement de la restauration collective, le transport ou le conditionnement, ainsi que les aides à la structuration des filières. Bien qu'en augmentation, les tonnages aidés demeurent à un niveau bas, près de 40% plus faibles que les tonnages des années 2006-2009.

DV8

La cause première de cette contre-performance est la désorganisation de la filière qui s'est concrétisée en 2014 par la dissolution de la SOCOPMA, coopérative historique de la filière des fruits et légumes. Conséquence de la défection de la SOCOPMA, en 2014, la filière des fruits et légumes est organisée autour de 8 organisations de producteurs :

- 3 groupements de producteurs pré-reconnus (la SICA Château Gaillard créée fin 2011, et les SICA Fond Saint-Jacques et SICA La Saladière)
- 5 organisations de producteurs reconnues (Caraïbes Melonniers, la SCA Ananas Martinique, le GIE MHM, la SCA des Vergers et Jardins Tropicaux (l'association est devenue SCA en 2014), et l'Association Caraïbes Exotiques, qui a obtenu sa reconnaissance le 1^{er} janvier 2014).

En dépit de la disparition de la SOCOPMA, le nombre élevé des structures permet de regrouper 419 producteurs adhérents des organisations de producteurs.

L'aide à la commercialisation sur le marché local des productions locales, reste la principale aide de la mesure (63,2% des paiements). Les tonnages aidés sont à 6 386 tonnes en hausse de +3,7% par rapport à 2013, mais le montant de l'aide est en baisse de -2,2% en valeur (car la Martinique avait bénéficié en 2013 d'une aide complémentaire de compensation au titre des circonstances exceptionnelles suite à la tempête tropicale Chantal).

L'aide à la commercialisation des plantes et fleurs est en forte hausse (+38,9%). Le volume aidé passe de 604 tonnes en 2013 à 826 tonnes en 2014, soit par le biais de structures organisées mais également par des producteurs individuels.

La production issue de l'Agriculture Biologique est en hausse passant à 168 tonnes.

L'aide à la transformation est également en baisse (-3,3%) et représente 16,0% des aides totales versées. Elle correspond à 1 350 tonnes aidées, soit une réduction de -6,1% par rapport à 2013.

L'aide complémentaire de soutien à la consommation locale dans le cadre de la restauration hors foyer qui est sortie des aides à l'accompagnement des filières diminue de -28,9% pour 31 tonnes aidées.

Le montant global des aides à la commercialisation hors région de production est en hausse de 70,7% et regroupe 11,4% des aides totales. Cette forte augmentation est principalement due à la revalorisation du montant unitaire de l'aide pour la production de melon, mais également aux quantités aidées en hausse de 11,7% passant à 1 064 tonnes, retrouvant un niveau supérieur à celui de 2011. L'augmentation du tonnage exporté est principalement due aux produits exotiques divers expédiés à Rungis.

Enfin les actions d'accompagnement des filières qui représentent 8,2% des aides versées, sont en baisse de -39,2% en 2014. L'aide au transport a vu la réduction de ses montants versés (-10,9%) et du tonnage aidé (-15,7%). Pour l'aide au conditionnement, la baisse des versements est plus importante (-60,6%), tandis que l'aide à la mise en place des politiques de qualité n'est plus sollicitée depuis 2011.

L'interprofession IMAFLHOR, créée en 2010, a été en difficulté début 2014 ce qui l'a contraint à réduire ses actions. Aussi les aides à la structuration des filières sont en forte régression (-74,5% par rapport à 2013).

4.4.5.4 Bilan de la mesure en faveur des productions végétales de diversification pour La Réunion

Tableau 17 – Montant des aides 2014 en faveur des productions végétales de diversification (en €) et leur évolution, La Réunion

LA REUNION	Montant payé	Répartition par aides	Évolution 2013-2014
Aide à la structuration des filières	64 483	0,5%	307,7%
Aide à la commercialisation locale des productions locales	7 514 791	60,3%	61,3%
Aide à la transformation (fruits et légumes)	934 775	7,5%	27,6%
Aide complémentaire de soutien à la consommation locale dans le cadre de la restauration hors foyer	130 884	1,1%	2,8%
Aide à la commercialisation hors région de production	1 935 394	15,5%	63,9%
Aides d'accompagnement des filières	1 470 439	11,8%	11,2%
Aides spécifique à la filière PAPAM	414 055	3,3%	-14,3%
Total des aides payées	12 464 821	100,0%	46,3%

Source : ODEADOM

Selon les données provisoires de la DAAF de La Réunion (Agreste septembre 2015), la production globale en fruits, légumes et tubercules a atteint 129,5 millions d'euros en 2014, en croissance de +2,5% par rapport à 2013, croissance identique à celle observée entre 2012 et 2013.

DV9

DV10

En début d'année, le cyclone Bébisa est passé à proximité du département, ce qui a déstabilisé le marché des fruits et légumes en affectant la production et les cours. Mais dès le début mars 2014, les cours des légumes frais sont revenus à la normale, à l'exception de la tomate, principal légume produit dans l'île, dont l'offre a mis plus de temps à se rétablir. En ce qui concerne les fruits, c'est surtout la banane qui a manqué jusqu'en novembre.

En dépit de cet aléa climatique, la valeur de la production de diversification végétale a atteint un niveau quasi équivalent à la valeur de production de la canne à sucre, qui n'a quasiment pas été affecté par le cyclone.

Les surfaces dédiées à la production des légumes (2 957 ha en 2013) et des fruits et autres cultures permanentes (2 912 ha en 2013) sont en légère augmentation depuis 2010.

La production des légumes était de 53 566 tonnes en 2013, dont plus de la moitié en légumes cultivés pour le fruit (essentiellement la tomate) qui représentait 51,9% de la production totale.

La production des fruits avait atteint 43 059 tonnes en 2013, dont 40% en ananas, 22% en bananes, 20% en agrumes, 8% en litchis et 6% en mangues.

La production locale assure plus de 70% du marché local des fruits et légumes qui est estimé à environ 140 000 tonnes. Les exportations principalement d'ananas et de litchis qui représentent un peu plus de 2 600 tonnes, sont marginales en regard du volume global de production qui approche les 100 000 tonnes (96 625 en 2013) et des importations qui dépassent 42 500 tonnes en 2014.

La pénurie en début d'année, suite au cyclone Bébisa, a sans doute conduit à l'augmentation des importations de légumes de +3,3% en 2014 contre -1,4% en 2013 (données des douanes produites dans le rapport annuel de l'IEDOM), l'augmentation concerne principalement les importations de carottes et oignons. Les importations de légumes ont été de 22 448 tonnes.

Les importations de fruits frais ont atteint 20 059 tonnes, en hausse de +9,0% par rapport à 2013.

Les aides versées en 2014 pour la diversification végétale à La Réunion, à 12 464 821 €, sont en très forte augmentation de +46,3% par rapport à 2013. Cette progression s'explique par la nette augmentation des tonnages aidés pour les différentes aides, ainsi que par une revalorisation des montants unitaires et des circonstances exceptionnelles.

L'aide à la structuration des filières a augmenté de +307,7% entre 2013 et 2014 passant à 64 483 €, mais ce budget demeure très modeste en comparaison du volume total des aides.

La Réunion compte en 2014, 9 structures organisées regroupant 447 producteurs :

- 1 groupement de producteur pré-reconnu : Association les Vergers de l'Ouest ;
- 8 organisations de producteurs reconnus : SCA Vivéa, SICA Terre Réunionnaise, Anafruit, SCA Terre Bourbon, SCA Fruits de La Réunion, SCA Ananas Réunion, et reconnues depuis le 1^{er} janvier 2014 SCA Myresi et SCA fruits et légumes de Bourbon.

Le nombre d'adhérents est quasi stable (-1,1%).

Entre 2013 et 2014, le montant de l'aide à la commercialisation locale a augmenté de +61,3%, avec un tonnage aidé en hausse de +9,9% atteignant 17 548 tonnes. La forte augmentation du montant payé est notamment due à la majoration à partir de 2014 des montants unitaires d'aide pour les produits

certifiés en agriculture raisonnée, accompagnée d'une augmentation des tonnages en agriculture raisonnée ainsi qu'en agriculture biologique qui bénéficient également d'un taux d'aide majoré. Enfin, les filières végétales réunionnaises ont pu bénéficier d'un complément d'aide au titre des circonstances exceptionnelles liées à Bejisa. En 2014, l'aide à la commercialisation locale représente 60,3% du total des aides payées à La Réunion au titre de la mesure en faveur de la diversification végétale.

L'aide à la transformation montre une augmentation de +27,6%, pour un tonnage aidé en hausse de +31,1% atteignant 2 088 tonnes.

L'aide complémentaire de soutien à la consommation locale dans le cadre de la restauration hors foyer qui est sortie des aides à l'accompagnement des filières en 2014 progresse de +2,8% pour 580 tonnes aidées (+10,4%).

L'aide à la commercialisation hors région de production avec une augmentation de 63,9% représente 15,5% des paiements totaux. Le tonnage aidé connaît une augmentation plus faible de +6,3% à 2 506 tonnes, la forte augmentation de l'aide étant principalement due à la revalorisation du montant unitaire de l'aide pour les produits suivants : ananas, litchis, fruits de la passion et mangues.

Les actions d'accompagnement progressent de +11,2% en 2014 :

- L'aide au transport progresse de +43,1% et concerne 25 693 tonnes (+13,1%). Le montant unitaire de l'aide a augmenté.
- L'aide au conditionnement, créée en 2011, baisse de -4,5%.
- L'aide à la mise en place de politiques sur la qualité baisse de -88,9%.
- Enfin, l'aide à la production de semences et plants qui est une spécificité de La Réunion, progresse de 24,6% mais avec une baisse du tonnage avec 10 248 tonnes aidées (-2,4%).

Les aides spécifiques à la filière des plantes à parfum, aromatiques et médicinales montrent une forte baisse de -14,3% par rapport à 2013. Cette baisse s'explique par la réduction des quantités et surfaces aidées, hors aide à la production de vanille verte. Les aides versées à la production des plantes à parfum, géranium et vétiver, baissent ainsi de -46,2% et correspondent à 65 375 € pour seulement 36 hectares aidés (-11,4%). L'aide à la transformation et à la fabrication de produit élaborés à partir de vanille noire, de plantes aromatiques, à parfum et médicinales est également en baisse de -37,4% à 72 676 €, pour des quantités produites qui perdent -14,1% en 2014 à 965 kg. Par contre, l'aide à la production de vanille verte est en progression de +12,4%. 15 385 kg de vanille verte ont été aidés sur une surface de 169 hectares.

La filière vanille regroupe plus d'une centaine de producteurs et s'organise au travers de plusieurs coopératives, préparateurs ou transformateurs (SCA Provanille, La Vanilleraie, Royal Bourbon Industries) qui assurent la transformation de la vanille et sa commercialisation. La production est répartie sur les communes de Sainte-Rose et de Saint-Philippe.

La production de géranium et des autres huiles (vétiver, baie rose, ...) est regroupée dans la Coopérative Agricole des Huiles Essentielles de Bourbon (CAHEB), créée afin d'organiser les conditions de production. Elle regroupe la quasi-totalité des producteurs et assure l'encadrement technique, la collecte des produits et leur commercialisation sur les marchés extérieurs.

4.4.5.5 Bilan de la mesure en faveur des productions végétales de diversification pour Mayotte

Tableau 18 – Montant des aides 2014 en faveur des productions végétales de diversification (en €) à Mayotte

Mayotte	2014	Répartition par aides
Aide à la production des filières végétales de Mayotte	1 613 889	78,2%
Aide à la fabrication des produits des filières végétales de Mayotte	449 140	21,8%
Aide à la commercialisation des produits des filières végétales de Mayotte	0	0,0%
Total	2 063 029	100,0%

Sources : ASP, ODEADOM

DV11
DV12

Les productions de diversification végétale constituent les seules cultures de Mayotte, et relèvent pour l'essentiel de la production vivrière et familiale. Plus de 2 770 agriculteurs sont recensés au centre de formalités des entreprises relevant de la Chambre d'agriculture. La DAAF fait état de 900 exploitations agricoles en 2010 qui occupent une superficie totale de 4 700 hectares. Dans son memento agricole de 2013, Agreste Mayotte identifie une SAU de 7 092 hectares dont 3 553 ha dédiés aux légumes, 2 167 aux tubercules et 1 026 aux cultures fruitières, la répartition des surfaces par culture étant rendue délicate par les pratiques traditionnelles de cultures associées.

La production commercialisée est pour l'essentiel, les surplus de la production domestique.

La structuration de la production est néanmoins à l'œuvre avec l'émergence de coopératives ou associations de producteurs. La Coopérative des agriculteurs du centre (COOPAC) qui regroupe une trentaine d'agriculteurs est citée en exemple (source IEDOM).

Les cultures des plantes aromatiques et à parfum occupent une surface relativement faible (173 ha) mais génèrent une activité de transformation autour de la vanille et surtout de l'ylang-ylang.

En 2014, l'aide à la production et l'aide à la fabrication des produits des filières végétales ont été sollicitées.

L'aide à la production couvre 1 190 bénéficiaires et 1 708 ha. 99% des bénéficiaires ont une exploitation de surface totale déclarée éligible comprise entre 0,5 ha et 10 ha. 8 bénéficiaires ont cependant une exploitation de surface supérieure ou égale à 10 ha. L'aide de base représente 1 512 937 €, soit 94% de l'aide à la production. Les 6% restant (10 952 €) correspondent à des majorations relatives à l'ylang-ylang essentiellement, mais également à des majorations vanille ou structure collective. Le total versé au titre de l'aide à la production atteint donc 1 613 889 €, soit 78,2% des aides végétales pour Mayotte.

Concernant l'aide à la fabrication, elle a bénéficié à l'entreprise de transformation de produits végétaux en aliments prêts à l'emploi pour animaux pour 2 807 tonnes. Les montants versés représentent 449 140 €, soit 21,8% des aides végétale Mayotte.

4.5 Mesure 5 – Actions en faveur des productions animales

4.5.1 Objectifs et actions

4.5.1.1 Tous DOM hors Mayotte

La situation d'insularité des DOM (Guadeloupe, Martinique, La Réunion) ou d'isolement (Guyane) pèse sur la sécurité des approvisionnements des produits alimentaires et tout particulièrement des viandes et du lait. Actuellement, quelles que soient les filières et les départements, les productions animales locales représentent moins de 50 % du marché local. La stratégie globale vise donc à améliorer l'auto approvisionnement local tout en développant l'emploi.

Par conséquent, l'objectif premier consiste à améliorer la couverture du marché local en quantité, en qualité et en régularité, en encourageant la structuration et l'organisation des filières et en assurant à chaque producteur un revenu équitable.

Les objectifs opérationnels sont donc les suivants :

- augmentation de la production ;
- amélioration des performances des éleveurs ;
- amélioration de la structuration des filières ;
- développement de l'emploi direct et induit.

Pour répondre aux objectifs opérationnels du programme en faveur des productions animales, les actions suivantes seront mises en œuvre :

- primes animales aux éleveurs de ruminants qui sont destinées à l'ensemble des éleveurs, qu'ils soient adhérents d'un groupement de producteurs ou non ;
- programmes globaux de soutien aux différentes filières animales pilotés par les interprofessions là où elles existent : les aides prévues par ces programmes sont destinées aux éleveurs adhérents du secteur organisé afin de développer et renforcer la structuration des filières autour d'un objectif commun de développement de la production locale ;
- aides à l'importation d'animaux reproducteurs pour accompagner le développement des cheptels locaux en compensant une partie du coût d'acheminement des animaux reproducteurs vers les DOM.

4.5.1.2 Actions en faveur des productions animales de Mayotte

Cinq priorités sont définies globalement pour les filières animales :

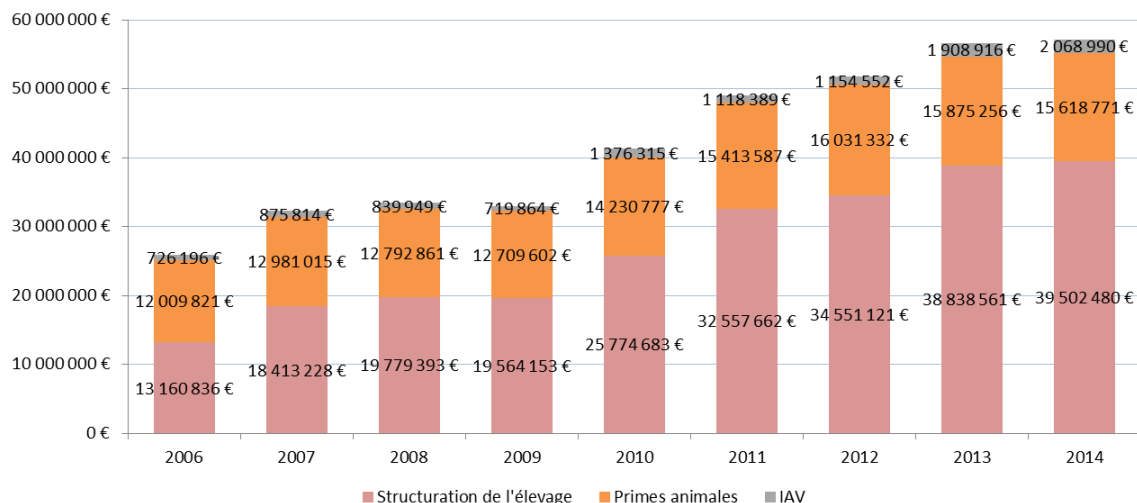
- Augmenter la production locale et sa mise en marché afin d'améliorer le taux de couverture ;
- Assurer à chaque producteur un revenu équitable ;
- Produire de la valeur ajoutée localement par la transformation des produits ;
- Structurer les filières grâce à des organisations professionnelles pérennes ;
- Développer des marchés de niche.

Outre l'action relative aux importations d'animaux vivants commune à tous les DOM, Mayotte dispose de trois actions en faveur des productions animales qui lui sont spécifiques :

- Aide à la production des filières animales de Mayotte ;
- Aide à la fabrication des produits des filières animales de Mayotte ;
- Aide à la commercialisation des produits des filières animales de Mayotte.

4.5.2 Exécution financière globale de la mesure en faveur des productions animales

Figure 9 - Exécution financière globale de la mesure en faveur des productions animales de 2006 à 2014



Sources : ODEADOM, ASP

Le montant total payé pour la mesure en faveur des productions animales en 2014 s'élève à 57 192 255€, en progression de 1% par rapport à 2013. Sur l'ensemble de la période 2006-2014, ce montant connaît une progression tendancielle annuelle moyenne de 9,9%.

En 2014, 69,1% du montant total versé concerne la structuration de l'élevage, 27,3% les primes animales et 3,6% l'importation d'animaux vivants (IAV).

4.5.3 Primes animales aux éleveurs de ruminants

4.5.3.1 Description de l'action

Cette action se compose de 3 aides directes au sens du règlement (CE) n° 1307/2013 du Conseil.

L'organisme payeur de cette action est l'Agence de Services et de Paiement (ASP).

Les bénéficiaires de cette action sont les éleveurs détenteurs de ruminants respectant les conditions d'attribution, et éventuellement des associations, des coopératives ou des groupements d'éleveurs.

Les primes animales regroupent trois aides :

- L'aide au développement et au maintien du cheptel allaitant (ADMCA), avec une prime de base et un complément par veau ;
- La prime à l'abattage (PAB), avec une prime de base et un complément gros bovins ;
- La prime aux petits ruminants (PPR).

4.5.3.2 Rappel des objectifs

Les objectifs propres à l'action « Primes animales aux éleveurs de ruminants », tels qu'ils sont définis dans le programme POSEI France sont les suivants :

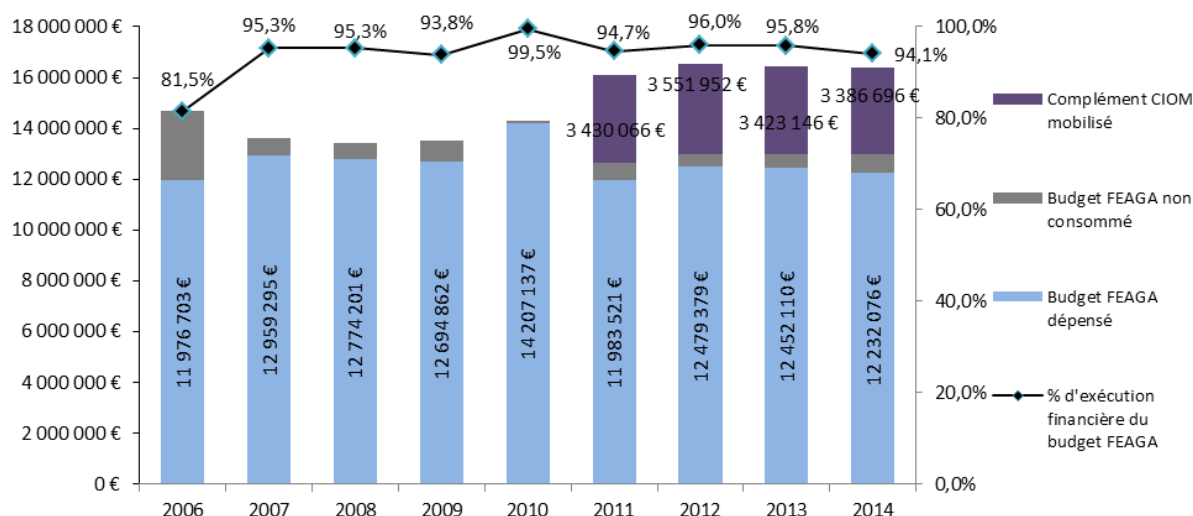
- Le développement quantitatif et qualitatif de la production de viande bovine, ovine et caprine ;
- L'amélioration de la structuration des filières par l'incitation à l'abattage dans les abattoirs agréés.

4.5.3.3 Les modifications du programme POSEI pour l'action Primes animales

2014	Révision des indicateurs nationaux de la mesure
2013	Regroupement des actions en faveur des productions animales au sein d'une même mesure. Harmonisations de forme.
2012	Harmonisation de la rédaction du programme sans incidence sur la mise en œuvre.
2011	Revalorisation du complément veau ADMCA de 100 à 200 €.
2010	Prime aux petits ruminants (PPR – aide directe aux éleveurs) : Augmentation du montant unitaire de l'aide par animal admissible de 20%, à 34 € par animal, afin de rechercher un effet de levier sur la production.
2009 ponctuelles	Versement d'une avance à compter du 16 octobre pour les mesures « Primes animales » et « Banane ». Dans un contexte de prix agricoles bas et de coûts de production élevés, de nombreuses exploitations agricoles rencontrent des difficultés financières. Dans les DOM, la situation est de plus aggravée par l'impact d'aléas climatiques périodiques. Face à cette situation dégradée, la Commission, par le Règlement (CE) n° 691/2009 du 30 juillet 2009, a autorisé les États membres, à compter du 16 octobre 2009, à verser des avances atteignant jusqu'à 70% des paiements prévus au titre des demandes effectuées en 2009 pour certains régimes de soutien incluant les aides directes versées dans le cadre du programme POSEI France (mesures « Banane » et « Primes animales »). Ceci représente, pour l'année 2009, une dérogation aux dispositions du Règlement (CE) n° 73/2009 de la Commission qui prévoit que les paiements au titre des régimes de soutien doivent être effectués, au titre d'une année (N), au cours de la période allant du 1er décembre (N) au 30 juin (N+1).

4.5.3.4 Bilan quantitatif et financier global de l'action « Primes animales »

Figure 10 – Exécution financière de l'action Primes animales aux éleveurs de ruminants de 2006 à 2014 **PA1**



Source : ASP – Les données 2011, 2012 et 2013 ont été mise à jour en 2015

En 2008 et 2009, un stabilisateur a été appliqué après estimation prévisionnelle du montant total d'aides à payer à partir des données statistiques sur les bovins de la BDNI (base de données nationale d'identification), mais l'importance des stabilisateurs avait été surévaluée, entraînant une sous-consommation de l'enveloppe budgétaire.

L'année 2011 a marqué une rupture avec le doublement du montant unitaire pour le complément veau de l'Aide au développement et au maintien du cheptel allaitant (ADMCA), accompagné de la mise à disposition de crédits nationaux complémentaires aux crédits FEAGA. Depuis 2011, le complément veau de l'ADMCA est payé sur crédits nationaux.

En 2013 et 2014 la discipline financière a été appliquée, conformément aux règles en vigueur. Il est précisé que le montant versé sur l'exercice FEAGA 2015 au titre du remboursement de la discipline financière relative à l'année 2013 pour les bénéficiaires des primes animales représente 0,23 M€. Ce montant est donné à seul titre informatif mais n'est pas comptabilisé dans les montants payés dans le cadre de la fiche financière POSEI.

En 2014, le **montant total** versé dans le cadre des primes animales atteint 15 618 771 €, soit -1,6% de moins par rapport à l'année précédente. Le **complément national** a été mobilisé à hauteur de 3 386 696 € pour 2014, correspondant au paiement du complément veau de l'ADMCA.

L'allocation budgétaire **FEAGA** de 13 000 000 €, identique à 2012 et 2013, a été consommée à 94,1%, soit dans une proportion moindre que l'année précédente (95,8%).

Tableau 19 – Montants (en €) des primes animales tous DOM en 2014, répartition par aide et évolution par rapport à 2013

Tous DOM	Montants versés (€) en 2014	% par aides	Evolution 2013-2014 (1 an)
Total	15 618 771	100,0%	-1,6%
ADMCA	12 880 360	82,5%	-0,6%
PAB	2 336 297	15,0%	-5,9%
PPR	402 115	2,6%	-7,2%

Source : ASP

Les montants versés pour l'**ADMCA** (Aide au Développement et au Maintien du Cheptel Allaitant) ont atteint 12 880 360 €, en diminution de -0,6% par rapport à 2013. Le poids relatif de cette aide gagne un point à 82,5% des primes animales. Le nombre de têtes primées (55 977) diminue de -3,9%, alors que le nombre de bénéficiaires augmente de +0,9% (2 643).

PA2

Pour la **PAB** (Prime à l'abattage), le montant total payé en 2014 atteint 2 336 297 €, en diminution de -5,9%. Son poids relatif dans le total perd un demi-point à 15,0%. La PAB a concerné 10 232 têtes primées (-14,2%) et 1 538 bénéficiaires (-4,8%).

Les montants payés au titre de la **PPR** (Prime aux Petits Ruminants), 402 115 €, sont en baisse de -7,2% en 2014 par rapport à 2013, avec un poids relatif de 2,6% des montants versés dans le cadre des primes animales. 12 721 têtes ont ainsi été primées en 2014 (-4,1%) auprès de 238 bénéficiaires (-19,9%).

Globalement, les évolutions tendanciellées 2006-2014 sont à la hausse que ce soit concernant les montants versés (sauf pour la composante veau de la PAB), les nombres de têtes primées ou de bénéficiaires.

4.5.3.5 Bilan de l'action « Primes animales » par DOM

Les montants versés en Guadeloupe, Guyane et à La Réunion, restent à peu près stables, alors qu'ils baissent fortement en Martinique.

Tableau 20 – Répartition par DOM et évolution des montants payés pour l'action « primes animales » en 2014

	Montants versés (€) en 2014	% par DOM	Evolution 2013-2014 (1 an)
Guadeloupe	5 259 722	33,7%	0,0%
Guyane	2 794 117	17,9%	-0,1%
Martinique	2 906 652	18,6%	-7,6%
La Réunion	4 658 281	29,8%	-0,3%
Tous DOM	15 618 771	100,0%	-1,6%

Source : ASP

• Guadeloupe

PA3

En Guadeloupe les montants versés en 2014 sont stables et représentent 33,7% des primes animales. L'évolution tendancielle révèle une augmentation annuelle moyenne de ces montants de 3,8%.

Tableau 21 – Montants (en €) des primes animales en Guadeloupe en 2014, répartition par aide et évolution par rapport à 2013

Guadeloupe	Montants versés (€) en 2014	% par aides	Evolution 2013-2014 (1 an)
Total	5 259 722	100,0%	0,0%
ADMCA	4 660 598	88,6%	1,3%
PAB	516 868	9,8%	-8,2%
PPR	82 256	1,6%	-15,0%

Source : ASP

L'ADMCA, dont les montants versés progressent de 1,3% voit sa part dans les primes animales Guadeloupe augmenter à 88,6%. Les autres primes sont en baisse, respectivement -8,2% pour la PAB (9,8% des montants) et -15,0% pour la PPR (1,6% des montants).

Du point de vue des réalisations, le nombre de têtes primées a globalement diminué de -6,4% à 24 429. Le nombre de tête est en baisse pour les trois primes animales, bien que dans une moindre mesure pour l'ADMCA par rapport à la PPR et à la PAB.

Le nombre de bénéficiaires augmente pour l'ADMCA (+85, soit +5,0%) et se réduit pour la PAB (-30, soit -3,4%) et la PPR (-18, soit -24,0%).

L'évolution remarquable est la forte augmentation des bénéficiaires et du nombre de têtes primées de la prime à l'abattage, tendancielle depuis 2006.

• Guyane

PA4

En 2014, la Guyane a connu une faible réduction de ces montants versés de -0,1%. L'évolution tendancielle reste largement positive avec +6,2% par an en moyenne.

Tableau 22 – Montants (en €) des primes animales en Guyane en 2014, répartition par aide et évolution par rapport à 2013

Guyane	Montants versés (€) en 2014	% par aides	Evolution 2013-2014 (1 an)
Total	2 794 117	100,0%	-0,1%
ADMCA	2 412 997	86,4%	-0,3%
PAB	316 850	11,3%	-4,8%
PPR	64 271	2,3%	41,3%

Source : ASP

L'ADMCA qui regroupe 86,4% des montants versés connaît une baisse de -0,3%. Les montants pour la PAB baissent de -4,8% tandis qu'ils augmentent de 41,3% pour la PPR qui ne regroupe que 2,3% des montants.

Le nombre total de têtes primées est passé en 2014 à 15 047, soit une progression globale de 3,2% par rapport à 2013. Cette augmentation est uniquement due à la PPR (+71,3%).

Le nombre de bénéficiaires augmente pour la PAB (+7,1%), et diminue pour l'ADMCA (-19,2%) et pour la PPR (-3,8%).

• Martinique

PA5

En Martinique, les montants versés en 2014 sont en baisse de -7,6% alors que l'évolution tendancielle annuelle moyenne reste positive à 4,1% par an.

Tableau 23 – Montants (en €) des primes animales en Martinique en 2014, répartition par aide et évolution par rapport à 2013

Martinique	Montants versés (€) en 2014	% par aides	Evolution 2013-2014 (1 an)
Total	2 906 652	100,0%	-7,6%
ADMCA	2 386 003	82,1%	-5,9%
PAB	395 103	13,6%	-12,5%
PPR	125 547	4,3%	-20,1%

Source : ASP

Les montants payés sont en baisse pour les trois aides : -5,9% pour l'ADMCA, -12,5% pour la PAB et -20,1% pour la PPR.

Le nombre global de têtes primées (16 339) a diminué de -11,8% par rapport à 2013. Cette diminution se retrouve dans toutes les aides : ADMCA (-9,0%), PAB (-14,1%) et PPR (-17,3%).

Le nombre de bénéficiaires est également en baisse pour les trois types d'aides : -8,7% pour l'ADMCA, -6,6% pour la PAB et -29,9% pour la PPR.

Malgré une année 2014 où les montants, les têtes primées et les bénéficiaires sont en baisse pour toutes les aides, les évolutions tendanciennes annuelles restent toutes positives entre 2006 et 2014.

• La Réunion

PA6

Les montants versés à La Réunion en 2014 diminuent faiblement par rapport à 2013 (-0,3%). L'évolution tendancielle de ces montants est positive à 2,3% par an.

Tableau 24 – Montants (en €) des primes animales à La Réunion en 2014, répartition par aide et évolution par rapport à 2013

La Réunion	Montants versés (€) en 2014	% par aides	Evolution 2013-2014 (1 an)
Total	4 658 281	100,0%	-0,3%
ADMCA	3 420 763	73,4%	0,5%
PAB	1 107 477	23,8%	-2,4%
PPR	130 041	2,8%	-2,9%

Source : ASP

Les aides pour l'ADMCA qui représentent 73,4% des versements sont en hausse de 0,5% par rapport à 2013. Les autres aides sont en baisse, -2,4% pour la PAB et -2,9% pour la PPR.

Le nombre global de têtes primées diminue de -4,6% à 23 088. Cette diminution concerne les trois aides : l'ADMCA (-2,0%), la PAB (-13,2%) et la PPR (-3,6%).

En termes de nombre de bénéficiaires, l'ADMCA connaît une hausse de 0,6%, alors que la PAB (-8,5%) et la PPR (-9,0%) connaissent une diminution.

4.5.4 Structuration des élevages – Présentation générale

4.5.4.1 Description des actions de structuration de l'élevage et du dispositif animal spécifique à Mayotte

La structuration de l'élevage se décline spécifiquement dans chaque DOM avec des objectifs propres. La mesure en faveur des productions animales comporte ainsi une action de structuration de l'élevage spécifique à chaque DOM, hors Mayotte. Les aides déclinées au sein de ces actions pour atteindre les objectifs se répartissent en trois catégories :

- Les aides aux éleveurs ;
- Les aides aux structures ;
- Le soutien à l'animation du programme et des structures.

Les aides soutiennent l'ensemble des filières d'élevage : bovins viande et bovins lait, porcins, ovins, caprins, volailles de chair, œufs de consommation, cunicole et apicole.

En Guadeloupe, à la Martinique et à La Réunion, les interprofessions sont en charge du pilotage des programmes de structuration de l'élevage sur le terrain. En Guyane, deux associations de préfiguration des interprofessions (APIFEG pour les productions animales et APIFIVEG pour les productions végétales) ont été créées au printemps 2012 pour un démarrage effectif à l'automne de cette même année. L'APIFEG est devenue INTERVIG (Interprofession des Viandes en Guyane) durant l'été 2013.

La structure des interprofessions peut varier d'un DOM à l'autre, regroupant les différentes familles de l'amont à l'aval :

- La production : les éleveurs, les multiplicateurs et les sélectionneurs ;
- L'approvisionnement : l'alimentation animale, les produits vétérinaires ;
- L'abattage, la découpe, la transformation ;
- Les distributeurs : les grandes surfaces et les détaillants (bouchers) ;
- Les acteurs de la restauration collective ;
- Les acteurs de l'importation des viandes et des œufs ;
- Les consommateurs.

Concernant Mayotte, le dispositif en faveur des productions animales de ce DOM comporte trois aides : une aide à la production des filières animales, une aide à la fabrication et une aide à la commercialisation des produits des filières animales. Ces aides sont traitées dans le présent chapitre dans la mesure où deux d'entre elles émanent au même compte budgétaire d'exécution que les actions de structuration de l'élevage des 4 autres DOM ; l'aide restante correspond à l'aide à la production qui est payée par un organisme payeur distinct (ASP) et qui n'a pas été sollicitée en 2014.

4.5.4.2 Rappel des objectifs

Les actions de structuration de l'élevage participent à la réalisation des objectifs opérationnels suivants du programme POSEI France :

- L'amélioration de l'auto-apvisionnement de la population locale et de l'économie productrice d'emplois par l'augmentation de la production locale venant se substituer aux importations de produits animaux et végétaux ;
- Le développement de filières de diversification organisées et structurées (élevage, fruits et légumes, créneaux de niches), notamment pour une gestion collective de la commercialisation locale ou des exportations, permettant de compenser les risques liés à une trop grande spécialisation et évitant les spéculations par « effets d'aubaine » ;

Les objectifs propres aux actions de structuration de l'élevage, tels qu'ils sont définis dans le POSEI France 2014 sont déclinés de façon spécifique au sein de chacun des DOM.

Concernant Mayotte, les priorités pour le développement des filières animales sont :

- Augmenter la production locale et sa mise en marché afin d'améliorer le taux de couverture ;
- Assurer à chaque producteur un revenu équitable ;
- Produire de la valeur ajoutée localement par la transformation des produits ;
- Structurer les filières grâce à des organisations professionnelles pérennes ;
- Développer des marchés de niche.

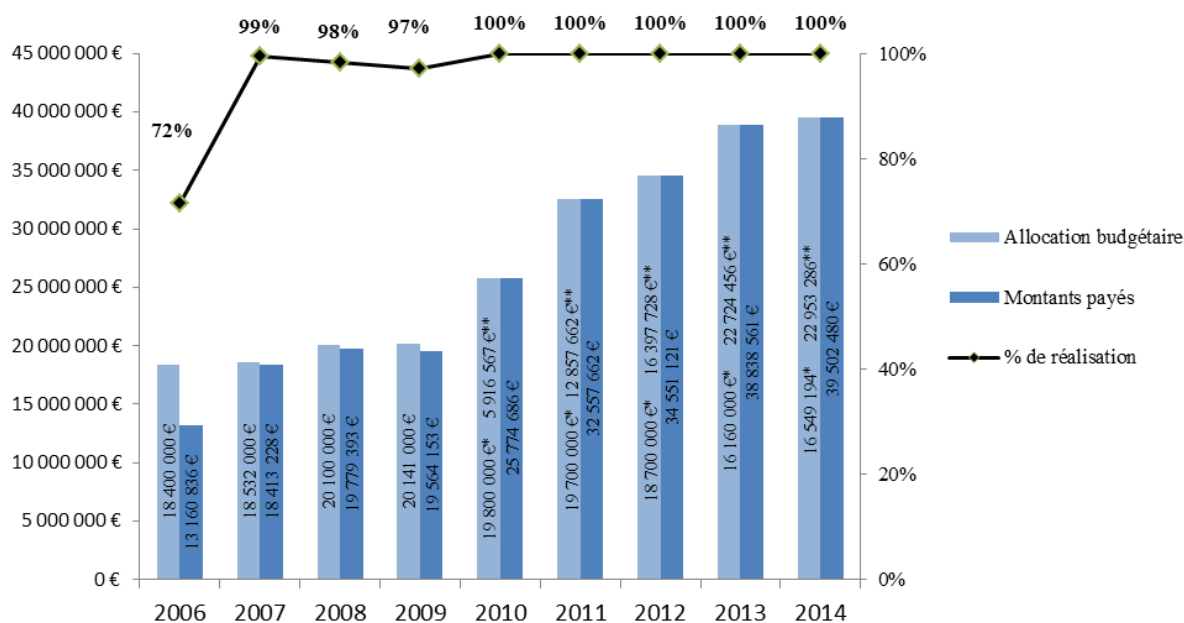
4.5.4.3 Les modifications du programme POSEI pour les actions de structuration de l'élevage et l'intégration du dispositif mahorais

Chaque DOM ajuste ses actions selon les spécificités des filières et du territoire.

Le programme POSEI France intègre Mayotte à partir de 2014.

4.5.4.4 Bilan global de la structuration des élevages

Figure 11 – Exécution financière de la structuration des élevages de 2006 à 2014



Source : ODEADOM

* : Allocation budgétaire FEAGA

** : Complément national, part mobilisée

La demande de financement de ces actions est en augmentation constante depuis le début du programme. Si l'allocation a plafonné en 2008 et 2009 proche de 20 M€, le complément national a permis de l'abonder sur la période 2010-2014. De ce fait, en 2014, l'allocation budgétaire du FEAGA ne représente plus que 42% (soit 16,55 M€) du montant total payé (39,50 M€).

En 2014, comme les trois années précédentes, le taux d'exécution financière FEAGA est de 100%.

La répartition des aides par DOM montre que La Réunion se positionne en tête avec 55,5% des montants payés. La Martinique est en seconde position avec 26,5% des montants payés. La Guadeloupe et la Guyane représentent respectivement 11,4% et 6,1% des montants payés pour les actions de structuration de l'élevage. Le dispositif en faveur de la production animale de Mayotte mobilise seulement 0,5% des montants versés de l'enveloppe.

Tous DOM confondus, quatre filières bénéficient de l'essentiel des aides : porcins (21,2%), bovins viande (20,7%), volailles (16,4%) et bovins lait (14,4%). Ensemble, ces filières représentent 72,6% du total des paiements. Leur part est d'autant plus importante que les aides inter-filières ou le projet DEFI à La Réunion bénéficient également à ces filières au moins au prorata de leur activité.

Tableau 25 – Répartition par DOM des paiements pour les actions de structuration des élevages en 2014

2014	Montants en €	% par DOM
Guadeloupe	4 511 525 €	11,4%
Guyane	2 424 526 €	6,1%
Martinique	10 461 241 €	26,5%
La Réunion	21 926 409 €	55,5%
Mayotte	178 779 €	0,5%
Total payé	39 502 480 €	100,0%

Source : ODEADOM

4.5.5 Structuration de l'élevage de Guadeloupe

4.5.5.1 Objectifs spécifiques de l'action structuration de l'élevage de Guadeloupe

Les deux principaux objectifs du programme géré par l'interprofession guadeloupéenne de la viande et de l'élevage (IGUAVIE) sont les suivants :

- garantir un revenu satisfaisant aux producteurs au travers des organisations professionnelles pérennes ;
- augmenter la production locale et les parts de marché (répondre à la demande du consommateur, en tenant compte de l'évolution régulière du marché).

Les objectifs opérationnels sont :

- amélioration de l'organisation des filières ;
- amélioration de la productivité des élevages ;
- renforcement de la formation des éleveurs ;
- développement de la mise en marché par l'intermédiaire des groupements de producteurs ;
- renforcement de la visibilité des produits locaux sur le marché ;
- création et pérennisation de l'emploi.

Les différentes actions se répartissent en deux catégories suivantes :

- **les aides aux éleveurs** (incitation à l'organisation, amélioration de la productivité, sécurisation des élevages, achat de reproducteurs sélectionnés localement, cultures fourragères, acquisition de coproduits végétaux destinés à l'alimentation du cheptel);

- **les aides aux structures d'élevage** (transport et collecte pré et post-abattage, valorisation de la production par la découpe ou la transformation, commercialisation de viande bovine et porcine auprès des collectivités, développement de la production des petites îles, observatoire des prix et de la consommation, communication et promotion des produits, transport entre la Martinique et la Guadeloupe, l'animation et la gestion du programme).

4.5.5.2 Les modifications du programme POSEI pour l'action structuration de l'élevage de Guadeloupe

2014	▪ Harmonisations de forme et de repositionnements d'aides sous les deux premières catégories - aides aux éleveurs, - aides aux structures ; ▪ Suppression de l'aide à la production aquacole
2013	▪ Harmonisations de forme ; ▪ Modifications : Aides d'incitation à l'organisation - Filière cunicole - Fidélisation aux groupements de commercialisation ; Aides d'incitation à l'organisation - Filière porcins - Fidélisation aux groupements de commercialisation ; Aides d'incitation à l'organisation - Filière œufs Aide au transport et à la collecte pré et post-abattage ▪ Créations : Aides d'incitation à l'organisation - Filière porcins - Fidélisation à l'insémination artificielle (IA) Aide à l'amélioration de la productivité - Filière apicole – Amélioration de la productivité par le maintien sanitaire des colonies
2012	▪ Harmonisations de forme ▪ Modifications : - aide d'incitation à l'organisation ; - aide à la sécurisation des élevages ; - aide au transport et à la collecte pré et post- abattage ; - aide à l'achat de reproducteurs sélectionnés localement ; - aide aux cultures fourragères ; - aide à la valorisation de la production par la découpe ou la transformation ; - aide au transport entre la Martinique et la Guadeloupe. ▪ Suppression : aide à l'amélioration des points de vente

4.5.5.3 Bilan de l'action structuration de l'élevage de Guadeloupe

Le budget global pour l'action structuration de l'élevage en Guadeloupe s'élève à 4 511 525 € en 2014. Il a diminué de -7,8% par rapport à 2013, mais après avoir augmenté de 20% entre 2012 et 2013. Globalement, l'évolution tendancielle est en hausse de +18,2% par an depuis 2006, et elle concerne toutes les filières sauf la filière avicole.

La filière porcine se place en tête en termes de montants payés avec une augmentation de 4,1% par rapport à 2013. Elle est suivie de la filière bovine, qui se place en deuxième position avec 1 398 223€ tout en étant en retrait de -6,4% par rapport à 2013. Les montants payés interfilières sont en recul de 20,3% mais ils restent élevés avec 1 276 239 € et se placent en troisième position.

SE3

Sur des montants beaucoup plus faibles, la filière ovine/caprine montre un recul de -17,4%. Les montants payés à la filière apicole augmentent sensiblement pour s'établir à près de 29 000 €.

Tableau 26 – Répartition des montants payés par filières pour la structuration de l'élevage de Guadeloupe en 2014 et évolution

Guadeloupe	Montants payés en € 2014	Evolution 2013-2014 (1 an)	Evolution tendancielle 2006-2014	% par filière
Total payé	4 511 525	-7,8%	18,2%	100%
Filière bovine viande	1 398 223	-6,4%	18,0%	31%
Filières ovine et caprine	105 416	-17,4%	9,7%	2%
Filière porcine	1 618 108	4,1%	17,7%	36%
Filière avicole, volailles de chair	0	na	-33,8%	0%
Filière avicole, œufs	0	na	20,1%	0%
Filière cunicole	84 725	0,4%	12,0%	2%
Filière Apicole	28 814	220,9%	17,8%	1%
Filière Aquacole	0	-100,0%	na	0%
Inter-filières	1 276 239	-20,3%	21,9%	28%

Source : ODEADOM

Deux abattoirs agréés multi-espèces sont fonctionnels en Guadeloupe et ont couvert les filières porcines, bovines et petits ruminants. L'abattoir de Sainte-Rose (CPG) spécialisé dans l'espèce porcine qui avait été détruit par un incendie en septembre 2013 n'est plus opérationnel. L'abattoir du Moule, géré par la SAS GESTAG, concentre 96 % des abattages, et l'abattoir de Marie-Galante géré par la CCMG en assure 4%.

Tableau 27 – Tonnage des abattages contrôlés par espèce en Guadeloupe, en 2014 et évolution

Abattage (t.e.c.)	2014	Evolution 2013-2014 (1 an)	Evolution tendancielle annuelle 2006-2014
Bovins	1 743	-5,7%	-0,6%
Ovins-caprins	8,9	-19,1%	3,1%
Porcs	1 245	-8,5%	5,9%
Volaille	nd	nd	nd
Lapins	27	2,0%	1,2%

Source : ODEADOM

Filière bovine viande

La Guadeloupe demeure le DOM ayant le cheptel bovin le plus important, avec 58% du cheptel cumulé de Guadeloupe, Martinique et La Réunion. **SE4**

Suite au constat des écarts entre les données du recensement agricole de 2010 et les données CDA, un nettoyage des bases de données locales (bases de données individuelles) a été effectué. Aussi, le nombre de vaches a diminué de 24% en 2014 par rapport à 2013, et en parallèle le nombre de détenteur de bovins diminue de 32%. En dépit du nettoyage des bases de données qui a conduit à retirer un nombre très importants de petits détenteurs, le cheptel reste fortement atomisé avec 41% du cheptel détenu par des éleveurs ayant moins de 10 têtes, 16% par des éleveurs ayant moins de 5 bovins.

Les aides de la filière bovine s'élèvent à 1 398 223€ en 2014. Celles aux structures d'élevage représentent les principales dépenses de la filière (valorisation de la production par la découpe ou la transformation (54%) et le transport et la collecte (14%). Au niveau des aides aux éleveurs, l'incitation à l'organisation représente le poste principal (22%).

Les éleveurs adhérents à une organisation de producteurs sont au nombre de 523, en augmentation constante depuis 2009 (année de régularisation du système d'adhésion aux O.P.). Ils relèvent de trois groupement d'éleveurs, la SICA Cap viande, la SICA PEBA et la COOPEMAG (nouvelle coopérative) ainsi qu'une coopérative de sélection génétique pour la race créole (Sélection Créole).

Les abattoirs de Guadeloupe ont traité 1 743 tonnes de viande bovines en 2014, en légère diminution par rapport en 2013 (-5,7%).

Le poids moyen de carcasse par tête est relativement stable. La production globale de viande bovine est en recul, compte tenu de la diminution régulière des effectifs bovins issus de la petite agriculture familiale.

La part de la production issue des OP dans l'abattage contrôlé est de 28% (489 tonnes), une proportion identique à 2013. La consommation de viande bovine est presque constante par rapport à 2013, avec environ 12,6 kg par habitant. Elle avait sensiblement diminué en 2013, venant de 15,4 kg/habitant et par an en 2012.

Les importations sont en légère hausse et s'élèvent à 3 286 tonnes. Ce tonnage comprend 2 478 t de viande congelée (76%) et 808 t de viande fraîche (24%).

La production locale couvre 35% du marché de la viande bovine (en léger recul par rapport à 2013). Le taux de couverture de la production locale est de 69% de la consommation de viande fraîche.

Filière ovine et caprine

L'élevage de petits ruminants est traditionnellement important en Guadeloupe mais mal connu, avec un nombre très important de petits détenteurs. L'abattage contrôlé ne concerne qu'une part très réduite de la production locale ; il y a des pratiques coutumières et rituelles d'abattage et de consommation des moutons ou des chèvres. Les montants payés à la filière s'élèvent à 105 416€ en 2014 et proviennent pour 82% de l'aide à l'incitation à l'organisation.

Aussi le tonnage des abattoirs qui correspond au volume commercialisé par les organisations de producteurs est limité et reste quasi constant autour de la dizaine de tonnes en équivalent carcasse, pour 92 adhérents. En 2014, la production locale organisée d'ovins s'élève à 1,8 tonnes (113 têtes) et à 7,1 tonnes (606 têtes) pour les caprins.

Si le marché informel de la viande issue des abattages non contrôlés est sans doute non négligeable, il ne peut être pris en compte dans le calcul du taux de couverture. Les importations de viande sont très importantes, 1 222 tonnes de viande ovine et 288 tonnes de viande caprine. Le taux de couverture du marché ovin est très faible, il s'élève à moins de 1%. Pour la viande caprine, il est de 2%. En revanche, le marché de viande fraîche est couvert à 45%.

Filière porcine

En 2014, les montants payés à la filière porcine s'élèvent à 1 618 108€. Les aides aux structures représentent les principales dépenses : la valorisation de la production par la découpe et la transformation représente 65%, le transport et collecte représentent 16%. L'incitation à l'organisation représente 10% des montants payés. Les aides à la commercialisation auprès des collectivités progressent (1% des montants payés) mais les volumes restent limités. Les structures de commercialisation ont des difficultés à se positionner sur les appels d'offre malgré l'aide. En effet les appels d'offre sont passés pour des lots de produits à fournir (ex : viande bovine + viande de porc + volaille) or les structures de commercialisation locales sont mono espèces.

En 2014, 16 672 porcs ont été abattus, correspondant à 1 245 tec. Il s'agit d'une baisse de -8,5% par rapport à 2013. La baisse des volumes s'explique en partie par la baisse du poids carcasse (74,7kg par rapport à une moyenne de 80kg en 2013).

Le nombre de truies détenu par les adhérents d'OP s'élève à 1 154 en 2014, en très légère baisse par rapport à 2013 (1 186 truies).

Le tonnage abattu dans les abattoirs agréés provient à 93% des organisations de producteurs, soit un gain de 3 points par rapport à 2013.

Les importations de porc ont augmenté en 2014, pour atteindre 4 236 tonnes (douanes traitement IKARE). Elles se composent principalement de viande congelée (65%) mais également de viande salée, séchée ou fumée (34%). Les importations de viande fraîche ne représentent que 1%.

La production locale couvre plus de 95% du marché local en produit frais mais seulement 23% du marché total de la viande porcine. La consommation annuelle de viande porcine est stable et avoisine les 13 kg/habitant par an depuis 2011.

Filière avicole

La volaille de chair

La filière de volaille de chair n'est plus organisée depuis l'arrêt de l'abattoir d'AVICOOP qui a une activité quasiment nulle depuis 2010. Le nouvel abattoir a pris du retard, et n'a pas encore démarré son activité en 2014 comme initialement prévu. Depuis 2013, l'OP COPAVIG n'est plus adhérente à l'IGUAVIE et elle n'a pas bénéficié d'aides du POSEI.

Les données sur la production de volaille de chair sont non disponibles.

Les importations sont très importantes. Elles s'élèvent à environ 12 700 tonnes en 2014, à plus de 97% en produits congelés. La volaille est la viande la plus consommée avec 33 kg/habitant et par an.

Filière cunicole

En 2014, la production de lapin s'élève à 27 t.e.c. Ces volumes correspondent à la production de l'OP, qui assure l'ensemble de la production locale. L'organisation de producteurs compte 14 adhérents, dont 9 bénéficiaires du POSEI.

Les importations s'élèvent à 34 tonnes. Le taux de couverture du marché par la production locale s'élève à 44%, en léger recul par rapport à 2013 (49%).

Filière apicole

La mise en place de l'aide à la filière apicole date de 2010. Le nombre de ruches a augmenté régulièrement jusqu'en 2013 pour atteindre environ 5 400 ruches. En 2014 ce nombre est en léger recul et s'élève à 5 245 ruches. En revanche, la production atteint 80 tonnes, soit une moyenne de 15,3 kg par ruche (+14%).

Les volumes de miel importés s'élèvent à 168 tonnes. Le taux de couverture du marché local est à 29%. L'organisation de producteurs, la SICA MIEL PEYI GWADLOUP compte 20 adhérents.

Les bénéficiaires de l'aide à la commercialisation ont été 9 apiculteurs ayant commercialisé leur production via la SICA MPG.

Les principales aides interfilières correspondent aux actions suivantes, avec l'indication de la proportion des montants payés :

- Aide au transport des déchets (abattoirs) (13%)
- Observatoire des prix et de la consommation (9%)
- Développement de la production des petites îles de l'archipel (proviendiers) (3%)
- Communication et promotion des produits (42%)
- Animation et gestion du programme (33%).

4.5.6 Structuration de l'élevage de Guyane

4.5.6.1 Objectifs spécifiques de l'action structuration de l'élevage de Guyane

Les objectifs de l'action structuration de l'élevage de Guyane sont centrés sur quatre filières (bovine, porcine, caprine pour la viande, volailles de chair et œufs) avec un dispositif qui, à l'instar des 3 autres DOM, vise à soutenir le fonctionnement technique et économique des différents maillons de chacune des filières des produits animaux.

La Guyane émergeant peu au POSEI par rapport aux autres DOM, un important travail de réflexion a été réalisé en 2011 et a abouti à une restructuration du programme d'actions de 2012, notamment en faveur de la structuration des élevages, pour le rendre plus lisible et mieux répondre aux objectifs.

Malgré les efforts entrepris, la Guyane ne représente encore en 2014 que 6% des montants payés en faveur de la structuration des élevages des DOM.

4.5.6.2 Les modifications du programme POSEI pour l'action structuration de l'élevage de Guyane

2014	▪ Harmonisations de forme et mise à jour de l'état des lieux ▪ Revalorisation du montant de l'aide à l'achat de chèvre ou brebis reproductrices ▪ Révision des montants d'aide en alignant les montants entre bovins, porcs et petits ruminants. ▪ Aide complémentaire à l'aide à l'amélioration de l'affouragement pour la production de céréales et oléoprotéagineux fourragers ▪ Extension de l'aide à la valorisation des coproduits aux entreprises locales de fabrication d'aliment du bétail ▪ Extension de l'aide à la commercialisation de viande auprès des collectivités à toutes les formes de restauration collective, publiques comme privées ▪ Revalorisation de l'aide à la mise en œuvre du programme interprofessionnel de soutien du secteur des productions animales
2013	▪ Harmonisations de forme ; ▪ Modifications : Aide à l'incitation à l'organisation Aide à l'insémination artificielle Aide à l'achat de reproducteurs locaux Aide à l'amélioration des performances des élevages – filière avicole Aide à l'amélioration de l'affouragement ▪ Suppression : Aide à l'amélioration de la productivité des élevages – filière volaille de ponte
2012	▪ Harmonisations de forme ▪ Regroupement d'aides entre les filières : - aide aux campagnes publicitaires et promotionnelles pour les productions animales ▪ Regroupement d'aide entre les filières et modifications : - aide à l'incitation à l'organisation ; - aide à l'insémination artificielle ; - aide à l'achat de reproducteurs locaux ; - aide à la spécialisation des ateliers de productions animales (ancienne aide à la

	diversification de l'offre en production bovine) ; - aide à l'amélioration des performances d'élevage (anciennes aides « Prime à l'abattage et à la performance - Filière porcins », « Aide à la collecte et prime à l'abattage » - filière ovins-caprins) ; - aide à la livraison des viandes et des œufs (ancienne aide soutien à la distribution dans les communes éloignées) ; - aide à la collecte des animaux et des œufs (anciennes aides « à la collecte du bétail par les structures professionnelles », « à la collecte et prime à l'abattage » pour les porcins et des aides « au regroupement des œufs vers le centre de conditionnement » et « des volailles ») ; - aide de soutien à la valorisation de la production par la découpe ou par la transformation ; - aide à l'amélioration de l'affouragement (aide déplacée de la mesure « céréales et oléoprotéagineux en Guyane ») ; - aide aux campagnes publicitaires et promotionnelles pour les productions animales. ▪ Création : - aide à l'amélioration de la productivité des élevages ; - aide à la valorisation et acquisition de co-produits végétaux destinés à l'alimentation du cheptel ; - aide à la commercialisation de viande bovine et porcine auprès des collectivités. ▪ Suppression : - Aide au soutien à la gestion du marché local du porc
--	---

4.5.6.3 Bilan de l'action structuration de l'élevage de Guyane

Les réalisations financières de l'action en Guyane sont en forte augmentation depuis 2011, au rythme précisément de la structuration des filières et de l'interprofession. En 2014, les montants versés atteignent 2 424 526 €, soit 29,1% de plus qu'en 2013.

SE5

Tableau 28 – Répartition des montants payés par filières pour la structuration de l'élevage de Guyane en 2014 et évolution

Guyane	Montants payés en € 2014	Evolution 2013-2014 (1 an)	Evolution tendancielle 2006-2014	% par filière
Total payé	2 424 526	29,1%	37,5%	100%
Filières bovine et bubaline viande	741 748	19,1%	38,0%	31%
Filière lait	0	na	na	0%
Filières ovine et caprine	113 787	465,3%	37,7%	5%
Filière porcine	928 231	37,9%	34,1%	38%
Filières avicole et cunicole	0	na	0,0%	0%
Filière œufs de consommation	215 555	-25,2%	35,6%	9%
Inter-filières	425 206	55,1%	49,7%	18%

Source : ODEADOM

Filière bovine

L'aide à la filière bovine de 741 748 € en 2014, représente 31% du total des aides pour la structuration de l'élevage, et est en progression de +19% par rapport à 2013, avec une évolution tendancielle de très forte de +38% par an en sur la période 2006-2014.

SE6

Cette progression s'explique par un montant d'aide globale par tonne abattue qui a augmenté très significativement, pour atteindre 1,87€/kg. Le nombre de têtes du cheptel et le tonnage abattu augmentent aussi de façon substantielle, respectivement de +3,6% et +3,3% par an en évolution tendancielle sur la période 2006-2014. En revanche, le nombre d'éleveurs bénéficiaires, 326 en 2014, a augmenté plus modérément, de seulement +0,6% par an sur la période.

La progression de la production locale (en abattage contrôlé) est toutefois moindre que celle des importations de viande bovine qui est de +4,6% par an sur la période. Aussi le taux de couverture en viande bovine baisse tendanciellement, avec un sursaut en 2014, à 19%, due à l'augmentation du tonnage abattu mais surtout à une forte baisse des importations en 2014 par rapport à 2013.

Filière porcine

La production porcine est la première filière aidée, et la première en tonnage abattu. Le volume d'aide atteint 928 231 € en 2014 avec une progression de +34,1% par an en évolution tendancielle sur la période. Le tonnage abattu a fortement progressé en 2014, +11,5% par rapport à 2013, alors que son évolution tendancielle sur la période indique une baisse de -1,4% par an.

En dépit d'une valorisation substantielle de l'aide globale rapportée au volume abattu, qui atteint 2,08 €/kg, la filière peine à approvisionner le marché local, les importations ayant une progression très importante de +9,2% en évolution tendancielle sur la période 2006-2014. L'abattage progresse néanmoins depuis 2011 où il avait atteint le niveau le plus bas de la période, et comme les importations ont progressé plus modérément, le taux de couverture qui avait été seulement de 14% en 2012 augmente pour atteindre +16,5% en 2014.

Filière ovine-caprine

La filière des petits ruminants est faiblement organisée aussi seulement un abattage contrôlé de 4,9 tonnes en 2014. Le montant de l'aide n'est pas en proportion du tonnage abattu car les demandes d'aide sont à imputer sur le tonnage abattu en 2013 également.

Les importations sont relativement importantes, bien qu'en baisse en 2014, en regard du tonnage en abattage contrôlé. Ainsi le taux de couverture du marché local de 1% ne correspond de fait qu'au marché réglementé.

Filière avicole

La filière avicole est désorganisée et les abattoirs privés ne peuvent bénéficier des aides à la commercialisation.

La production locale de volaille de chair qui relève pour grande partie de l'économie informelle bénéficie néanmoins du POSEI en achetant des aliments aidés par le RSA. La production de volaille a été estimée dans une étude récente de l'interprofession INTERVIG à environ 770 tec tonnes équivalent carcasse.

La production d'œufs, estimée dans cette même étude d'INTERVIG à plus de 20 millions d'œufs, est en revanche mieux organisée autour de quelques gros producteurs qui peuvent commercialiser auprès des grandes et moyennes surfaces, et elle peut bénéficier de l'aide POSEI. Celle-ci est en baisse de -25% en 2014 par rapport à 2013, après avoir fortement augmenté depuis 2011-12, suite à la limitation réglementaire des importations d'œufs frais.

Les actions transversales de l'interprofession

L'interprofession INTERIG et les organisations de producteurs qui en dépendent, ont bénéficié d'une aide en forte progression en 2014, +55% par rapport à 2013, pour atteindre 425 206 €, notamment due

à la revalorisation de l'aide à la mise en œuvre du programme de soutien aux productions animales de Guyane.

4.5.7 Structuration de l'élevage de Martinique

4.5.7.1 Objectifs spécifiques de l'action structuration de l'élevage de Martinique

Les deux priorités du programme piloté par l'interprofession « productions animales » (AMIV) sont les suivantes :

- garantir un revenu satisfaisant au producteur au travers des organisations professionnelles pérennes et par l'octroi d'aides pour compenser les handicaps liés aux coûts d'alimentation du cheptel et aux effets du milieu sur les performances de l'élevage ;
- augmenter la production locale et ses parts de marché (répondre à la demande du consommateur en tenant compte de l'évolution régulière du marché).

Ces priorités se déclinent selon les objectifs suivants :

- renforcement des compétences des hommes et des performances des exploitations, mise en place de réseaux de fermes de référence ;
- établir les moyens d'une croissance régulière des productions ;
- développer la découpe/transformation par les professionnels ;
- valoriser des produits et créer des valeurs ajoutées ;
- pérenniser et créer de l'emploi.

Les différentes actions menées à la Martinique en termes de structuration de l'élevage se répartissent en trois deux catégories :

- **les aides en faveur des productions animales aux éleveurs** (organisation et professionnalisation des filières, production compétitive et de qualité, achat de reproducteurs sélectionnés localement, sécurisation des élevages, renforcement des disponibilités fourragères, achat et pose d'embryons)
- **aides à la mise en marché** (collecte et transport des produits vifs et réfrigérés, valorisation de la production par la découpe ou la transformation, stockage de produits, mise en marché, commercialisation d'une gamme spécifique de produits congelés typiques et de qualité, transport entre la Martinique et la Guadeloupe, animation, mise en œuvre et gestion du programme interprofessionnel).

4.5.7.2 Les modifications du programme POSEI pour l'action structuration de l'élevage de Martinique

2014	▪ Harmonisations de forme ▪ Suppression des aides à la filière aquacole
2013	▪ Harmonisations de forme ▪ Modifications : Aide au renforcement des disponibilités fourragères ▪ Création : Aide à l'achat et à la pose d'embryons

2012	▪ Harmonisations de forme ▪ Modifications : - aide forfaitaire en faveur d'une production compétitive et de qualité ; - aide à l'achat de reproducteurs sélectionnés localement ; - aide à la sécurisation des élevages ; - aide à la valorisation de la production par la découpe ou la transformation ; - aide au renforcement des disponibilités fourragères.
	▪ Aide déplacée dans le texte : aide au renforcement des disponibilités fourragères

4.5.7.3 Bilan de l'action structuration de l'élevage de Martinique

Les paiements de l'aide structuration de l'élevage sont en progression constante sur l'ensemble de la période 2006-2014 (+16,5%) avec une augmentation de 5,9% en 2014 faisant déjà suite à une hausse sensible en 2013 par rapport à 2012 (+32%). Le montant total payé est de 10 461 241 €.

SE7

Les filières affichent des évolutions différenciées en termes de montants payés.

Les actions inter-filières constituent le premier poste de la mesure en termes de dépenses, mobilisant plus du tiers des paiements. Elles témoignent de l'importance des actions collectives de l'interprofession (dont la communication, l'observatoire des marchés, la formation des bouchers, le partenariat AMIC – réseau rural etc.). En 2014, le montant payé s'élève à 3 191 572 €, en baisse de 11,8% par rapport à 2013, année qui avait affichée une hausse très importante.

La filière avicole se situe en deuxième position avec des montants payés de 3 077 662 €. Ils sont en hausse de près de 50% par rapport à 2013. La filière cunicole affiche également des hausses importantes (+41,4%) mais cette dernière représente des montants plus faibles. La filière porcine affiche une légère hausse (+5,3%). Les autres filières sont en recul, léger pour bovin viande (-4,6%), plus prononcés sur ovins/caprins (-13,3%) et sur la filière lait (-24%) mais également pour des montants plus faibles.

Tableau 29 – Répartition des montants payés par filières pour la structuration de l'élevage de Martinique en 2014 et évolution

Martinique	Montants payés en € 2014	Evolution 2013-2014 (1 an)	Evolution tendancielle 2006-2014	% par filière
Total payé	10 461 241	5,9%	16,5%	100%
Filière bovine viande	1 342 877	-5,4%	14,2%	13%
Filière lait	93 353	-24,3%	-7,9%	1%
Filières ovine et caprine	244 079	-13,3%	6,0%	2%
Filière porcine	2 265 034	5,3%	15,7%	22%
Filière avicole, volailles de chair	3 077 662	49,8%	16,5%	29%
Filière cunicole	246 665	41,4%	19,6%	2%
Filière aquacole	0	-100,0%	26,4%	0%
Inter-filières	3 191 572	-11,8%	21,6%	31%

Source : ODEADOM

L'évolution tendancielle 2006-2014 est positive pour toutes les filières, à l'exception de la filière lait qui affiche une tendance négative (-7,9%).

L'évolution 2013/2014 des abattages et de la structuration varie selon les filières.

Les chiffres et les principaux faits marquants en 2014 sont commentés ci-dessous sur la base des informations fournies par l'AMIV, l'interprofession des viandes en Martinique.

SE8

Pour la filière porcine, la production est en hausse de 11,4% pour atteindre 1078 tec. Les dépenses concernent pour 52% la valorisation par la découpe ou transformation et pour 16% la production compétitive de qualité. La mise en marché et l'aide à la collecte représentent respectivement 18% et 11% des dépenses. L'interprofession gagne un point et représente 87% de la production locale. Les importations sont stables, le taux de couverture du marché local gagne également un point et s'élève à 27%. Malgré ces évolutions positives, le nombre d'éleveurs adhérents à la coopérative diminue de 34% avec une sortie de 28 éleveurs qui ont créé des groupements séparés.

La situation de la filière volaille (poulet de chair) est stable. Les dépenses se rapportent à trois aides, à savoir la valorisation par la découpe ou transformation (65%), la production compétitive de qualité (21%) ainsi que l'aide à la collecte (14%).

La production locale entièrement interprofessionnelle (depuis 2006) progresse de 3,9% pour atteindre 1 519 tec. Les importations sont quasiment stables (11 158 tec), avec cependant une baisse de l'importation des produits frais (moins de 1%). Le taux de couverture du marché est de 12%. Le taux de couverture du marché de produits frais est de 98%. La volaille reste la viande la plus consommée (environ 12 700t), elle représente 55% des achats de viande et ce depuis 2012.

Les paiements de la filière viande bovine se rapportent pour 61% à la production compétitive de qualité. La valorisation de la production par la découpe ou la transformation représente 18% des dépenses. La filière affiche des tonnages abattus par les structures adhérentes de l'interprofession en légère baisse (- 5,7%). Néanmoins, la production locale non organisée régresse davantage (-7,6%) et la part de la production organisée reste stable à 35%. Les importations progressent de 3,9% en 2014, dont les importations de produits frais. Le taux de couverture du marché local régresse de 2 points et s'élève à 22%. Le taux de couverture du marché en produits frais s'élève à 44%.

Au niveau de la filière bovin lait, la production de lait a diminué de 771 000 litres en 2006 à environ 267 500 litres en 2014. La production recule de 13% par rapport à 2013 (environ 361 000 litres). Deux élevages ont cessé leur activité en 2014.

La situation reste très fragile avec 8 adhérents et 121 vaches laitières. Plusieurs orientations ont été décidées par les acteurs de la filière pour sauvegarder la production, dont la réduction des charges d'exploitation de la coopérative, le renforcement de l'autonomie fourragère des élevages et la réhabilitation du cheptel laitier.

La filière des petits ruminants (ovins-caprins) affiche des tonnages abattus par les adhérents de la coopérative en légère baisse (-2 tec soit -5,9% pour les viandes ovine et caprine). La part de la filière organisée perd 5 points et s'élève à 53%. Les importations baissent de 5,5%. Le taux de couverture du marché local reste stable mais faible (5%). Le taux de couverture du marché en produits frais est de 29%.

Pour cette filière ovins/caprin, trois initiatives sous forme associative ont vu le jour à côté de la SCACOM. Le nombre des adhérents n'est pas stable (119 enregistrés en 2014) et bien que le nombre d'animaux par éleveurs est faible (24 animaux par éleveur en moyenne), il ne représente qu'une faible part de l'ensemble des détenteurs de petits ruminants en Martinique.

Filière cunicole

La production de lapins repose sur quinze éleveurs et 1109 cages mères relevant entièrement de l'interprofession. Les producteurs et MADIVIAL ont poursuivi le dynamisme important entamé en 2013 avec une production qui progresse encore de 30% en 2014 et s'élève à 68 tec. Une gamme étendue de produits est proposée. L'importation est assez stable à 23 tec. Le taux de couverture du marché local est de 76% (total) et de 98% en produits frais.

Les actions inter-filières concernent notamment la communication (notamment au salon régional de l'agriculture, à la foire à la viande et auprès des enseignes locales), l'observatoire des marchés, certaines formations, les collaborations inter-filières et le partenariat avec le Réseau rural (PDR).

4.5.8 Structuration de l'élevage de La Réunion

4.5.8.1 Objectifs spécifiques de l'action structuration de l'élevage de La Réunion

L'objectif du programme réunionnais réside dans la conquête des parts de marché pour permettre aux filières animales locales de se développer dans le cadre d'un modèle de développement socio-économique spécifique.

Compte tenu du bilan des programmes réalisés sur les 10 dernières années, qui a permis de structurer et de développer l'amont des filières, il s'agit actuellement d'amplifier l'activité des filières dans le cadre d'un marché devenu très concurrentiel (développement des importations à bas prix, en particulier de produits congelés et développement des magasins hard discount).

Les axes forts et les objectifs communs de la structuration de l'élevage sont les suivants :

- favoriser la solidarité des membres des Interprofessions dans le cadre de la promotion des produits locaux au sein des circuits modernes de distribution ;
- susciter l'émergence d'une production de matière première locale, régulière et homogène, répondant aux exigences d'un marché en mutation ;
- accroître les parts de marché des filières animales réunionnaises pour assurer le développement de la production locale, en s'appuyant sur une communication « Produit Pays » et pour améliorer la sécurité d'approvisionnement de l'île en denrées de première nécessité ;
- rattraper les retards de niveaux de consommation de La Réunion par rapport à la métropole ;
- poursuivre les investissements au sein des filières pour maintenir les emplois créés au cours de la dernière décennie, voire les amplifier ;
- maintenir le revenu des producteurs.

La particularité de La Réunion est d'avoir créé en 2011, un dispositif intitulé « projet DEFI ». Il se compose de trois mesures : l'aide à la croissance maîtrisée de la production, l'aide à la mise en marché et à la commercialisation ainsi que l'aide à la communication. Ces aides sont mises en œuvre de façon synergique, afin de favoriser la montée en puissance des nouveaux producteurs d'une part et d'autre part, d'augmenter significativement les parts de marché de la production locale. Ce second aspect est abordé en pratiquant notamment une péréquation des prix payés au producteur permettant une politique commerciale plus globale avec des campagnes promotionnelles. Le dispositif vise à gagner en dix ans dix points de part de marché. En 2014, quatre années de projet DEFI se sont déroulées, avec une entrée progressive des productions.

Les différentes actions menées à La Réunion se répartissent en trois catégories :

- Aides horizontales entre filières (actions de communication, observatoire de la consommation locale, animation et gestion du programme)
- Aides communes à toutes filières interprofessionnelles d'élevage (collecte, produit d'exigence cœur pays, mise en marché et commercialisation des produits interprofessionnels de la viande et du lait sur le marché réunionnais (DEFI), croissance maîtrisée de la production (DEFI), communication (DEFI))
- Aides spécifiques aux filières avec : filière viande bovine (transformation) ; filière lait (production, transformation fromagère) ; filière porc (préservation des débouchés sur le marché local, fabrication de produits élaborés) ; filière volailles (adaptation des produits au marché) ; filière cunicole (congélation des peaux, préservation des débouchés sur le marché local) ; filière ovins-caprins (acquisition de reproducteurs locaux, accroissement du cheptel, insémination artificielle, commercialisation dans les structures organisées) ; filière apicole (maintien sanitaire des colonies, fidélisation au groupement de commercialisation apicole).

4.5.8.2 Les modifications du programme POSEI pour l'action structuration de l'élevage de La Réunion

2014	▪ Harmonisations de forme ; ▪ Simplification de l'aide à la collecte de lait, de l'aide à la croissance maîtrisée (DEFI) et de l'aide au marché local pour le porc
2013	▪ Harmonisations de forme ; ▪ Modifications : Aide à la mise en marché et à la commercialisation des produits interprofessionnels de la viande et du lait sur le marché réunionnais (Projet DEFI) Aide à la croissance maîtrisée de la production (Projet DEFI) ▪ Créations : Aide à la préservation des débouchés sur le marché local - filière cunicole Aide au soutien de l'acquisition de reproducteurs produits localement - filière ovine Aide à l'accroissement du cheptel - filière ovine Aide pour favoriser le recours à l'insémination artificielle - filière ovine Aide à la commercialisation dans les structures organisées - filière ovine Aide à la collecte des ovins-caprins
2012	▪ Harmonisations de forme ▪ Modifications : - aide à la croissance maîtrisée de la production : annexe 2 - Cahier des charges relatif à l'aide au produit d'exigence Cœur Pays lait ▪ Suppression : aide à la sécurisation des élevages caprins.

4.5.8.3 Bilan de l'action structuration de l'élevage de La Réunion

SE9

Le montant total payé en 2014 pour l'action structuration de l'élevage de La Réunion s'élève à 21 926 409 €, soit une légère baisse de -1,2% par rapport à 2013. Les évolutions sont différentes selon les filières. Les montants payés sont en hausse pour les filières principales (en volume de production) (lait, viande bovine, porcs et volaille). Ils sont en baisse sensible pour les filières plus marginales (ovins/caprins, cunicole et apicole).

Tableau 30 – Répartition des montants payés par filières pour la structuration de l'élevage de La Réunion en 2014 et évolution

La Réunion	Montants payés en € 2014	Evolution 2013-2014 (1 an)	Evolution tendancielle 2006-2014	% par filière
Total payé	21 926 409	-1,2%	9,5%	100%
Filière bovine viande	4 683 792	2,0%	7,4%	21%
Filière lait	5 576 716	6,2%	2,4%	25%
Filière ovine-caprine	149 580	-9,3%	43,6%	1%
Filière porcine	3 550 657	4,5%	8,9%	16%
Filière avicole, volailles de chair	3 396 589	25,1%	10,2%	15%
Filière cunicole	82 307	-10,9%	22,7%	0%
Filière apicole	44 153	-72,5%	39,9%	0%
Inter-filières	257 183	-83,4%	-0,1%	1%
Projet DEFI	4 185 431	-1,8%	38,6%	19%

Source : ODEADOM

Les montants payés sur les deux filières bovines (lait et viande) entre 2013 et 2014 sont en hausse pour le lait (+6,2%) et pour la viande (+2%). Le lait et la viande bovine restent les deux premières filières en termes de paiements (5 576 716 € et 4 683 792 €) et ce depuis 2006.

La filière porcine progresse de 4,5% (après un léger recul en 2013) et retrouve quasiment le montant de 2012 avec des montants payés en 2014 qui s'élèvent à 3 550 657 €. Les paiements de la filière volailles de chair, qui étaient en net recul en 2013 (de -30% par rapport à 2012) progressent de 25,1% s'élèvent à 3 396 589 €.

Au niveau des filières plus marginales en termes de budget et de volumes de production (ovine, caprine, cunicole et apicole), les reculs sont plus au moins importants :

- La filière ovine et la filière caprine affichent des paiements en légère baisse de 9,3% (149 580 €) après une très forte hausse en 2013 (+476% entre 2012 et 2013). Ces paiements concernent principalement la commercialisation à travers les structures organisées ;
- Les paiements de la filière cunicole poursuivent leur recul de -10,9% (après un recul de -17,5% en 2013), s'élèvent à 82 307 € ;
- La filière apicole affiche un recul de 83,4% des paiements par rapport à 2013 avec seulement environ 44 000 €.

Les montants payés au projet DEFI sont stables par rapport à 2013, après avoir connu une hausse sensible entre 2012-2013 (+42,6%), avec un montant payé de près de 4,185 M€. Pour rappel, DEFI a été lancé en 2011 suite aux Etats Généraux de l'Outre-Mer sur le développement endogène. Le projet s'inscrit sur une période de dix ans et vise à gagner en moyenne dix points de part de marché pour les productions locales. Il incite les consommateurs à choisir les productions régionales par une baisse des prix ciblée sur une centaine de produits locaux. Par ce biais, DEFI vise à développer les productions locales et les emplois au détriment des importations. Le projet DEFI est le fruit d'une action concertée de l'ensemble des acteurs interprofessionnels des filières animales. Il repose sur des actions de commercialisation, d'aide à la croissance maîtrisée de la production et de communication. La filière cunicole a rejoint le projet DEFI depuis janvier 2013.

Les actions inter-filières affichées à 257 183 € correspondent à l'observatoire de la consommation locale, et à l'animation et la gestion des actions inter-filières. Les actions de communication par filière sont intégrées aux paiements par filière pour un montant total de 1 054 249 €, réparti sur les filières lait (100 054€), porc (202 793 €), bovin viande (93 495 €) et volaille (657 906€). En intégrant les

actions de communication par filière aux autres actions inter-filières, le montant total de l'aide est de 1 311 432 €, budget en diminution de -15,6% par rapport à 2013.

Quelques considérations plus détaillées sont présentées par filière, basées sur les données de réalisation et les rapports de l'Interprofession.

Filière bovins viande

SE10

Les aides de la filière bovin viande correspondent à 65% aux produits d'exigence cœur pays, à 22% à l'aide à la transformation et 11% à l'aide à la collecte. Le nombre d'éleveurs actifs adhérents à l'OP est stable depuis 2012 et s'élève à 321 éleveurs. La production organisée s'élève à 1 435 tec, pratiquement identique à 2013 (1 485 tec). La production totale est en recul et s'élève à 1 593 tec. Dans ce contexte, la production organisée gagne 2 points et se situe à 90%.

En revanche, les importations de viande bovine sont en hausse, en particulier la viande fraîche, phénomène qui se développe depuis quelques années. Les importations de viande congelée sont en baisse de 14%. En revanche, la viande fraîche qui concurrence directement le « bœuf pays » a connu une hausse de 24% pour se situer à 393 tec selon le rapport de l'interprofession. Le taux de couverture du marché passe de 25% à 22%. Le taux de couverture en viandes fraîches est estimé à 36% alors qu'il s'élevait encore à 43% en 2013. Le volume de viande répondant aux exigences « Cœur Pays » poursuit sa progression et atteint 67% du volume total.

En avril 2013, la SICAREVIA avait formalisé un plan de relance de la production bovine, visant à répondre au taux de renouvellement du troupeau insuffisant engendrant une baisse de productivité et de production. En 2014 on note une augmentation de 1,1% du nombre de vaches allaitantes.

En 2014, le revenu de l'exploitation de référence (50 vaches allaitantes et 40 brouards produits annuellement) est maintenu et il s'établit à 27 154 €.

Filière bovins lait

Les aides de la filière bovin lait correspondent à 45% aux produits d'exigence cœur pays, 37% à l'aide à la production, 13% à l'aide à la collecte et 3% à l'aide à la transformation fromagère.

La production de lait progresse en 2014 de 6% et s'élève à environ 19,12 millions de litres. La production a progressé, et ce malgré le passage du cyclone Bejisa en janvier et une nouvelle grève partielle du personnel d'un industriel laitier avec un arrêt de la collecte fin juin – début juillet. Un total de 77 élevages a livré du lait, soit trois élevages en moins qu'en 2013. Le nombre de familles d'éleveurs laitiers est de 97. En outre, 98% du lait est produit dans les « Hauts », et cette proportion est inchangée depuis 2010.

La production moyenne par vache progresse sensiblement de près de 9% en 2014 et s'élève à 6 500 litres par vache laitière. La taille moyenne des troupeaux est pratiquement constante par rapport à 2013. En 2014, deux éleveurs ont cessé leur production sans reprise et un nouvel élevage a été créé dans le cadre de DEFI.

La qualité du lait est inchangée par rapport à 2013, elle est de très bonne qualité avec 63% répondant à l'exigence cœur pays.

Dans le cadre du projet DEFI, les yaourts aux fruits commercialisés par les deux industriels poursuivent leur progression.

Le revenu de référence est maintenu et il s'élève à 27 400€.

Filière porcine

Les aides de la filière porcine correspondent à 42% aux produits d'exigence cœur pays, 38% à l'aide à la fabrication de produits élaborés, 14% à l'aide à la collecte et 6% aux actions de communication.

En 2014, les effets de la mise aux normes des bâtiments et stabulations (normes bien-être des truies) se sont poursuivis mais de manière plus faible qu'en 2013. Cette année-là a été marquée par une forte réduction du cheptel, qui s'est poursuivie sur la première moitié 2014.

La production est en léger recul (2,2%) et s'établit à 9 228 tec. Certains producteurs ont arrêté leur activité face aux investissements à consentir. Ces arrêts n'ont pas été entièrement remplacés par les nouvelles installations.

La viande de porc est la viande la plus consommée à La Réunion (16 411 t), avec la volaille. La proportion de la production organisée par rapport à l'ensemble de la production locale s'élève à 82%. La production organisée couvre 42% de la consommation locale, la production locale totale 47%.

Une baisse tendancielle de consommation de viande de porc fraîche semble se confirmer. Des actions de communication ont été mises en place pour favoriser ces consommations.

La technicité des élevages continue à progresser, tel qu'illustré par les indices de productivité (26,3 porcelets/truie/an) et de qualité (71% de la production conforme au « Cœur Pays »).

En 2014, 13 éleveurs sont agréés DEFI et 9 ont livré leur production (croissance maîtrisée). Les actions de communication DEFI ont permis de mieux gérer les équilibres de vente selon les morceaux de découpe. En charcuterie, DEFI a permis de baisser le tarif des jambons.

La filière porcine a particulièrement veillé à aider les éleveurs à augmenter la taille de leurs élevages afin d'atteindre le revenu de référence. L'exploitation de référence repose sur un élevage de 30 truies naisseur - engraisseur. Le revenu de référence est maintenu et il s'élève à environ 28 500€.

Filière volailles de chair

Les aides de la filière volaille correspondent à 50% aux produits d'exigence cœur pays, 18% à l'aide à la collecte, 12% à l'adaptation des produits aux marchés et 20% aux actions de communication.

Les chiffres de la volaille de chair ne concernent que le poulet de chair. La production est quasiment constante depuis 2012 s'élevant à 9 820 tec en 2014. La production totale est de 11 045 tec, dont celle de 18 éleveurs de la Coopérative des Fermiers du Sud qui vont rejoindre l'interprofession en janvier 2015. Les importations ont encore progressé de 10% en 2014. Elles s'élèvent à 20 489 tec de poulets congelés. Le taux de couverture du marché local perd 4 points et passe de 33% à 27%. La tendance d'une augmentation de consommation du poulet congelé au détriment du poulet frais s'est encore poursuivie en 2014.

Deux éleveurs installés en 2012-2013 produisent dans le cadre de DEFI.

DEFI commercialisation n'a pas connu le succès des périodes précédentes et le volume commercialisé a diminué de 10%. La réorganisation de la gamme semble avoir joué un rôle négatif.

En 2013, le revenu de l'exploitation de référence avait chuté, en raison d'une diminution du nombre de lots/an. En 2014 il a atteint environ 15 900€ (au lieu de 18 000€), toujours inférieur aux objectifs fixés.

Il a été revu en tenant compte de la convention de partenariat avec la coopérative Fermiers du Sud et Avipole (intégration effective à partir de janvier 2015). Il s'agit de tendre vers 5,2 lots par an.

Filière cunicole

La production a poursuivi sa diminution en 2014 de 11% par rapport à 2013, pour atteindre 205,7 t. Le nombre de cages mères s'élève à 3079, avec une baisse limitée à 2% par rapport à 2013. Les importations ont atteint 160 tec (augmentation de 16%, mais après une chute de près de 50% en 2013). Le taux de couverture du marché est de 60%.

En 2013, l'OP a décidé de modifier sa stratégie de commercialisation. Désormais tout est commercialisé en frais, alors que précédemment environ 25% de la production était congelé.

La filière lapin a intégré le projet DEFI en janvier 2013. Via DEFI elle a dynamisé la promotion pour écouler l'ensemble de la production en frais. Deux projets d'installation sont en cours.

L'aide à la congélation de peaux de lapins (environ 10 000€) vise à permettre un recyclage des peaux. Leur valorisation locale n'est pas possible (textile, maroquinerie). Ce

Le revenu de référence atteint environ 12 000€ en 2014 et il est en hausse d'environ 5% par rapport aux objectifs de début de période.

DEFI

Le projet DEFI affiche quatre années de réalisation. Le rapport des interprofessions permet d'établir un premier bilan. Toutes filières confondues, DEFI a permis d'installer 42 éleveurs et de créer 44 emplois directs. 45% des consommateurs connaissent DEFI et 48% des consommateurs disent consommer plus de produits locaux grâce à DEFI. Le montant des investissements réalisés suite à ces projets est estimé à 137M€ dont 78M€ financés sur fonds propres.

SE11

SE12

4.5.9 Dispositif mahorais en faveur des productions animales de Mayotte

SE13

SE14

4.5.9.1 Bilan du dispositif animal spécifique à Mayotte

Ce dispositif a été peu sollicité en 2014. L'absence d'abattoir départemental freine le développement des filières animales.

Aide à la production des filières animales

Cette aide vise à :

- Développer la production des filières locales en soutenant tous les types de producteurs ;
- Inciter à l'adhésion à des structures collectives ;
- Inciter les producteurs au maintien et au développement du cheptel local et à l'amélioration de la productivité des élevages par la spécialisation des ateliers de production, l'amélioration génétique, le développement des cultures fourragères et l'amélioration des conditions d'élevage.

Elle n'a pas été sollicitée en 2014.

Aide à la fabrication de produits des filières animales

Cette aide vise à :

- Favoriser la valorisation des productions animales par la transformation locale des produits, en particulier au niveau de structures collectives ;
- Favoriser l'emploi dans le secteur agricole ;
- Elargir les débouchés de la production locale sur les marchés.

Elle n'a pas été sollicitée en 2014.

Aide à la commercialisation des produits des filières animales

Cette aide vise à :

- Favoriser la consommation locale des produits issus d'élevages locaux ;
- Développer la distribution par des structures collectives organisées ;
- Favoriser la consommation par la restauration hors foyer des produits issus d'élevages locaux.

En 2014, l'aide à la commercialisation a été versée à 2 bénéficiaires pour un montant global de 178 779 €. 98% de ce montant a bénéficié à un producteur d'œufs pour une quantité de 6 749 000 œufs. Les 2% restant correspondent à la commercialisation de viande de volailles (625 kg) et de lapins (2 918 kg) par le lycée agricole.

4.5.10 Aides à l'importation d'animaux vivants

4.5.10.1 Rappel des objectifs

Les objectifs propres aux aides à l'importation d'animaux vivants (IAV) sont les suivants :

- Développement de la production locale des différentes filières d'animaux de boucherie par la fourniture d'animaux reproducteurs de race pure et de race commerciale pour les porcins ;
- Soutien à la production de viandes de volailles et de lapins via celui des importations d'œufs à couvrir, de poussins d'un jour (espèce Gallus mais aussi dinde, pintade, oie et canard) et de géniteurs lapins ;
- Mise en place de filières innovantes et d'activités nouvelles (par exemple, chevaux et ânes pour les centres équestres et les ranchs pour les touristes).

4.5.10.2 Description de l'action

Les aides IAV visent à soutenir l'acheminement par voie aérienne ou maritime d'animaux adaptés au contexte climatique local et destinés principalement à la reproduction. Ces aides compensent une partie du coût de transport de l'UE vers les DOM ou entre DOM (pour les animaux nés dans les DOM). Sont éligibles bovins, bubalins, ovins, caprins, porcins, équins, asins, lapins et lapereaux, poussins et œufs à couvrir. Les filières apicoles sont aussi éligibles et ce, en fonction des éventuels besoins exprimés par chacun des DOM.

Les bénéficiaires de ces aides sont les importateurs (éleveurs individuels, coopératives, associations, groupements de producteurs et sociétés d'intérêt collectif agricole). Dans tous les cas, le bénéficiaire final est l'éleveur à qui le montant de l'aide est répercuté lorsque l'importateur n'est pas un éleveur individuel.

Les montants d'aide unitaire sont définis par groupes d'espèces et par DOM. Le tableau IAV1 reprend ces montants unitaires et les conditions d'éligibilité de l'aide.

4.5.10.3 Les modifications du programme POSEI pour les IAV

Action « Aide à l'importation d'animaux vivants »	
2014	▪ Filière porcins en Guyane: augmentation des montants unitaire de 250 à 360 €. ▪ Filière cunicole à La Réunion : augmentation des montants unitaire de 10 à 12 € pour les lapereaux et de 12 à 14 € pour les lapins adultes. ▪ Les produits aquacoles sont sortis du champ du POSEI ▪ Intégration de Mayotte dans le POSEI ▪ Redéfinition des indicateurs nationaux de la mesure
2013	▪ Modification du mode de calcul de l'aide : définition d'un montant d'aide forfaitaire par groupe d'espèces et par DOM au lieu d'un montant d'aide unitaire plafonné à 80% du coût de transport aérien ou maritime (voir Tableau IAV1)
2012	▪ Filières bovins, bubalins, ovins-caprins : diminution de la période de détention obligatoire des animaux importés, sur les recommandations faites par l'Institut de l'Élevage d'après les pratiques locales d'élevage
2011	▪ Possibilité d'importation de races commerciales pour les porcins reproducteurs ▪ Précision des sanctions en cas de non-réperçution de l'aide aux éleveurs : remboursement

	de l'intégralité de l'aide ou exclusion définitive du dispositif ▪ Précision de la destination des porcs importés : reproducteurs ▪ Baisse des taux d'aide porcins et lapins. Baisse des montants unitaires : porcins tous DOM à 300 € / unité (VS 420 €) ; création de 2 classes pour les lapins, tous DOM : 16 € / lapereau et 28 € / lapin adulte (VS 33 €). ▪ Plafonnement de l'aide à 80% du coût du transport aérien ou maritime ▪ Changement des dates limite de dépôt. Date limite : 28 février année N+1, sauf en cas de force majeure ou de circonstance exceptionnelle. ▪ Précision des modalités de gestion. 1 arrêté national avec les dotations financières par DOM, 1 arrêté local par DOM avec les bilans par espèces.
2010	▪ Filière bovins et bubalins : augmentation du montant de l'aide de 1 100 € à 2 000 € par animal importé pour les 4 RUP, l'importation s'effectuant par transport aérien du fait des conditions sanitaires. ▪ Filière ovins et caprins : augmentation du montant de l'aide de 300 € à 450 € par ovin ou caprin importé en Guyane, en raison du changement des conditions de transport aérien. ▪ Gestion et suivi du dispositif : les bilans prévisionnels d'importation, inclus auparavant dans le programme POSEI France, sont désormais fixés par arrêté.
2009	▪ Modification ou précision des modalités et critères d'attribution ; ▪ Obligation de naissance dans les DOM pour les animaux faisant l'objet de l'aide pour les échanges inter-DOM ; ▪ Modification du taux d'aide pour les échanges d'animaux entre les DFA ; ▪ Obligation de répercussion de l'aide au bénéficiaire final, l'éleveur, si l'importateur n'est pas un éleveur individuel ; ▪ Secteurs bovins, bubalins, ovins-caprins, porcins et équins-asins : augmentation de la période de détention obligatoire des animaux importés ; ▪ Secteur volailles : ouverture de l'aide aux poussins de toutes les espèces de volailles (dindes, dindons, canards et pintades compris) ; ▪ Secteur lapins : obligation pour les reproducteurs importés de provenir d'élevages sélectionneurs.

4.5.10.4 Exécution financière des aides à l'importation d'animaux vivants

IAV2

Figure 12 - Exécution financière des aides à l'importation d'animaux vivants, en euros, années de réalisation 2006 à 2014



Source : ODEADOM

Pour une année civile de réalisation n, les paiements des aides de cette action étant réalisés au fil de l'eau, ils se répartissent sur deux exercices FEAGA (n et n+1). En outre, ces paiements peuvent être complétés sur fonds nationaux depuis 2010.

Concernant l'année de réalisation 2014, le budget FEAGA 2014 a été sollicité à hauteur de 181 468 €, le budget FEAGA 2015 à hauteur de 1 181 534 € et le complément national à hauteur de 705 988 €. Le total de la campagne 2014 s'élève donc à 2 068 990 €, en augmentation par rapport à 2013 (+ 8,4%).

4.5.10.5 Bilan des aides à l'importation d'animaux vivants par filières

IAV3

A l'instar des années précédentes, les aides IAV concernent quasi-exclusivement **les volailles et œufs à couver** qui regroupent plus de 91% du montant total payé au titre des IAV.

Le montant des aides à la **filière des œufs à couver** a connu en 2014 une hausse de 7,4% par rapport à l'année précédente. Cette augmentation s'explique par des quantités en hausse de 7,2% et qui atteignent leur niveau maximum depuis 2006. Cette évolution renforce en positif l'évolution tendancielle annuelle des montants à +21%. Cette filière représente 27% des montants d'aides 2014 comme en 2013.

La **filière volaille** progresse très faiblement en montant versés en 2014 (+ 1,0%) malgré une augmentation du nombre de têtes de 14,2%. Cela s'explique par une diminution de -11,6% du montant unitaire moyen (de 0,49 à 0,43 €). L'évolution tendancielle annuelle est importante à + 22% par an depuis 2006. Cette filière concentre en 2014, 64% des aides versées soit 5 points de moins qu'en 2013. Les montants et les quantités importées pour la **filière porcine** ont fortement augmentés, respectivement de +196% et + 145% en 2014 par rapport à 2013, tandis que le montant unitaire moyen connaît une hausse de 20%. La filière porcine représente 4% des montants montant des aides IAV 2014 soit 3 point de plus qu'en 2013.

La **filière bovine, bubaline** représente 3% des aides versées en 2014 après deux années sans importations.

La **filière cunicole** voit ses montant augmenter de près de 50%, bénéficiant de montants unitaires moyen en hausse de 60%. Les quantités importées baissent de 7%. Cette filière représente 1% des aides versées en 2014.

La **filière « chevaux et ânes »** voit ses montants baisser de - 25% et ses quantités de - 58% entre 2013 et 2014, ce qui reflète un montant unitaire moyen en progression de 80%. Ces montants représentent 1% des aides versées.

Aucune importation n'a été soumise à l'aide en 2014 concernant **les filières ovine, caprine**, ni la **filière apicole** qui n'a d'ailleurs jamais sollicité ce type d'aide depuis la mise en place du POSEI France.

4.5.10.6 Bilan par DOM des aides à l'importation d'animaux vivants

En 2014, les aides IAV ont majoritairement été sollicitées par des importateurs réunionnais et martiniquais qui rassemblent 75% de ces aides.

Tableau 31 – Répartition des montants payés pour les aides IAV par DOM, en 2014

2014	Montants en €	Répartition par Dom	Evolution 2013-2014 (1 an)
Réalisation tous DOM	2 068 990	100,0%	8,4%
Réalisation Guadeloupe	309 031	14,9%	64,8%
Réalisation Guyane	153 804	7,4%	30,5%
Réalisation Martinique	610 907	29,5%	-15,6%
Réalisation Mayotte	58 664	2,8%	na
Réalisation La Réunion	936 584	45,3%	6,4%

Source : ODEADOM

Le bilan des aides IAV est très contrasté selon les DOM.

- Le montant versé en 2014 pour la **Guadeloupe** (309 031 €) augmente de 64,8% par rapport à 2013. Cette progression est liée à l'augmentation des montants de la filière volaille (+ 41,0%) mais également aux très forte hausse des aides versées pour les filières porcines et des œufs à couver (+ 568% et + 579%). **IAV4**
- En **Guyane**, le montant d'aide versé (153 804 €) progresse de 30,5% par rapport à 2013. En dehors de la filière ovins, caprin qui ne connaît pas d'importation en 2014, les filières voient leur montant progresser. La filière porcine voit ses aides versés progresser de 164% et ses quantités de 83%, et représente en 2014 21% des aides pour la Guyane (contre 10% en 2013). Les filières œufs à couver (15%), volailles (55%) et chevaux et ânes (9%) ont un poids à peu près constant par rapport à 2013. **IAV5**
- En **Martinique**, le montant versé (610 907 €) diminue de près de 15,6% par rapport à l'année précédente. Cette diminution s'explique par la réduction des montants (-24,8%) de la filière volaille liée à la baisse de montants unitaires (-24,8%). Cette filière voit son poids dans les aides versées perdre 11 point à 85%. Les filières porcine (+8,1%), cunicole (+207%) voient leur montant progresser. La filière bovin, bubalin qui n'avait pas connue d'importations en 2013 représente en 2014 12% des montants versés. **IAV6**
- Les aides versés à **La Réunion** (936 584 €) augmentent de 6,4% par rapport à 2013. Les trois filières concernées par des importations voient leur montant versés en progression : + 10% pour la **IAV7**

filière volaille (45% des aides), + 3,5% pour la filière œufs à couver (54% des aides) et +30% pour la filière cunicole (1% des aides).

IAV8

- **Mayotte** pour sa première année dans le programme POSEI importe dans le cadre de cette mesure uniquement des volailles pour un montant de 58 664 € et représente 2,8% des aides versées.

4.6 Mesure 6 - Régime Spécifique d'Approvisionnement

4.6.1 Description de la mesure

La situation géographique des DOM (éloignement, insularité), ainsi que l'étroitesse des marchés, entraîne des surcoûts importants pour leur approvisionnement en matières premières, en produits pour l'alimentation humaine et animale, ainsi qu'en intrants pour l'agriculture. Ces surcoûts constituent un frein au développement de l'activité des opérateurs locaux, et handicapent leur compétitivité. Le régime spécifique d'approvisionnement (RSA) vise à alléger ces surcoûts, en aidant les opérateurs à importer des matières premières (origine UE ou pays tiers), destinées, par ordre de priorité, à l'alimentation animale, aux industries agroalimentaires et à l'alimentation humaine.

En ce qui concerne les aliments pour le bétail, en l'absence, au niveau local, de production en quantité suffisante et/ou en l'absence de production de certains aliments spécifiques, les opérateurs ont la possibilité de bénéficier du RSA pour des produits finis destinés à l'alimentation du bétail (et non pas seulement pour les matières premières).

Dans les limites fixées réglementairement, (annexes II et VI du règlement (UE) n° 180/2014 modifiée par le règlement (UE) n° 1282/2014), les opérateurs peuvent réexporter, vers certains pays tiers et dans le cadre du commerce régional, des produits transformés à base de matières premières ayant bénéficié du RSA, sans avoir à rembourser les aides dont ils ont bénéficié.

4.6.2 Rappel des objectifs

Les objectifs du RSA, tels qu'énoncés dans le programme POSEI France, sont de :

- Permettre aux opérateurs intervenant dans les filières animales d'importer des matières premières de qualité diversifiées et des aliments pour animaux exigeant des procédés de haute technologie afin de distribuer des rations équilibrées. Les résultats attendus par DOM sont une augmentation des volumes de production animale ;
- Fournir aux éleveurs des aliments à un prix compétitif, face à un environnement régional voire international où les contraintes réglementaires et les coûts de production sont moindres ;
- Permettre aux industries de transformation des DOM l'importation de matières premières ayant toutes les garanties du point de vue de la sécurité alimentaire et la fabrication sur place des produits destinés à l'alimentation humaine ;
- En transformant sur place ces produits de base importés, les industriels des DOM participent au maintien du niveau de l'emploi dans les DOM, proposent au consommateur des niveaux de prix abordables, développent de nouveaux produits correspondant aux attentes des consommateurs et stabilisent des parts de marché au niveau local, dans un environnement économique très concurrentiel ;
- A travers les opérations de réexpédition et / ou de réexportation, les industriels doivent réaliser des économies d'échelle permettant d'abaisser leurs coûts de production et participer également au maintien de l'emploi ;
- Permettre le développement de productions maraîchères nouvelles à partir de plants et semences certifiées.

4.6.3 Les modifications du programme POSEI depuis 2006 concernant la mesure RSA

Le système CALAO (Certificats Aide en Ligne pour l'Approvisionnement Outre-mer) avait été mis à la disposition des opérateurs réunionnais début 2011. Dans un objectif de simplification administrative et de réduction des délais, le système CALAO a été élargi aux autres RUP françaises début 2012.

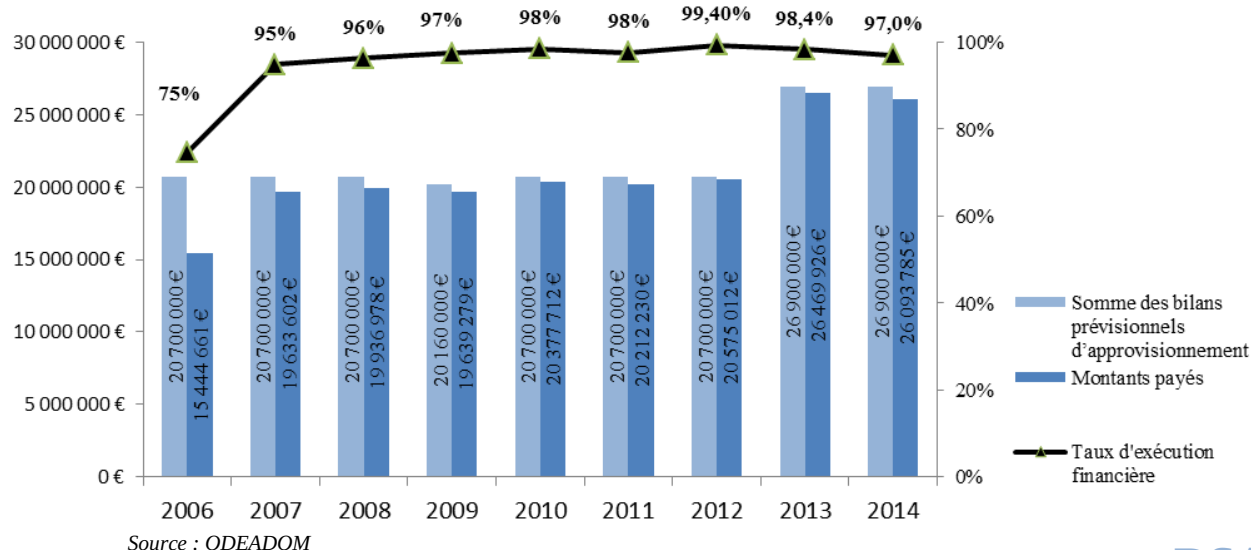
2014	▪ Intégration de Mayotte dans l'enveloppe globale du RSA avec les mêmes catégories de produits d'origine communautaire et deux catégories spécifiques pour les importations d'origine pays tiers (« Viandes et poissons » et « Riz et autres produits destinés à l'alimentation humaine »), soit une intégration dans le programme POSEI RSA de produits destinés à l'alimentation humaine directe ; ▪ Diminution (hors Mayotte) des quotas de céréales « marchandises communautaires ». Les céréales « marchandises pays tiers » sont augmentées à concurrence de la diminution des céréales « marchandises communautaires » ; ▪ Dans la catégorie « Autres produits destinés à l'alimentation animale et humaine » : Ajout du produit « Malte » pour la Guyane et suppression du produit « Farines de poisson » pour tous les DOM ; ▪ Réduction des contingents d'origine communautaire « Huiles végétales » et « Produits laitiers » pour la Guyane et la Martinique ; ▪ Modification des contingents d'origine communautaire « Préparations de fruits et légumes » à la baisse en Guyane et à la hausse en Martinique ; ▪ Introduction d'un contingent d'origine communautaire « Intrants, semences et plants » en Guyane ▪ Redéfinition des indicateurs nationaux de la mesure
2013	▪ Le règlement (UE) n° 228/2013 du parlement européen et du conseil du 13 mars 2013, abrogeant le règlement (CE) du Conseil n° 247/2006, a augmenté le plafond de l'enveloppe financière RSA pour les DOM de 30 %, soit de 20,7 M€ à 26,9 M€. - Cette augmentation de l'enveloppe a permis : ➔ Une augmentation des taux d'aide (€/ tonne) pour les « Céréales » et pour les « Autres produits destinés à l'alimentation animale et humaine » pour la Martinique, la Guadeloupe et La Réunion ; ➔ Une augmentation des contingents pour les « Céréales » et pour les « Autres produits destinés à l'alimentation animale et humaine » pour les 4 DOM ; ➔ Une augmentation des contingents pour les « Préparations de fruits et légumes » pour la Guyane et la Martinique. - Enfin, d'autres ajustements, moins importants, ont été opérés : ➔ Réduction des contingents « Produits laitiers » origine UE pour la Martinique et la Guyane ; ➔ Réduction des contingents « Huiles végétales » pour la Martinique ; ➔ Réduction ou mise à zéro des contingents pour les « préparations BIO utilisées pour l'alimentation animale » pour la Guyane et pour la Martinique ; - Ajout des produits « Noix de cajou », « Noix », « Café », « Arachides », « Mélasses » et « Cacao en fèves » dans les contingents de produits importés (pays tiers), dans la catégorie « Autres produits destinés à l'alimentation animale et humaine » pour la Martinique.
2012	▪ Guyane : - Augmentation des contingents céréales et des préparations de fruits et légumes aux dépens des produits laitiers (origine UE), des autres produits (Bio) destinés à l'alimentation animale et humaine.

	▪ Martinique : - Ajout de produits « morues et harengs séchés, salées ou fumés » et « riz », au contingent « céréales et autres produits destinés à l'alimentation animale et humaine » en provenance de pays tiers ; - Mise à zéro du contingent relatif aux autres produits (Bio) destinés à l'alimentation animale et humaine (origine UE) au profit des préparations de fruits et légumes.
2011	▪ Tous DOM : Introduction du contingent d'alimentation animale « Agriculture Biologique » provenance UE, et baisse du contingent « céréales » en contrepartie. ▪ Antilles / Guyane : Homogénéisation de la liste des produits éligibles de la catégorie « céréales et autres produits » selon celle de La Réunion (dont ajout de la pulpe de betterave pour les Antilles). ▪ Guyane : Augmentation du taux d'aide « céréales et autres produits » origine UE de 24,5% (passage de 128,5 €/t à 160 €/t). ▪ Tous DOM : Augmentation du contingent des « intrants semences et plants » origine UE de La Réunion, et baisse pour les autres DOM.
2010	Afin de donner la priorité aux produits destinés à l'alimentation animale, aux intrants et aux produits de base de l'alimentation humaine, le malt a été supprimé des produits éligibles (catégorie « autres produits destinés à l'alimentation animale et humaine »). La catégorie « préparation de fruits » a été restreinte, pour exclure tout produit contenant des fruits tropicaux susceptibles d'être produits localement. En raison du développement des filières maraîchères et horticoles dans les départements français d'Amérique, le contingent de semences et de plants a été étendu à la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique. Par ailleurs, la catégorie « intrants semences et plants » a été élargie aux glaïeuls, lys, graines fourragères et graines de légumes.
2009	Pour le secteur des céréales et l'ensemble des DOM : au sein du groupe des « autres produits destinés à l'alimentation animale et humaine (marchandise communautaire) », un ensemble de produits, classés sous le code NC 2308, « Matières végétales et déchets végétaux, résidus et sous-produits végétaux, même agglomérés sous forme de pellets, des types utilisés pour l'alimentation des animaux, non dénommés ni compris ailleurs », peut bénéficier des dispositions du RSA à compter du 1^{er} janvier 2009. Par ailleurs, le contingent « huiles végétales pays tiers » pour La Réunion est augmenté à 6 500 tonnes.
2008	Les contingents ont été adaptés en 2008 : les contingents ouverts pour les produits importés depuis les pays tiers ont été fortement augmentés pour tous les DOM. Des précisions ont été apportées, d'une part, concernant l'enregistrement et le maintien de l'agrément des opérateurs et, d'autre part, concernant la constitution des dossiers de demande d'aide.

4.6.4 Bilan quantitatif et financier global du RSA en 2014

4.6.4.1 Présentation de l'exécution du RSA en 2014

Figure 13 - Exécution des bilans prévisionnels d'approvisionnement du RSA par année de réalisation, de 2006 à 2014, en euros



RSA1

Le montant global des bilans d'approvisionnement RSA était constant (20,7 M€) depuis 2006, à l'exception de l'année 2009 pour laquelle il a été diminué afin de pouvoir attribuer des allocations plus importantes aux MFPA, considérant les besoins respectifs de ces 2 volets de mesures pour l'année de réalisation concernée.

Le règlement (UE) n° 228/2013 a augmenté le plafond des montants destinés au RSA à partir de l'exercice FEAGA 2013 à 26,9 M€, soit +30% par rapport au plafond réglementaire précédent.. Pour 2013 et 2014, le montant global des bilans prévisionnels atteint le plafond de 26,9 M€.

Les montants payés au titre du RSA 2014 s'élèvent à 26,1 M€, soit une diminution de 1,4% par rapport à 2013.

Le taux de réalisation des bilans prévisionnels est de 97,0% en 2014, en deçà de celui de 2013 (98,4%).

En 2014, 73 opérateurs ont bénéficié du RSA (43 en 2013), majoritairement pour des opérations d'introduction de marchandises à partir de l'Union européenne. Cette augmentation s'explique par l'entrée de Mayotte qui affiche 27 opérateurs. 2 nouveaux opérateurs ont été enregistrés au registre des opérateurs du RSA en Guyane qui totalise ainsi 21 opérateurs. Le nombre d'opérateurs est stable dans les autres DOM.

4.6.4.2 Bilan quantitatif et financier des introductions (marchandises d'origine UE)

En 2014, 341 575 t ont été introduites, soit - 2,5% par rapport à 2013.

346 060 t avaient été prévues dans les bilans prévisionnels, soit - 2,2%.

26,09 M€ d'aides ont été payées (- 1,4%) à 51 bénéficiaires du RSA.

RSA3

RSA2

La grande majorité des introductions d'origine UE est effectuée par La Réunion, qui représente 59% des aides et 61% des volumes en 2014. Mayotte qui intègre le RSA cette année représente seulement 2% des aides payées et 1% des volumes.

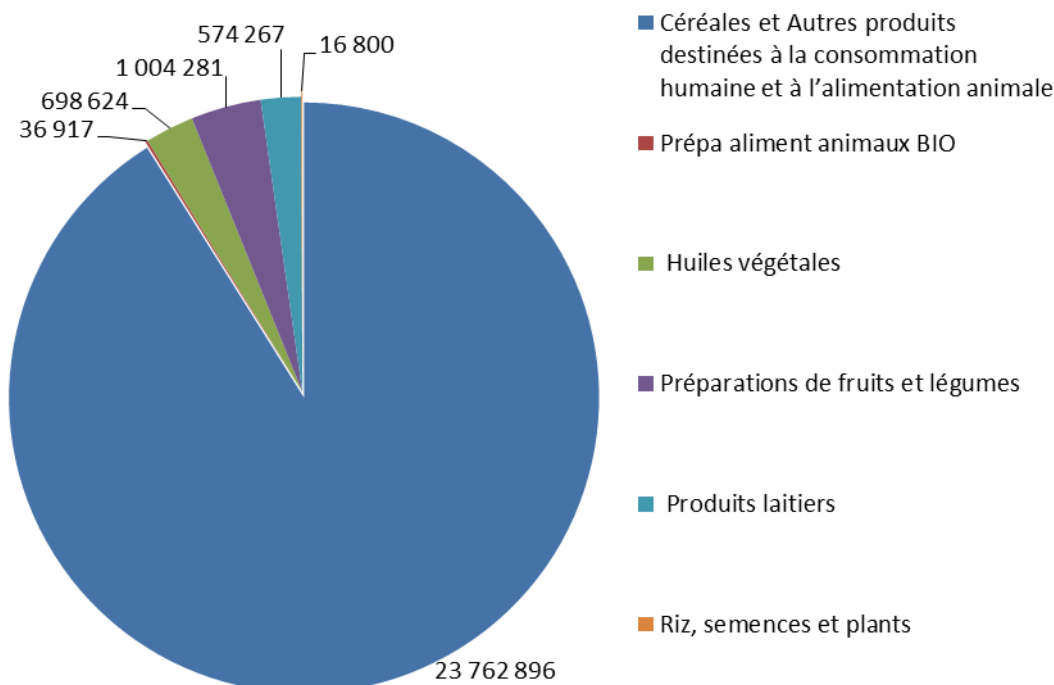
La baisse moyenne de 1,4% des volumes aidés observée en 2014 par rapport à l'année précédente, est différenciée selon les DOM :

- Une diminution faible pour la Guyane (- 1,6%) et la Martinique (- 1,34%) ;
- Une diminution plus forte pour la Guadeloupe (- 4,35%) et La Réunion (- 3,64%).

A l'image des années précédentes, les aides versées concernent essentiellement les « Céréales et autres produits destinés à l'alimentation humaine et animale », qui mobilisent 23,7 M€ en 2014, soit 91% du montant payé dans le cadre de cette mesure. Cette caractéristique, valable pour tous les DOM, reflète les priorités de la mesure RSA du POSEI France.

Toutefois, cette part s'est réduite de 1 point en 2014 au profit des « Préparation pour aliments BIO pour animaux » (+ 1 point) à 3%. La part des « Huiles végétales » (4%) et des « Préparations de fruits et légumes » (2%) reste constante.

Figure 14 – RSA, introductions (origine UE) par catégorie de produits en 2014 (en euros)



Source : ODEADOM

4.6.4.3 Bilan quantitatif des importations (marchandises d'origine pays tiers, exonérations)

En 2014, **37 870 t** ont été importées à partir de pays tiers, soit **+168%** par rapport à 2013, du fait de l'entrée de Mayotte dans le dispositif.

Les contingents ont été augmentés de 37,4%, (introduction de Mayotte).

19% des contingents ont ainsi été utilisés, soit 9 point de plus qu'en 2013.

Mayotte représente 74,6% des volumes importés dans le cadre du RSA d'origine pays tiers en 2014, et **La Réunion** 24,2%.

En **Guadeloupe**, les volumes importés restent très limités (138 t).

En **Martinique**, ces volumes sont également limités (337 t) et en baisse par rapport à 2013 (- 27,8%).

RSA5

RSA4

En **Guyane**, aucune importation n'est enregistrée, comme les années précédentes.

56,2% des quantités importées concernent le « Riz et autres produits destinés à l'alimentation humaine » (Mayotte), 13,2% le Riz (La Réunion), 15,2% les « viandes et poissons » (Mayotte), 9,9% les « huiles végétales ».

Précédemment, les volumes importés de pays tiers se réduisaient chaque année depuis 2007, en raison de la diminution des importations de riz de La Réunion. Avec l'entrée de Mayotte, les volumes importés augmentent pour la première fois depuis 2007.

RSA6

4.6.4.4 Bilan des réexportations ou réexpéditions de produits ayant bénéficiés du RSA : articles 13 et 15 du Règlement (CE) n°180/2014 de la Commission)

Dans le cadre du RSA, les opérateurs peuvent réexporter – réexpédier des produits ayant bénéficié du RSA (aide ou exonération de droits de douanes) sous réserve de certaines conditions :

- article 13 : avec remboursement de l'aide perçue ;
- article 15 : sans remboursement de l'aide perçue mais dans la limite des quotas et destinations prévus aux annexes II et VI du R (UE) n°180/2014 modifiées par le R (UE) n° 1282/2014.

Réexportations ou réexpéditions après remboursement de l'aide perçue (article 13 du R (UE) n°180/2014)

RSA7

En 2014, la Guadeloupe réexporte quasi-exclusivement des céréales (350 t) et des fruits (0,5 t).

La Martinique réexporte également des céréales (4,8 t), mais surtout des fruits (15,7 t) et des produits laitiers (10,7 t).

La Réunion réexporte des céréales (0,8 t), et des crevettes (0,034 t).

La Guyane et Mayotte n'effectuent pas de réexportation.

Réexportations dans le cadre du commerce régional (article 15 du R (UE) n°180/2014)

RSA6

En 2014, 4 028 t de produits ont été réexportés dans le cadre du commerce régional, soit - 53% par rapport à 2013.

29% des possibilités de réexportation réglementaires (13 700 t) ont été utilisées. Cela représente une régression de 29 points par rapport à 2013.

Depuis 2006, les réexportations continuent de concerner très majoritairement **La Réunion**, qui est à l'origine de 99,9% des volumes réexportés en 2014.

Sur cette période 2006-2014, les quantités réexportées par la **Guadeloupe** et la **Martinique** sont moindres et irrégulières. En 2014, elles représentent 1 t pour la Martinique et sont nulles pour la Guadeloupe.

La **Guyane** et **Mayotte** ne possèdent pas de contingents pour les exportations dans le cadre du commerce régional.

Depuis 2006, les réexportations dans le cadre du commerce régional sont quasi-exclusivement constituées de 2 catégories de produits : les aliments pour animaux et la farine de froment, avec respectivement 98,3% et 1,7% des quantités réexportées en 2014.

4.6.4.5 Couverture des « surcoûts » spécifiques aux DOM par le RSA

RSA8

Le tableau RSA8 donne des estimations des surcoûts liés à l'éloignement, établies à partir des déclarations des opérateurs RSA.

Les surcoûts moyens pondérés ont été calculés sur la base des données déclaratives des enquêtes 2011-2014 afin de rendre les données déclaratives plus solides. Pourtant, le faible nombre d'opérateurs concernés par DOM pour certaines catégories de produits oblige aussi à prendre ces estimations de surcoûts avec beaucoup de précaution. La comparaison avec les taux d'aide inscrits dans le programme POSEI 2014 montre que les surcoûts déclarés sont dans la plupart des cas supérieurs au taux d'aide. Cependant pour certains produits et DOM le taux d'aide peut apparaître supérieur au surcoût déclaré. Outre, le caractère déclaratif des estimations de surcoûts et le faible nombre d'opérateurs, cet écart peut s'expliquer par le type de surcoût pris ici en compte : le surcoût lié à l'éloignement ne représente qu'une partie du surcoût lié à l'ultrapériphéricité.

RSA9

4.6.4.6 Utilisation des bilans prévisionnels

En 2014, les bilans prévisionnels (contingents) sont utilisés à plus de 98% pour l'ensemble des DOM. Les réalisations de la Guyane et de Mayotte n'atteignent pas ce pourcentage, avec respectivement 92%, et 56% d'utilisation en 2014. Les réalisations de la Guadeloupe atteignent 98%, et celles de Martinique et de La Réunion 100%.

Sur la base de l'enquête déclarative auprès des opérateurs RSA, on observe des introductions hors RSA de produits éligibles au programme en baisse de 10,5% par rapport à 2013, avec 19 330 t environ.

Cette évolution est contrastée selon les DOM (ces données, issues d'une enquête déclarative, sont fournies à titre indicatif) :

- En **Guadeloupe**, ces introductions hors RSA augmentent de 123% entre 2013 et 2014 (environ 843 t introduites en 2014) ;
- En **Guyane**, ces volumes sont en forte augmentation, avec 622 t introduites (+ 69%) ;
- En **Martinique**, avec 112 t, les introductions hors RSA sont en très forte baisse par rapport à 2013 (-98%) ;
- A **La Réunion**, ces volumes atteignent 6 357 t, soit une baisse de - 53% par rapport à 2013 ;
- A **Mayotte**, ces volumes atteignent 11 396 t.

4.6.4.7 Les indicateurs de la mise en œuvre du RSA

RSA10

Selon l'enquête déclarative, les volumes produits par les opérateurs RSA et destinés à l'alimentation animale retrouve en 2014 un niveau comparable aux années précédents 2013, à 302 107 t. La donnée 2013 déclarée par les opérateurs pose des questions de cohérence de ces déclarations.

La quantité déclarée de farine produite dans les DOM baisse de 10% par rapport à 2013.

Les volumes de produits transformés sur place intégrant des matières premières RSA (hors farine) augmentent de 9,3% en 2014.

Le nombre d'emplois des opérateurs RSA estimé d'après les déclarations des opérateurs augmente de 1,7% entre 2013 et 2014, alors que l'évolution tendancielle annuelle est de 2,2%. Le nombre d'opérateurs connaît une hausse plus importante (+61,4%) mais concerne beaucoup de petits opérateurs mahorais et qui sont peu nombreux à avoir pu répondre à l'enquête pour cette première année.

4.6.5 Bilan du Régime Spécifique d'Approvisionnement par DOM

4.6.5.1 Bilan du RSA pour la Guadeloupe

RSA11

En 2014, les **introductions** atteignent 60 718 t, soit une régression des volumes de -4,5% par rapport à 2013. Ceci peut s'expliquer par le fait que, l'entrée de Mayotte ayant été réalisée à enveloppe constante, les enveloppes de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane et de La Réunion ont été diminuées afin de pouvoir réserver à Mayotte une enveloppe financière.

Cette année réduit l'évolution tendancielle annuelle sur la période 2006-2014 (+2,9%). Les céréales comptent pour 97,3% de ces volumes en 2014.

Le volume des **importations** en provenance de pays tiers augmente de moitié par rapport à 2013. L'évolution tendancielle annuelle est de +15% sur la période 2008-2014. Les importations en provenance de pays tiers représentent moins de 1% du bilan prévisionnel.

RSA12

En 2014, aucun produit n'a fait l'objet de **réexportations** dans le cadre de l'article 15 du Règlement (UE) n°180/2014. La Guadeloupe a réexporté, après remboursement préalable de l'aide perçue et au titre de l'article 13, 350 t de céréales et une quantité infime de fruits ayant bénéficié du RSA.

RSA13

4.6.5.2 Bilan du RSA pour la Guyane

En 2014, les **introductions** atteignent 11 896 t, soit une légère diminution de -1,8% des volumes par rapport à 2013. L'évolution tendancielle annuelle sur la période 2006-2014 continue d'augmenter et atteint 4,6%.

Les céréales et autres produits destinés à l'alimentation animale et humaine constituent 96,4% de ces volumes introduits.

Aucune **importation** en provenance de pays tiers n'a été comptabilisée en 2014.

La Guyane n'a pas fait de réexportation. Elle ne possède d'ailleurs pas de contingents au titre de l'article 15 du Règlement (UE) n°180/2014.

4.6.5.3 Bilan du RSA pour la Martinique

RSA14

En 2014, les **introductions** atteignent 57 156 t, soit une diminution de -2,5% des volumes par rapport à 2013. L'évolution tendancielle annuelle sur la période 2006-2014 reste positive à 1,7%.

Les céréales et autres produits destinés à l'alimentation animale et humaine représentent la majorité de ces introductions (95,3% en 2014).

Les **importations** de marchandises en provenance de pays tiers se réduisent de -28% à 337 t en 2014. Seuls du riz (Céréales et Autres produits) et des préparations de fruits et de légumes sont importés en provenance de pays tiers.

RSA15

Les **réexportations** de la Martinique dans le cadre de l'article 15 ne concernent qu'une tonne de blé en 2014. La Martinique a cependant réexporté 4,8 t de blé, 10 t de produits laitiers et 15 t de fruits au titre de l'article 13, et donc après remboursement préalable de l'aide perçue.

4.6.5.4 Bilan du RSA pour La Réunion

RSA16

En 2014, les **introductions** atteignent 207 805 t, soit une réduction de -3,8%, l'évolution tendancielle annuelle sur la période 2006-2014 étant de +1,6%. À l'instar des années précédentes, les céréales et autres produits à destination de l'alimentation animale et humaine constituent l'essentiel de ces volumes (96,3%).

Les **importations** de marchandises en provenance de pays tiers continuent de régresser en 2014 (-32,5%), accentuant l'évolution tendancielle annuelle sur la période 2006-2014 (-19%). Ces volumes importés représentent 8% du bilan prévisionnel. Le riz constitue 55,6% de ces volumes et les huiles végétales 37,6%.

RSA17

Les **réexportations** « **contingentées** » atteignent 4 027 t en 2014, soit une baisse de 52% par rapport à 2013. Ces volumes représentent 33% du plafond fixé par l'UE. Les aliments pour animaux constituent 98,3% de ces volumes, et la farine de blé et de méteil 1,7%.

La Réunion a également réexporté, au titre de l'article 13 : 0,8 t de blé, 0,03 t de crevettes ayant bénéficié du RSA.

4.6.5.5 Bilan du RSA pour Mayotte

RSA18

Pour la première année dans le POSEI, les **introductions** de Mayotte atteignent 3 998 t. Ces introductions se répartissent essentiellement entre les produits laitiers (36,2%), les céréales et autres produits (35,3%) et les huiles végétales (26%).

Les **importations** atteignent 28 248 t et concernent principalement les catégories de produits spécifiques à Mayotte : « riz et autres produits destinés à l'alimentation humaine » (76,5%) et « Viandes et poissons » (20,7%).

Mayotte n'effectue pas de **réexportations**.

5 Annexes

- 5.1 Les objectifs opérationnels du programme POSEI France
- 5.2 Le POSEI France et les Programmes de Développement Rural Régional (PDR) des DOM
- 5.3 Les statistiques des contrôles du POSEI France
- 5.4 Les indicateurs communs aux états membres

5.1 Les objectifs opérationnels du programme POSEI France

Tableau 32 – Objectifs opérationnels du programme POSEI France

Objectifs opérationnels	Mesure Régime spécifique d'approvisionnement (RSA)		Mesures en faveur des productions agricoles locales (MFPA)	
Amélioration de l'auto-alimentation de la population locale et de l'économie productrice d'emplois par l'augmentation de la production et le développement de l'import-substitution (produits végétaux et animaux)	1	Aide aux importations de matières premières de qualité, diversifiées et des aliments pour animaux	2	Mesure primes animales aux éleveurs de ruminants, (aides incitatives à l'amélioration de la production et au passage par les abattoirs agréés)
	1	Aide à l'importation de plants et de semences certifiés pour la production maraîchère	3	Mesure de soutien à l'importation d'animaux reproducteurs
			5	Mesure de soutien à la diversification des productions végétales (aides à la commercialisation des productions locales de fruits, légumes et fleurs sur le marché local, y compris inter-DOM)
Développement de filières de diversification organisées et structurées (élevage, fruits et légumes, créneaux de niche), notamment pour une gestion collective de la commercialisation au plan local ou à l'export, permettant de compenser les risques liés à une trop forte spécialisation et évitant les spéculations par « effets d'aubaine »	1	Aide aux importations de matières premières de qualité, diversifiées et des aliments pour animaux	4	Mesure de soutien à la structuration de l'élevage (aides aux filières animales pilotées par les interprofessions (Réunion, Martinique, Guadeloupe et Guyane))
	1	Aide à l'importation de plants et de semences certifiés pour la production maraîchère	5	Mesure de soutien à la diversification des productions végétales (aides à la commercialisation sur le marché local, hors région de production, ou la transformation des productions locales avec incitation à l'organisation - versement des aides réservé dans un deuxième temps aux seuls producteurs regroupés en organisations reconnues ou reconnues)
			5	Mesure de soutien à la diversification des productions végétales (encouragement des interprofessions filières végétales, aide à la collecte, aide pour promouvoir la consommation de fruits et légumes locaux par les collectivités, aide à la production de semence locale à La Réunion)
Consolidation et pérennisation du développement de la filière canne à sucre, filière structurante pour l'agriculture et production multifonctionnelle par excellence, là où elle est présente			6	Mesure de soutien à la filière canne-sucre-rhum (aide forfaitaire d'adaptation de l'industrie sucrière des DOM (réforme de l'OCM Sucre))
			6	Mesure de soutien à la filière canne-sucre-rhum (aide au transport de la canne entre le bord du champ et la balance de pesée la plus proche)
			6	Mesure de soutien à la filière canne-sucre-rhum (aide à la transformation de canne en rhum agricole)

Création locale de valeur ajoutée avec les produits locaux, que ce soit des transformations fermières, artisanales ou industrielles	1	Aide aux importations de matières premières de qualité pour l'alimentation humaine (céréales dont riz, huiles végétales, préparations de fruits et légumes, produits laitiers) ayant toutes les garanties du point de vue de la sécurité alimentaire afin de permettre aux industries de transformation des DOM de fabriquer sur place des produits destinés à l'alimentation humaine. Grâce à la transformation de ces produits de base importés, les industriels locaux permettent une diversification de l'offre locale, participent au maintien de l'emploi et complètent leur gamme de produits fabriqués à base de fruits et légumes locaux	5	Mesure de soutien à la diversification des productions végétales (aide à la transformation des fruits et légumes)
			5	Mesure de soutien à la diversification des productions végétales (aide à la production de vanille verte pour la transformation locale en vanille noire)
			5	Mesure de soutien à la diversification des productions végétales (aide à la production d'huiles essentielles et d'hydrolats et à la production de plantes médicinales)
			6	Mesure de soutien à la filière canne-sucre-rhum (aide à la transformation de canne en rhum agricole)
Mise en place de démarches « qualité » et de signes distinctifs en s'inscrivant sur des marchés à conforter ou à créer pour des productions se démarquant des productions européennes ou mondiales, soit par leur propre nature, soit par leur complémentarité grâce à la contre-saison			4	Mesure de soutien à la structuration de l'élevage (aides aux différentes filières animales pilotées par les interprofessions - promotion des produits locaux frais ou transformés)
			5	Mesure de soutien la diversification des productions végétales (actions d'accompagnement des filières fruits, légumes et horticulture, aide à la mise en place des politiques de qualité)
			5	Mesure de soutien la diversification des productions végétales (aide à la production de vanille verte, et au maintien des surfaces plantées à La Réunion)
			5	Mesure de soutien la diversification des productions végétales (aide à la culture de géranium et de vétiver, à la production d'huiles essentielles et d'hydrolats et à la production de plantes médicinales)
			6	Mesure de soutien à la filière canne-sucre-rhum (aide à la transformation de canne en rhum agricole)

Source : (Extrait du programme) Extrait du titre 3 « Stratégie d'intervention » du chapitre 1 « Présentation générale du programme » du programme POSEI France 2014

5.2 Le POSEI France et les Programmes de Développement Rural Régional (PDR) des DOM

Les aides au soutien des marchés consenties dans le cadre du POSEI France et les aides apportées dans le cadre du programme FEADER sont complémentaires, les premières s'intéressant à la mise en marché des produits et au soutien des prix, les secondes intervenant plus en amont, au niveau des conditions de production, de la production elle-même et de la transformation des produits. En particulier, les aides à l'investissement productif sont du ressort du FEADER et en aucun cas du POSEI.

L'année 2014 a été une année de transition ; dans le respect des règles communautaires de transition, les schémas d'aides de la programmation 2007-2013 ont été prolongés étant donné le retard pris dans la validation des nouveaux Programmes de Développement Rural de la programmation communautaire 2014-2020.

Mesure	Guadeloupe	Guyane	Martinique	La Réunion
111 Formation professionnelle et information	volet B : financement de l'encadrement technique des différents groupements de producteurs volet C : diffusion de connaissance technique (programmes avec CTCS, IKARE, IT2)	volet A : formation professionnelle : élevage et production fruits et légumes volet B : nombreuses opérations comprenant des actions de professionnalisation couvrant l'ensemble des filières et un appui administratif aux agriculteurs	volet A : en particulier professionnalisation en vue d'améliorer et sécuriser le développement économique volet B : financement de l'encadrement technique des différents groupements de producteurs volet C : programmes avec CIRAD, CTCS, IKARE, IT2)	volet 11 : financement de l'encadrement technique : 29 organismes d'animation et de développement volet 12 : Appui technique personnalisé : 18 dossiers concernant les différentes filières volet 32 : 2 actions coordonnées en faveur de l'expérimentation et la vulgarisation en matière de santé animale et de protection des végétaux volet 4 : 2 programmes de formation concernant 1640 stagiaires
123.1 Accroissement de la valeur ajoutée des produits agricoles	investissements dans l'outil agro-industriel (canne, filières animales et végétales)	investissements dans l'outil agro-industriel, en particulier construction d'un pôle agroalimentaire dans l'Ouest Guyanais, création d'une plateforme de collecte et stockage de fruits et légumes.	investissements dans l'outil agro-industriel (canne, filières animales et végétales)	investissements dans l'outil agro-industriel (canne, filières animales et végétales)
124 Coopération en vue de la mise au point de nouveaux produits	pas de projets en 2013 et 2014	Pas activée	multiples projets de coopération associant les centres techniques et les filières	quelques projets associant les centres techniques et les filières

Mesure	Guadeloupe	Guyane	Martinique	La Réunion
132 Promotion des signes de qualités	poursuite des projets initiés en 2008 concernant le développement de l'IPG melon Guadeloupe	Pas activée	actions concernant les signes officiels de qualité « agriculture biologique » et « rhum agricole de Martinique »	Pas activée
133 Information, et promotion pour les produits sous signes de qualité	dans le cadre de l'IPG melon Guadeloupe	Pas activée	action pour « rhum agricole de Martinique »	Pas activée
214 Paiements agri-environnementaux	en particulier, conduite raisonnée en bananeraie, conversion et maintien de l'agriculture biologique, amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles domestiques	en particulier conversion et maintien de l'agriculture biologique, gestion du système herbager	forte mobilisation notamment concernant la conduite raisonnée en bananeraie, conversion et maintien de l'agriculture biologique	bonne mobilisation notamment concernant la culture de la canne, la conversion et le maintien de l'agriculture biologique

Pour illustrer la complémentarité entre le POSEI et le PDR, l'exemple de l'Association Vergers Jardins Tropicaux (AVJT), Organisation de Producteur (OP) en fruits et légumes en Martinique, peut être mis en avant. D'une part, ses adhérents bénéficient par le biais de leur OP de l'aide à la commercialisation du POSEI et d'autre part ils bénéficient d'un encadrement technique dans le cadre du PDRM visant à optimiser leur potentiel de production.

Cette structure travaille étroitement avec un transformateur du département (Usine DENEL) et arrive à écouler la majeure partie de la production de ses adhérents par celui-ci, également bénéficiaire du POSEI (aide à la transformation).

5.3 Bilan des contrôles du POSEI France

5.3.1 Bilan des contrôles des mesures en faveur des productions agricoles locales

Concernant l'ensemble des MFPAL, hors aide à la production des filières végétales de Mayotte et hors complément veau de la prime animale ADMCA, les contrôles sur place ont porté sur 7,7% des demandes d'aide qui représentent 30,7% du montant total demandé.

Il est à noter que le principal bénéficiaire de l'assistance technique est l'ODEADOM, principal organisme payeur du POSEI France, qui fait appel à des tiers (prestataires de services sélectionnés selon les règles du code des marchés publics). De ce fait, l'assistance technique est exclue du plan de contrôle sur place.

Des anomalies ont été relevées sur 181 des 987 demandes d'aide contrôlées sur place, soit 18,3%. L'incidence financière (réfaction des demandes d'aides ou demande de remboursement) a été de 840 182 € pour un total de 87 435 430 € contrôlés, soit un taux d'erreur de moins de 1,0%.

5.3.2 Bilan des contrôles du RSA

Contrôles physiques 2014 des introductions/importations RSA

Les irrégularités peuvent constituer des infractions douanières et/ou des irrégularités FEAGA. Dans ce dernier cas, les suites contentieuses éventuelles relèvent de l'organisme payeur. Les quelques infractions douanières constatées sont des erreurs de déclaration de quantités (déficit ou excédent) pour lesquelles l'envoi des certificats, dûment annotés, à l'organisme payeur lui a permis de connaître le poids réellement imputé sur le certificat et donc de régulariser l'opération.

Contrôles physiques 2014 des expéditions/exportations

Les contrôles des opérations d'exportation dans le cadre de l'article 13§1 du R (UE) n° 180/2014 sont complexes à organiser et onéreux pour de faibles enjeux financiers par opération.

5.4 Les indicateurs communs aux États membres

La Commission a demandé aux États membres concernés par le POSEI d'intégrer, à partir de l'année d'application 2011, une série d'indicateurs communs prédéfinis pour l'évaluation de la performance des programmes POSEI et de communiquer les données relatives à ces indicateurs par le biais du rapport annuel d'exécution.

Des premières données ont été fournies pour ces indicateurs dans le rapport annuel d'exécution POSEI France 2010. Afin d'améliorer et de compléter ces données, un groupe de travail relatif à ces indicateurs a été mis en place au niveau national. L'orientation retenue de recourir aux statistiques publiques et l'appui méthodologique des services statistiques du ministère chargé de l'agriculture ont permis d'obtenir des indicateurs plus robustes d'un point de vue statistique. La démarche entreprise explique les écarts entre les données relatives à ces indicateurs fournies dans les RAE POSEI France 2010 et suivants.

5.4.1 Indicateur 1 : Taux de couverture du RSA sur les besoins d'approvisionnement total des régions ultrapériphériques (RUP) pour certains des produits ou groupes de produits inclus dans le bilan d'approvisionnement

IC 1

à

IC 15

Les taux de couverture globaux (tous produits) du RSA sur les besoins d'approvisionnement ont augmentés pour tous les DOM entre 2006 et 2014.

Le taux de couverture du RSA sur les besoins en céréales est très élevé dans tous les DOM.

5.4.2 Indicateur 2 : Ecart de prix à l'importation pour les produits aidés par le RSA entre la Guyane et la France

IC 16

à

IC 19

Antilles :

En 2014, les prix à l'importation des produits aidés par le RSA (certificats aide) pour les Antilles sont 19 % supérieurs à ceux de la France entière. Cet écart de prix évolue positivement sur la période 2006-2014.

Guyane :

En 2014, les prix à l'importation des produits aidés par le RSA (certificats aide) pour la Guyane sont 22 % supérieurs à ceux de la France entière. Cet écart de prix évolue positivement sur la période 2006-2014.

La Réunion :

En 2014, les prix à l'importation des produits aidés par le RSA (certificats aide) pour la Réunion sont 18 % supérieurs à ceux de la France entière. Cet écart de prix est en baisse sur la période 2006-2014.

Mayotte :

En 2014, les prix à l'importation des produits aidés par le RSA (certificats aide) pour Mayotte sont 15 % supérieur à ceux de la France entière.

5.4.3 Indicateur 3 : Taux de couverture des besoins locaux pour certains produits locaux clés

IC 20
à
IC 26

5.4.3.1 Produits retenus

L'indicateur 3 mesure le niveau de couverture des besoins des DOM par la production locale en ce qui concerne certains produits locaux clés. Les produits (ou groupes de produits) suivis sont :

- Les légumes : dont melons ; tomates ; poivrons et piments ;
- Les fruits : dont ananas ; bananes ; mangues, goyaves et goyaviers ;
- Les pommes de terre ;
- La canne à sucre ;
- Le sucre brut ;
- Les rhums ;
- Les viandes : dont bovines, porcines, ovines, caprines, volailles et lapins ;
- Le lait entier (livré aux laiteries).

5.4.3.2 Analyse des résultats de l'indicateur 3

Les DOM présentent des niveaux de couverture des besoins d'approvisionnement par la production locale très variables d'un produit à l'autre et d'un DOM à l'autre. Pour un certain type de culture (sucre et banane), les DOM sont largement excédentaires dans la mesure où ces produits sont surtout destinés à l'exportation. Par contre, les DOM sont fortement dépendants des importations pour les viandes et le lait.

Légumes :

Globalement, les taux de couverture des légumes sont assez élevés.

La tomate est le produit le plus représentatif de la production légumière des DOM. La production locale en tomate fraîche est suffisante pour les besoins de La Réunion pour lesquels les importations sont faibles. On note une dégradation apparente du taux de couverture de l'approvisionnement local par la production locale en Guyane et aux Antilles. Les exportations de tomates fraîches sont quasi nulles pour les quatre DOM.

Les melons représentent un produit d'exportation pour les Antilles, contrairement aux autres DOM.

NB : Les melons sont comptabilisés dans les légumes, car il s'agit d'un produit demandant des installations et un savoir pour les cultiver de même nature que les légumes.

Les poivrons et les piments sont un des produits clé de la Guyane.

Fruits :

Les taux de couverture en fruits sont également très élevés, davantage encore que ceux des légumes.

La production de bananes en Guyane et à La Réunion suffit à fournir la demande locale. La banane des Antilles est destinée à l'exportation, ainsi que, dans une moindre mesure, l'ananas de La Réunion. Ces 2 fruits sont des produits clés de l'agriculture ultramarine française, ainsi que les mangues / goyaves et goyaviers pour la Guyane et la Martinique.

Pommes de terre :

Les pommes de terre sont mises à part des légumes, car dans les sources statistiques elles sont comptabilisées dans les grandes cultures, au même titre que les céréales et les oléagineux.

Les pommes de terre sont un produit clé de la production réunionnaise, contrairement aux autres DOM.

Canne à sucre, sucre et rhum :

La production de canne à sucre est destinée à la transformation locale en sucre brut et/ou en rhum.

La production de sucre de La Réunion est destinée à l'exportation. Cependant, cet important taux de couverture est à relativiser : en effet, les DOM ne produisent pas de sucre raffiné et doivent donc en importer.

La production en sucre de la Guyane est nulle, la totalité de la canne à sucre étant destinée à la fabrication de rhum agricole.

Le sucre de canne brut et le rhum sont des produits d'exportation.

Viande :

Le taux de couverture en viande est plus faible que pour les fruits et légumes. C'est en Guyane qu'il est le plus faible (4% en 2014), en dessous du niveau des Antilles (14%), et c'est à La Réunion qu'il est le plus élevé (35%). La production alimente les besoins locaux, il n'y a quasiment pas d'exportations.

Lait entier :

Il n'y a pas de livraison de lait de vache aux industriels pour la Guyane. En 2014, la production en lait de La Réunion couvre 77 % des besoins des industriels, contre 3% aux Antilles.

5.4.4 Indicateur 4a : Évolution de la Surface Agricole Utilisée (SAU) dans les RUP et dans les EM

IC 27

Sur la période 2007-2014, les surfaces agricoles utilisées des exploitations diminuent beaucoup plus fortement aux Antilles qu'en métropole. Elles augmentent légèrement à La Réunion et fortement en Guyane. La diminution de la SAU des exploitations aux Antilles est liée à la pression foncière mais également à la déprise agricole.

C'est également aux Antilles (particulièrement en Guadeloupe) que le nombre d'exploitations diminue le plus sur la période, alors qu'il augmente légèrement en Guyane et à La Réunion. L'augmentation du nombre des exploitations guyanaises correspond notamment au développement de l'agriculture vivrière.

La taille moyenne des exploitations augmente dans la même mesure en Martinique qu'en métropole. Elle augmente plus fortement en Guadeloupe et surtout en Guyane, alors qu'elle diminue à La Réunion.

5.4.5 Indicateur 4b : Évolution du cheptel en Unités de gros bétail (UGB) dans les RUP et dans les EM

IC 28

A La Réunion, on note une augmentation importante du cheptel ovin. Le nombre total d'UGB affiche une légère augmentation sur la période 2007-2014.

IC 31

La Guadeloupe affiche une forte diminution de son cheptel, toutes filières confondues. Les filières d'élevage guadeloupéennes les plus touchées sont les filières caprines, porcines et bovines. Seule la filière volaille affiche une progression sur la période.

La Martinique et la Guyane présentent, quant à elles, une augmentation significative de leur cheptel global. En Martinique, cette augmentation est tirée par la filière volailles. Concernant la Guyane, la filière bovine est à l'origine de l'accroissement du nombre d'UGB total.

A Mayotte seules les données du recensement agricole 2010 sont disponibles.

5.4.6 Indicateur 4c : Évolution du tonnage de certains produits agricoles locaux dans les RUP

Conformément aux souhaits des services de la Commission européenne, la liste des produits a été complétée par rapport au RAE POSEI France 2011, en lien avec l'indicateur 3. Les produits (ou groupe de produits) suivis sont :

- Pour tous les DOM :
 - La canne à sucre (hors Mayotte) ;
 - La banane ;
 - La tomate ;
 - Le lait de vache (livré aux laiteries) (hors Mayotte) ;
 - Les viandes (hors Mayotte) : dont bovines, porcines, caprines, ovines, les volailles et les lapins ;
- Pour la Guadeloupe : ananas et melon ;
- Pour la Martinique : goyave et goyavier, ananas, melon et cristophine ;
- Pour la Guyane : mangue, ananas, citrons/limes/combavas, poivrons et piments ;
- Pour La Réunion : pommes de terre ;
- Pour Mayotte : banane légume, manioc, tomate, ananas, oranges, noix de coco.

IC 32

IC 33

Guadeloupe :

Les principaux produits agricoles locaux sont la canne à sucre et la banane dont l'évolution annuelle moyenne est négative pour la canne à sucre (-2%) et positive pour la banane (+7%). Le melon a connu une forte diminution de sa production depuis 2007 (-8% par an en moyenne).

Guyane :

Les principaux produits agricoles locaux sont la canne à sucre, l'ananas et la banane et dont les évolutions annuelles moyennes sont positives, respectivement +19%, +11% et +5%.

Martinique :

Les principaux produits agricoles locaux sont la canne à sucre et la banane dont l'évolution annuelle moyenne est négative pour la canne à sucre (-4%) et positive pour la banane (+4%).

La Réunion :

La canne à sucre représente la production locale la plus importante et connaît une évolution annuelle moyenne positive de +1%.

Mayotte :

Les principaux produits agricoles locaux sont la banane légume et le manioc.

5.4.7 Indicateur 4d : Évolution des quantités de certains produits transformés dans les RUP à partir de produits agricoles locaux IC 34 à IC 45

Les produits transformés dans les RUP françaises suivis dans le cadre du présent indicateur sont le sucre, le rhum agricole et les produits laitiers. Les données quantitatives de production pour les industries des viandes transformées ne sont pas disponibles dans les DOM.

L'enquête annuelle laitière n'étant disponible qu'à partir de 2010 dans les DOM, il n'y aura pas de données antérieures à 2010 concernant les produits laitiers.

Guadeloupe :

Les principaux produits transformés sont le sucre de canne brut et le rhum agricole. Si l'on compare les données 2014 à celle de 2007, on observe une diminution nette de la production de sucre brut de canne de -42%, et une augmentation de la production de rhum agricole de 43,4%.

Guyane :

Le principal produit transformé est le rhum agricole dont la production a augmenté de 300% entre la donnée 2007 et la donnée 2014.

Martinique :

Le principal produit transformé est le rhum agricole dont la production a baissé de près de -10% entre 2007 et 2014. Les autres productions sont le sucre brut de canne et des produits laitiers.

La Réunion :

Le principal produit transformé est le sucre de canne brut dont la production a augmenté de 16,5% entre 2007 et 2014. La production de rhum agricole reste très faible mais en progression (+55,6%) par rapport à 2007.

Mayotte :

Aucune donnée n'est disponible pour Mayotte en raison du secret statistique.

5.4.8 Indicateur 4e : Évolution de l'emploi agricole dans les RUP et dans les EM IC 46 à IC 50

Sur la période 2007-2014, l'emploi agricole diminue plus fortement aux Antilles qu'en métropole. Il est en augmentation à La Réunion et en Guyane.

5.4.9 Indicateur 5a : Valeur du cheptel dans les RUP

La valeur du cheptel ne peut être calculée car le prix unitaire de chaque type d'animal ne fait pas l'objet de relevé.

5.4.10 Indicateur 5b : Évolution de la valeur commerciale de certains produits agricoles locaux des RUP IC 51 à IC 52

Les valeurs commerciales des produits agricoles sont calculées pour établir les comptes régionaux de l'agriculture par le SSP.

Les plantes industrielles correspondent essentiellement à la production de canne à sucre, au prix de livraison de la canne à la distillerie ou la sucrerie.

Les fruits comprennent la banane d'expédition.

Le total de la valeur commerciale des différents produits agricoles décomptés dans le tableau IC40 correspond à la valeur de la production agricole des RUP.

IC 53

5.4.11 Indicateur 5c : Évolution de la valeur de certains produits transformés dans les RUP à partir de produits agricoles locaux

à
IC 58

L'estimation de la valeur de la production des industries agroalimentaires (IAA) n'est pas disponible dans la mesure où il n'y a pas de suivi des prix « sortie usine » pour les produits susceptibles d'intéresser les services de la Commission européenne. Ainsi, afin de suivre la valeur des produits transformés, l'indicateur choisi est la valeur de la production transformée vendue.

La valorisation de l'enquête statistique communautaire ProdCom dans les DOM permet de fournir des données pour les industries du rhum et du sucre.

L'enquête annuelle laitière, effective dans les DOM à partir de 2010, fournit des données relatives aux produits laitiers.

Notons que la diffusion des données agrégées est soumise à des règles de confidentialité : chaque donnée cumulée doit correspondre à au moins trois unités statistiques et aucune de ces unités ne doit représenter plus de 85 % du total. Pour les DOM, il résulte de cette règle qu'un grand nombre d'informations statistiques sont sous secret statistique. Ainsi, un nombre limité de données est publié.

IC 59

5.4.12 Indicateur 5d : Évolution de la valeur ajoutée créée par la transformation de certains produits agricoles locaux des RUP

à
IC 68

La valeur ajoutée détermine la richesse créée et constituée par le travail du personnel et par l'entreprise elle-même. La variable utilisée pour cet indicateur est la valeur ajoutée au coût des facteurs (VACF) dont le mode de calcul est précisé dans le document tableaux du présent RAE.

Le retraitement sous ce format des données INSEE, par le Service Statistique et Prospective (SSP) du ministère chargé de l'agriculture, n'a été effectué qu'à partir de l'année 2009. Il n'y a donc pas de données similaires pour les années antérieures. En outre, les données relatives aux années postérieures à 2009 sont annuelles et disponibles à n+2, voire n+3.